



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1/Rev.1

31 octobre 2019

Français

Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.3.1 de l'ordre du jour

INITIATIVE POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des [Décisions 12.55 à 12.60 Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique](#), ainsi que les [Décisions 12.61 à 12.66 Conservation et gestion du guépard \(*Acinonyx jubatus*\) et du lycaon \(*Lycaon pictus*\)](#) et [Décisions 12.67 à 12.70 Conservation et gestion du lion d'Afrique \(*Panthera leo*\)](#).

Sur la base des progrès réalisés au cours de la période intersessions, le Secrétariat propose un projet de Résolution et un projet de Décision, tels qu'ils figurent aux Annexes 1 et 2 du présent document, pour adoption par la Réunion, ainsi que de prendre note des *Directives pour la conservation du lion en Afrique* et d'un *Plan de route pour la conservation du Léopard en Afrique* (respectivement Annexes 3 et 4).

Une révision du document a été publiée pour corriger la numérotation des projets de Décisions dans l'Annexe 2.

INITIATIVE CONJOINTE CMS-CITES POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Contexte

1. La Conférence des Parties de la CMS à sa 12^e réunion (COP12, Manille, 2017) a adopté les [Décisions 12.55 à 12.60](#) Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique comme suit :

12.55 Adressée aux Parties

*Les Parties sont instamment invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les Résolutions et les Décisions de la CMS relatives au Lion d'Afrique (*Panthera leo*), au Guépard (*Acinonyx jubatus*), au Léopard (*Panthera pardus*) et au Lycaon (*Lycaon pictus*) et rechercher des synergies, notamment par le biais du programme de travail conjoint CMS-CITES et des travaux menés dans le cadre de la CITES pour mettre en œuvre des Résolutions et des Décisions complémentaires de la CITES.*

12.56 Adressée aux Autres

*Les États de l'aire de répartition sont instamment invités à participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique pour mettre en œuvre les Résolutions et Décisions de la CMS concernant le Lion d'Afrique (*Panthera leo*), le Guépard (*Acinonyx jubatus*), le Léopard (*Panthera pardus*) et le Lycaon (*Lycaon pictus*), afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités de leurs actions.*

12.57 Adressée aux Parties, OIGs & ONGs

*Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux Parties États de l'aire de répartition du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*) ainsi qu'au Secrétariat pour leur participation à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les Résolutions et Décisions pertinentes.*

12.58 Adressée aux Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule toutes les recommandations qu'il jugera appropriées à la Conférence des Parties à sa 13^e Session.

12.59 Adressée au Conseil scientifique

*Le Conseil scientifique devrait examiner le rapport du Secrétariat et décider aux 3^e et 4^e Réunions du Comité de session si de nouvelles actions spécifiques sont requises concernant la conservation du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*) par le biais de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et formuler des recommandations au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions, le cas échéant.*

12.60 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) *Établit l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et travaille avec le Secrétariat de la CITES afin de soutenir conjointement les Parties à la CMS et à la CITES en mettant en œuvre des mesures de conservation portant sur les carnivores africains dans les Résolutions et les Décisions de la CMS;*
- b) *Apporte un appui, sous réserve de la disponibilité de ressources extérieures, aux Parties États de l'aire de répartition du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et de du Lycaon (*Lycaon pictus*) pour participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en place des Résolutions et Décisions de la CMS pertinentes à l'Initiative ; et*

- c) *Fait rapport au Comité de session du Conseil scientifique à ses 3e et 4e Réunions et au Comité permanent à ses 48e et 49e Réunions sur l'état d'avancement de la mise en application de ces Décisions.*
2. L'Initiative cherche à apporter cohérence et efficacité à l'application des Résolutions et Décisions de la CMS et de la CITES concernant quatre espèces de carnivores africains, à savoir le lion d'Afrique (*Panthera leo*), le léopard (*Panthera pardus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) et le chien sauvage africain (*Lycaon pictus*). L'Initiative sera menée en étroite coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et ses groupes de spécialistes (pour plus d'informations sur le mandat des secrétariats et l'objectif de l'Initiative : voir le document [UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.1](#))
3. En ce qui concerne les Décisions et Résolutions actuelles de la CMS et de la CITES qui sont les plus pertinentes pour l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains, les suivantes sont en vigueur:

| Convention | Résolutions | Décisions |
|--------------|---|---|
| CITES | Résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) <i>Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel</i> Résolution Conf. 17.9 <i>Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'annexe I ou II</i> | CoP18 décisions relatives au léopard CoP18 décisions relatives aux Lions CoP18 décisions relatives au guépard CoP18 décisions relative à l'ACI |
| CMS | | Décisions 12.55 à 12.60 <i>Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ACI)</i> Décisions 12.61 à 12.66 <i>Conservation et gestion du guépard (Acinonyx jubatus) et du lycaon (Lycaon pictus)</i> Décisions 12.67 à 12.70 <i>Conservation et gestion du lion d'Afrique (Panthera leo)</i> |

Ce document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes les décisions de la CMS couvertes par l'Initiative.

Activités de mise en œuvre des Décisions 12:55 – 12.60 Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique

Mise en oeuvre de la Décision 12.60 (a): Établissement de l'ACI

4. Le Secrétariat de la CMS a établi l'Initiative par l'organisation d'une réunion des Etats de l'aire de répartition en coopération avec le Secrétariat de la CITES. Les Etats de l'aire de répartition des quatre espèces couvertes par l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains se sont réunis pour la première fois du 5 au 8 novembre 2018 à Bonn, Allemagne (ACI1). La réunion visait à définir la voie à suivre pour l'Initiative, y compris sa structure et ses priorités futures, et la manière dont elle peut contribuer à mettre en œuvre les Résolutions et Décisions adoptées par les deux Conventions et qui concernent les quatre espèces de carnivores d'Afrique.

5. Sur les 47 États des aires de répartition des quatre espèces de carnivores d'Afrique, 31 États¹), représentés par les organes de gestion CITES, les points focaux de la CMS, ou les deux, ont participé à la réunion. Des membres du Groupe de spécialistes des félidés et du Groupe de spécialistes des canidés de la Commission UICN de la sauvegarde des espèces (CSE), et ainsi que des membres de l'initiative SOS de l'UICN (Sauvons nos espèces) ont également été invités à partager leurs compétences. Cette réunion a été rendue possible grâce au financement de la Belgique (gouvernement fédéral et gouvernement flamand), de l'Allemagne et de la Suisse, pays que le Secrétariat a chaleureusement remerciés pour leur soutien. Les documents de réunion sont disponibles en ligne à la page web de la réunion, accueillie par le Secrétariat de la CMS, à l'adresse [Site Web de la réunion](#).
6. À travers le Communiqué ([CMS-CITES/ACI1/Outcomes.1](#)) et le document final (en anglais seulement) ([CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2](#)), les États de l'aire de répartition se sont félicités de la mise en place de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores africains. Les documents finaux contiennent en outre les éléments suivants : (i) des recommandations sur l'avenir de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique ; (ii) les résultats des discussions concernant le lion d'Afrique, avec les décisions proposées pour adoption à la 18^{ème} session de la Conférence des Parties à la CITES (COP18, Genève, 2019) et à la 13^{ème} réunion de la Conférence des Parties de la CMS (COP13, CMS Gandhinagar, 2020) ; (iii) les résultats relatifs au léopard, avec les décisions proposées pour adoption à la COP18 de la CITES ; et (iv) les résultats concernant le guépard et le lycaon, avec les modifications proposées aux Décisions 12.61 à 12.66 de la CMS. *Conservation et gestion du guépard (Acinonyx jubatus) et du lycaon (Lycaon pictus)*.
7. Concernant l'avenir de l'ACI, les États des aires de répartition ont fait les recommandations suivantes ([CMS-CITES/ACI/Outcome.2 Annex 1](#)):
 - a) *La lutte contre les menaces qui pèsent sur les carnivores d'Afrique requiert un engagement à long terme de la part des États de l'aire de répartition et de la communauté internationale. L'établissement d'une Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique est donc une initiative particulièrement opportune.*
 - b) *Pour garantir l'engagement à long terme de la CITES et de la CMS, un Programme de travail doit être mis sur pied conjointement par les deux Secrétariats, allouant des responsabilités aux Parties à CITES et aux Parties à la CMS, conformément aux mandats respectifs des deux Conventions. Ce Programme de travail doit prendre comme base les dispositions actuelles en vertu desquelles les Secrétariats appliquent les résolutions et les décisions de la CITES et de la CMS dans le cadre de l'ACI en définissant les priorités à suivre et les activités à mener.*
 - c) *Le Programme de travail inclura les indicateurs qui permettent d'évaluer la réussite des activités mises en œuvre.*
 - d) *Le Programme de travail recherchera des partenaires potentiels pour la mise en œuvre des activités.*
 - e) *L'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique aura la structure de gouvernance suivante, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires:*
 - i. *Des réunions triennales des États de l'aire de répartition ou, si les fonds le permettent, des réunions annuelles des États de l'aire de répartition, afin d'élaborer des politiques pour la conservation des quatre carnivores concernés; un examen de la mise en œuvre du Programme de travail conjoint et des résolutions et décisions de la CITES et de la CMS relatives aux quatre espèces, qui seront mis à jour et renouvelés et la facilitation des échanges de données, d'informations et de meilleures pratiques.*

¹ Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Kenya, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, Sénégal, Somalie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Tchad, Zambie et Zimbabwe.

- ii. *L'établissement d'un réseau de coordonnateurs nationaux, laissant aux Parties le soin de décider s'il est préférable de désigner un coordonnateur national conjoint CITES-CMS ou deux coordonnateurs distincts. Les coordonnateurs nationaux seront chargés de superviser et de veiller au bon déroulement du Programme de travail conjoint au niveau national.*
 - iii. *Un réseau de coordonnateurs régionaux sera établi, en coopération avec l'UICN. Des synergies seront recherchées avec les réseaux existants, tels que le réseau des coordonnateurs régionaux UICN pour le guépard et le lycaon, afin d'aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le Programme de travail conjoint.*
 - iv. *Un poste d'administrateur du Programme conjoint CITES-CMS sera établi dans le secrétariat d'une des deux Conventions, chargé de superviser la coordination de l'ACI et de favoriser les synergies entre les deux Conventions.*
- f) *Les Secrétariats de la CITES et de la CMS prépareront une décision à soumettre à la COP18 de la CITES et à la COP13 de la CMS, aux termes de laquelle ils se chargeront d'élaborer un Programme de travail conjoint pour l'ACI.*
 - g) *Pour mettre sur pied l'ACI, les Secrétariats s'inspireront d'autres initiatives existantes pour en tirer des enseignements.*
 - h) *Une résolution établissant les principes et objectifs fondamentaux de l'ACI sera préparée par les Secrétariats pour adoption par la COP13 de la CMS et la COP19 de la CITES .*
 - i) *Les Secrétariats étudieront conjointement des mécanismes de financement envisageables pour l'ICA, y compris dans le cadre de l'Initiative du Programme d'action pour la conservation de l'UICN Sauvons nos espèces(SOS), et présenteront leurs résultats.*
8. Sur la base des recommandations de l'ACI1, plusieurs recommandations concernant la CITES ont été soumises à la COP18 de la CITES par le Comité permanent et le Secrétariat de la CITES. Celles-ci se rapportaient à l'Initiative elle-même, ainsi qu'aux espèces individuelles couvertes par l'Initiative (voir [CITES CoP18 Doc. 46 Quotas pour les trophées de chasse de léopard](#), [CITES CoP18 Doc. 96 Initiative pour les carnivores d'Afrique](#), [CITES CoP18 Doc. 60 Commerce illégal des guépards \(*Acinonyx jubatus*\)](#), et [CITES CoP18 Doc. 76.1 \(Rev. 1\) Lion d'Afrique \(*Panthera leo*\)](#)). Suite aux discussions de ces recommandations à la COP18 de la CITES, la Conférence des Parties a adopté les décisions et amendements aux résolutions comme indiqué aux paragraphes 39-40.
9. Les décisions préparées à l'ACI1 concernant les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et impliquant la CMS ont été éditées par le Secrétariat et figurent à l'Annexe 2 du présent document, pour examen par la COP.

Mise en œuvre de la Décision 12.60 (b): Appui aux Parties États de l'aire de répartition

10. Le Secrétariat de la CMS a inclus des demandes de soutien financier pour la mise en œuvre des décisions émanant de la COP12 et concernant les espèces couvertes par l'Initiative dans sa notification standard aux Parties. ([2017/022: Programme de travail de la CMS pour 2018-2020](#)). En outre, des réunions bilatérales ont été organisées avec les donateurs, comme indiqué ci-après.

Mise en œuvre de la Décision 12.60 (c): Faire rapport

11. Le Secrétariat a fait rapport au Comité de session du Conseil scientifique à sa 3^e session et au Comité permanent à sa 48^e réunion sur l'état d'avancement de la mise en application de ces Décisions. ([UNEP/CMS/StC48/Doc.14](#)) .

Activités de mise en oeuvre des Décisions 12.61 – 12.66 Conservation et gestion du guépard (Acinonyx jubatus) et du lycaon (Lycaon pictus)

12. Les Décisions 12.61 à 12.66 Conservation et gestion du guépard (Acinonyx jubatus) et du lycaon (Lycaon pictus) se lisent comme suit:

12.61 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) *Sous réserve de financement externe et en collaboration avec les États de l'aire de répartition, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et d'autres partenaires concernés:*
1. *Soutient la mise en œuvre, et la révision régulière, des plans et stratégies conjoints, régionaux et nationaux, existant pour la conservation des guépards et des lycaons;*
 2. *Élabore et met en œuvre des stratégies pour renforcer la coopération internationale pour la gestion des guépards et des lycaons, incluant un échange d'informations efficace entre les États de l'aire de répartition;*
 3. *Soutient le développement des capacités et le transfert de compétences concernant la conservation et la gestion des guépards et des lycaons, en mettant l'accent sur le développement des capacités des autorités locales en charge de la faune sauvage à cet égard ;*
 4. *Soutient le développement de bases de données pertinentes, qui incluent les informations sur les populations dans leurs aires de distribution, les observations, les incidents de perte de bétail, les abattages et le commerce illégal, dans les États de l'aire de répartition des guépards et des lycaons, en tenant dûment compte des inventaires existants rassemblés par les groupes de spécialistes pertinents des félins de l'UICN et la Société Zoologique de Londres (ZSL)/ la Société pour la Conservation de la vie sauvage(WCS) et d'autres organisations ;*
 5. *Aide les Parties à partager avec le Burkina Faso, à l'appui de la mise en œuvre des Décisions 17.235 à 17.238 de la CITES , les informations suivantes :*
 - a. *mesures mises en œuvre par les États de l'aire de répartition pour prévenir le commerce illégal de lycaons;*
 - b. *commerce de lycaons, y compris les niveaux et les sources de spécimens commercialisés ;*
 - c. *collaboration entre les États de l'aire de répartition du lycaon et échange des meilleures pratiques de conservation pour la préservation et la restauration de l'espèce; et la collaboration avec la CMS, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et d'autres organisations intéressées pour entreprendre des actions au niveau national et régional, notamment en matière de: conservation des habitats, établissement de corridors écologiques, gestion des maladies infectieuses, restauration du stock de proies et conflit homme faune sauvage ;*
 6. *Aider le Burkina Faso à rendre compte au Conseil scientifique et au Comité pour les animaux de la CITES conformément à la Décision CITES 17.238 selon le cas ;*
 7. *Promouvoir la collecte de fonds pour appuyer la mise en œuvre efficace des plans et des stratégies de conservation et de gestion des guépards et des lycaons ;*
- b). *Encourager les États de l'aire de répartition des guépards et des lycaons qui ne sont pas encore Parties de la Convention à le devenir;*
- c). *Faire un rapport au Comité permanent lors de ses 48e et 49e Réunions sur la mise en œuvre des Décisions ci-dessus.*

12.62 Adressée aux Parties

Les Parties sont priées de :

- a) *collaborer à la mise en œuvre des Décisions contenues dans la Décision 12.61, paragraphe a) 1-7 ;*
- b) *élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la déprédation du bétail par le guépard et le lycaon ;*
- c) *élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la transmission de pathologies aux lycaons ;*
- d) *promouvoir des mécanismes de génération de revenus basés sur la faune et qui profitent à la fois aux personnes et à la faune ;*
- e) *fournir des environnements politiques qui soutiennent mieux les entreprises durables basées sur la faune ;*
- f) *s'assurer que la législation qui protège le guépard et le lycaon est en place et que les pénalités pour transgression sont suffisamment élevées pour être dissuasives ;*
- g) *renforcer la protection au sein des aires protégées et maintenir des zones tampon et la connectivité hors des aires protégées afin de sécuriser les vastes territoires nécessaires à la conservation du guépard et du lycaon ;*
- h) *s'assurer que tout développement d'infrastructures à grande échelle, y compris la construction de clôtures et de routes, permet un passage sécurisé au guépard et au lycaon ;*
- i) *considérer les options de zonage des terres pour maintenir et restaurer des aires importantes pour la conservation du guépard et du lycaon en dehors des aires protégées ;*
- j) *rechercher les opportunités permettant d'assurer l'intégration de la conservation du guépard et du lycaon dans les programmes d'enseignement pertinents aux niveaux national et infranational, incluant les écoles, les universités et les structures de formation professionnelle ;*
- k) *collaborer et échanger les meilleures pratiques de conservation concernant la préservation et la restauration des populations de lycaons et du guépard et coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations intéressées pour prendre des mesures au niveau national et régional, en particulier en ce qui concerne: la conservation de l'habitat; la mise en place de corridors écologiques pour lutter contre la fragmentation de l'habitat; la gestion des maladies infectieuses; la restauration de la proie; les conflits homme-faune sauvage; et le commerce, y compris le commerce de spécimens élevés en captivité ;*
- l) *assister le Secrétariat pour présenter un résumé du rapport au Comité permanent lors de ses 48e et 49e Réunions sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Décisions.*

12.63 Adressée aux Parties

A l'appui des Décisions 17.235 à 17.238 les États de l'aire de répartition et consommateurs de lycaon africain sont invitées à partager avec le Burkina Faso des informations sur :

- a) *les mesures mises en œuvre par les États de l'aire de répartition pour prévenir le commerce illégal de lycaon ;*
- b) *le commerce de lycaons, y compris les niveaux et les sources de spécimens commercialisés;*
- c) *la collaboration entre les États de l'aire de répartition du lycaon et échange des meilleures pratiques de conservation pour la préservation et la restauration de l'espèce; et la collaboration avec la CMS, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et d'autres organisations intéressées pour entreprendre des actions au niveau national et régional, notamment en matière de: conservation des habitats, établissement de corridors écologiques, gestion des maladies infectieuses, restauration du stock de proies et conflit homme-faune sauvage.*

12.64 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique devrait faire des recommandations au Comité permanent à ses 48e et 49e Réunions basées sur les rapports soumis en accord avec les Décisions 12.62 et 12.63, y compris les recommandations concernant de possibles modifications à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe 1 de la CMS pour tenir compte de l'état de conservation et prendre une Décision pour la Conférence des Parties à sa 13e Session.

12.65 Adressée au Comité permanent

Le Comité permanent:

- a) *examine, lors de ses 48e et 49e Sessions, les rapports soumis par le Secrétariat, le Conseil scientifique et les Parties et, le cas échéant, recommande d'autres mesures à prendre ;*
- b) *fait un rapport à la Conférence des Parties, lors de sa 13e Session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision.*

12.66 Adressée aux Parties, OIGs & ONGs, Autres

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition du guépard et du lycaon et le Secrétariat dans leurs efforts pour conserver et restaurer ces espèces dans leur territoire ; et dans la mise en œuvre des Décisions contenues dans la Décision 12.61, paragraphe a), sous-paragraphes 1-7 et Décision 12.62 paragraphes b) - k).

Mise en œuvre de la Décision 12.61

13. *A l'AC11, où des groupes de travail dédiés au guépard et au lycaon ont été organisés, le Secrétariat de la CMS a fourni aux États de l'aire de répartition une occasion d'échanger des données et informations. Avec l'appui du réseau des coordonnateurs régionaux de l'UICN pour le guépard et le lycaon, une liste d'activités prioritaires des plans d'action régionaux pour le guépard et le lycaon a été dressée et diffusée auprès des donateurs potentiels, conformément à la Décision 12.61(a)(7).*

14. Conformément à la Décision 12.61(a)(5), Le 28 février 2018, le Secrétariat de la CMS a diffusé un courriel au nom du Burkina Faso à tous les États de l'aire de répartition des lycaons, les invitant à partager les informations demandées, au plus tard le 16 mars 2018. Le Secrétariat de la CMS a reçu des réponses de la Namibie et du Soudan du Sud. Les deux réponses confirment la vulnérabilité de l'espèce. Aucune des deux réponses reçues n'indique qu'il existe un commerce illégal de lycaons. La Namibie indique qu'elle a adopté un certain nombre de mesures de conservation du lycaon. Sur la base des réponses et conformément à la décision 12.61(a)(6), le Secrétariat de la CMS a aidé le Burkina Faso à soumettre des rapports au 3e Comité de session du Conseil scientifique de la CMS et à la 30e réunion du Comité pour les animaux de la CITES.
15. A l'occasion de l'ACI1, le Secrétariat de la CMS a pris contact avec les Etats de l'aire de répartition du guépard et du lycaon qui ne sont pas encore Parties à la CMS et les a invités à adhérer à la Convention (Décision 12.61(b)). Le Secrétariat a également fait rapport au Comité permanent sur la mise en œuvre de ces décisions (Décision 12.61(c)).
16. Étant donné les contraintes de ressources et de temps du Secrétariat, les Décisions 12.61(a)(1), (3) et (4) n'ont pas été mises en œuvre. Les décisions sont proposées pour renouvellement et figurent à l'annexe 2 du présent document.

Mise en œuvre de la Décision 12.64 : Recommandations du Conseil scientifique

17. Le Conseil scientifique a discuté de l'inclusion des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe I de la CMS (pour le contexte, voir le document UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.3.2) à sa 3^e réunion du Comité de session. Étant donné qu'une recommandation est toujours attendue, le renouvellement de la Décision est proposé à l'Annexe 2 du présent document..

Mise en œuvre de la Décision 12.65 : Faire rapport

18. Le Comité permanent a reçu un rapport du Secrétariat concernant la mise en œuvre de la Décision et a pris note du document ([UNEP/CMS/StC48/Doc.14](#)).

Amendements recommandés par l'ACI1

19. L'ACI1 a discuté en groupes de travail de la mise en œuvre des Décisions. Les amendements recommandés par l'ACI1 aux Décisions 12.61 12.66 figurent à l'Annexe 4 du document [CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2](#). Les Décisions modifiées ont été éditées par le Secrétariat et figurent à l'Annexe 2 du présent document.

Activités de mise en oeuvre des Décisions 12.67 – 12.70 Conservation et gestion du lion d'Afrique (Panthera leo)

20. Les Décisions 12.67 à 12.70 *Conservation et gestion du lion d'Afrique (Panthera leo)* demandent que les mesures suivantes soient prises :

12.67 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *Sous réserve de financements externes et en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN) et sur des questions relevant de la CMS, collabore avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces) de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour :*
- i. *Rechercher des mécanismes potentiels pour développer et soutenir l'application de plans d'action et de stratégies conjoints pour la conservation du lion d'Afrique, prenant en considération les plans et stratégies existants sur la conservation du lion d'Afrique;*
 - ii. *Développer un inventaire des populations du lion d'Afrique à travers son aire de répartition, prenant en considération les inventaires existants développés par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique;*
 - iii. *Soutenir le développement de bases de données pertinentes par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ;*
 - iv. *Développer des stratégies pour renforcer la coopération internationale sur la gestion des lions;*
 - v. *Entreprendre une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse du lion, dans les pays et entre eux, y compris le rôle du commerce international, le cas échéant;*
 - vi. *Soutenir le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable lorsqu'un État de l'aire de répartition le demande;*
 - vii. *Soutenir des programmes de sensibilisation du public et d'éducation dans les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, afin de soutenir la coexistence entre les hommes et les lions, et de promouvoir des mesures pour la conservation et le rétablissement des populations de lion d'Afrique;*
 - viii. *Promouvoir la collecte de fonds, dans le cadre de ses initiatives globales de collecte de fonds, pour soutenir la mise en œuvre efficace des plans et stratégies pour la conservation et la gestion du lion d'Afrique;*
 - ix. *Consulter le Secrétariat de la CITES sur le développement d'un portail web commun pour permettre notamment la mise en ligne et le partage d'informations concernant la conservation la gestion des lions d'Afrique; et*
- b) *Fait rapport au Comité permanent à ses 48e et 49e Réunions sur la mise en œuvre des Décisions ci-dessus.*

12.68 Adressée aux Parties

Les Parties sont priées de:

- a) *Collaborer à la mise en œuvre des Décisions figurant dans la Décision 12.67 a) paragraphes i. à ix;*
- b) *Faire rapport au Comité permanent à ses 48e et 49e Réunions sur l'action collaborative prise dans la mise en œuvre des Décisions.*

12.69 Adressée au Comité permanent

Le Comité permanent:

- a) Revoit à ses 48e et 49e Réunions les rapports soumis par le Secrétariat et, le cas échéant, recommande que des mesures supplémentaires soient prises;
- b) Fait rapport à la Conférence des Parties à sa 13e Session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision.

12.70 Adressée aux Parties, OIGs & ONGs, Autres

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat dans leurs efforts pour conserver et restaurer cette espèce emblématique à travers le continent, en prenant en compte les pratiques existantes d'utilisation des terres et en appliquant les Décisions figurant dans les paragraphes a) i à ix de la Décision 12.67.

Mise en œuvre de la Décision 12.67

21. Le Secrétariat de la CMS a collaboré étroitement avec le Secrétariat de la CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour faire avancer le travail considérable demandé dans la Décision 12.67. Grâce au généreux soutien financier de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse et de l'Union européenne, plusieurs activités ont pu être lancées ou progresser, comme indiqué ci-dessous. Cependant, étant donné que les ressources et le temps disponibles étaient limités, il n'a pas été possible pour le Secrétariat de mettre en œuvre tout l'éventail des activités prévues dans la Décision 12.67. Le Secrétariat propose donc que les activités soient amendées si nécessaire, de privilégier les travaux liés à la CMS et de les poursuivre après la 13^e session de la Conférence des Parties, comme expliqué dans les paragraphes ci-dessous. Plusieurs volets de la Décision 12.67 appellent des engagements et des actions à long terme. Afin de mieux regrouper et assigner les activités, les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont chargé le Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (UICN/SSC Cat SG) d'élaborer un document d'orientation donnant un contexte général et établissant des priorités pour la conservation et la gestion du lion en Afrique subsaharienne, en privilégiant l'éventail de questions abordées dans la Décision 12.67.
22. Ce document d'orientation, intitulé *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* (DCLA), réunit des informations récentes, des concepts, des expériences de meilleures pratiques et des recommandations sur : l'état des lions en Afrique subsaharienne ; les stratégies et plans de conservation du lion ; les méthodes d'enquête et de suivi ; les solutions pratiques de conservation ; le renforcement des capacités ; la sensibilisation et l'éducation du public ; le partage des données et informations ; et les structures de mise en œuvre
23. Une première version des DCLA a été communiquée aux représentants des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique qui ont assisté à l'AC11 pour examen et approbation. Sur la base des discussions qui ont eu lieu lors de cette réunion, une deuxième version des DCLA a été préparée et est mise à la disposition de la présente session sous forme de document d'information (UNEP/CMS/COP13/Inf.18). Le Secrétariat note que les divers chapitres qui composent les DCLA sont destinés à être régulièrement révisés et mis à jour en consultation avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et les autres parties prenantes concernées. Le contenu des DCLA donne des informations sur les domaines prioritaires pour la conservation du lion en Afrique, et peut donc faciliter la coopération entre les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique dans le cadre de la CITES et de la CMS.

Mise en œuvre de la Décision 12.67, paragraphe a) i : Soutenir l'application de plans d'action et de stratégies conjoints pour la conservation du lion d'Afrique

24. À l'appui de ce paragraphe, IUCN a développé le GCLA "cadre pour la conservation du lion d'Afrique" reposant sur les stratégies de conservation du lion en Afrique orientale et australe ainsi qu'en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, et sur l'examen de la mise en œuvre de ces stratégies.

Mise en œuvre de la Décision 12.67 paragraphe a)ii Inventaire des populations du lion d'Afrique

25. Pour établir le GCLA, l'UICN a réuni toutes les informations pertinentes sur la répartition et l'évaluation de l'état de conservation du lion en Afrique subsaharienne. En outre, l'UICN a défini et délimité des unités de conservation pertinentes et concrètes pour les lions (métapopulations), et a réfléchi à des mécanismes appropriés pour les surveiller. De plus le GCLA s'est également sur différentes idées et méthodes pour assurer une surveillance continue des lions et de leurs populations de proies principales. L'UICN a invité tous les États de l'aire de répartition du lion à fournir des données nationales ou spécifiques à un site et, à cette occasion, de proposer de l'aide, selon que de besoin, pour assurer la mise à jour des bases de données pertinentes (voir paragraphe 26 ci-dessous).

Mise en œuvre de la Décision 12.67 paragraphe a) iii Soutenir le développement de bases de données pertinentes par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique

26. Ces activités, dont le lancement sera assuré par l'UICN, chevauchent en partie les actions envisagées au paragraphe (a)(ii), et implique de communiquer avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique pour obtenir des informations sur les bases de données pertinentes existantes, sur les besoins en matière de bases de données et d'information, sur la capacité à concevoir et gérer des bases de données et sur les conséquences en termes de ressources.

Mise en œuvre de la Décision 12.67 paragraphe a)iv : Développer des stratégies pour renforcer la coopération internationale sur la gestion des lions

27. Le GCLA contient des conseils et des stratégies pour renforcer la coopération internationale et intercontinentale en matière de gestion du lion. En outre, des stratégies de conservation propres aux populations transfrontalières de lions seront élaborées, un élément important pour la CMS. Les propositions pertinentes concernant ces stratégies seront étudiées aux futures réunions des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique.
28. D'autres occasions de renforcer la coopération internationale dans les domaines de la gestion et du commerce de l'espèce sont susceptibles de résulter des recommandations émanant de l'étude sur le commerce légal et illégal du lion d'Afrique, entrepris par TRAFFIC (Annexe 1 de [CITES SC70 Doc.54.1](#)); les travaux du Comité permanent dans le cadre de la décision 17.241 (y compris par l'intermédiaire d'un groupe de travail CITES sur le lion d'Afrique) et les activités de renforcement des capacités décrites dans le cadre de la mise en œuvre du paragraphe (a)(vi), en tenant compte notamment du fait que l'Espagne a annoncé l'organisation d'un deuxième atelier sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs au commerce de trophées de lions d'Afrique, lequel se tiendra dans un pays d'Afrique après la COP18 de la CITES.

Mise en oeuvre de la Décision 12.67 paragraphe a)v : Entreprendre une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion

29. L'étude demandée au paragraphe (a)(v) de la Décision 12.67, n'a pas pu être entreprise faute de ressources, mais semble être toujours pertinente. Le Secrétariat propose donc que cette activité soit prolongée. Le GCLA rassemble des informations et des conseils pratiques pour la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion des lions, recense les besoins en matière d'études et de recherches, et réunit des documents sur les solutions possibles en matière de gestion durable des populations de lions, par exemple au moyen de la chasse au trophée. Cela pourrait éclairer cette étude.

Mise en œuvre de la Décision 12.67 paragraphe a)vi : Soutenir le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable

30. En rassemblant et en mettant à disposition des documents et des résultats de recherche sur la conservation et la gestion du lion, les consultants de GCLA de l'UICN appuieront le renforcement des capacités auprès de multiples parties prenantes. Les documents comprendront des recommandations pratiques sur : la conservation et la gestion de l'habitat du lion et de ses proies; la gestion durable des populations de lions; la détection, la répression et la prévention du braconnage et du commerce illégal; la coexistence des populations locales et des lions pour atténuer les conflits et fournir des incitations à la conservation; et, enfin, des conseils sur la sensibilisation du public, la formation et le renforcement des capacités.
31. L'Union européenne a présenté à la 30^e réunion du Comité des animaux de la CITES les [résultats](#) de l'Atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable relatifs aux trophées de chasse de certaines espèces africaines inscrites aux Annexes I et II de la CITES, lequel s'est tenu à Séville en avril 2018, sous les auspices et avec le généreux soutien de l'Espagne. Lors de cet atelier, auquel participaient le Secrétariat CITES, le Secrétariat de la CMS et l'UICN, des directives pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable relatifs aux trophées de chasse de lions d'Afrique ont notamment été élaborées. Les résultats de l'atelier, qui comprennent des pratiques optimales en matière de gestion de la chasse et des directives relatives aux avis de commerce non préjudiciable concernant le commerce de trophées de lions d'Afrique, constituent des outils précieux de renforcement des capacités pour les Parties et les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et, à ce titre, contribuent de manière substantielle à la mise en œuvre de la décision 12.67, paragraphe (a)(v)).
32. Le portail Web que le Secrétariat de la CMS a conçu (voir paragraphe 33) devrait renfermer un très grand nombre de documents sur le renforcement des capacités en appui à la gestion et à la conservation du lion en Afrique. Il permettra, entre autres, la publication et le partage d'informations et d'orientations facultatives sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable concernant le lion d'Afrique.

Mise en œuvre de la Décision 12.67 paragraphe a)vii et a)ix : Soutenir des programmes de sensibilisation du public et d'éducation dans les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, consulter le Secrétariat de la CITES sur le développement d'un portail web commun

33. La CMS a fait un apport en nature à la mise en œuvre des paragraphes (a)(vii) et (a)(ix) de la Décision 12.67 en créant un portail Web commun à la CITES et au Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, hébergé sur le site Web de la CMS et géré par ces trois organismes. Tout en continuant à se développer, ce portail fournit déjà des informations pratiques à l'intention des représentants de gouvernements et de parties prenantes, notamment les stratégies existantes de conservation et de gestion du lion; les bases de données sur les populations de lions; les outils de renforcement des capacités, y compris des conseils pour l'émission d'avis de commerce non

préjudiciable ; les possibilités de financement; les projets de conservation et de gestion en cours; des ouvrages consacrés à la conservation du lion; le commerce des lions; les outils de planification de la conservation du lion; ainsi que des documents, des études et les ressources pertinentes. Le concept et la présentation du [portail Web](#) ont été introduit aux États de l'aire de répartition de l'ACI1 en novembre 2018.

Mise en oeuvre de la Décision 12.67 a)viii : Promouvoir la collecte de fonds

34. Le Secrétariat de la CITES fournit des informations sur la collecte de fonds et la création éventuelle d'un fonds d'affectation spéciale technique pluri donateurs pour les lions d'Afrique, y compris sur les éventuelles difficultés y afférentes, dans le document [CITES SC69 Doc. 58](#).
35. À la demande du Comité permanent de la CITES, le Secrétariat de la CITES a publié la [Notification aux Parties n°2018/042](#) en date du 30 avril 2018. Celle-ci comprend des informations sur les possibilités de financement existantes pouvant soutenir les activités de conservation du lion d'Afrique, la mise en œuvre des plans et stratégies pertinents et les actions décrites aux paragraphes a) à j) de la décision 17.241. Dans cette même notification, le Secrétariat rappelle aux Parties et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique les contributions que les organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG) apportent à la conservation du lion d'Afrique et les possibilités de collaboration avec ces OIG et ONG.
36. Bien que les décisions de la CMS sur le lion d'Afrique ne l'exigent pas, les informations sur les sources potentielles de financement pour la conservation du lion fournies par le Secrétariat de la CITES et exposées aux paragraphes 34 et 35 sont importantes pour les Parties à la CMS.

Mise en oeuvre de la Décision 12.67 paragraphe b) : Faire rapport

37. Le Secrétariat a fait rapport à la 48e réunion du Comité permanent ([UNEP/CMS/StC48/Doc.14](#)).

Amendements recommandés par l'ACI1

34. L'ACI1 a discuté en groupes de travail de la mise en œuvre des décisions ainsi que du projet de GCLA. Les amendements recommandés par l'ACI1 aux Décisions 12.67 - 12.70 figurent à l'Annexe 2 du document [CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2](#). Les décisions modifiées sont proposées pour adoption telles qu'elles figurent à l'annexe 2 du présent document.

Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties de la CITES (CITE COP18)

39. Lors de la 18ème réunion de la Conférence des Parties à la CITES (COP18, Genève, Suisse, 2019), les Parties ont adopté une série de décisions relatives à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique. (voir document [CoP18 Com I. Rec. 1](#)). Comme recommandé par l'ACI1, les décisions comprennent une instruction au Secrétariat de la CITES d'élaborer, avec le Secrétariat de la CMS, un programme de travail (PdT) spécifique pour l'ACI et de soumettre un projet de PdT au Comité permanent de la CITES pour examen et révision appropriée (Décision CITES 18.BB (a)).
40. Les décisions, qui ont été adoptées par la COP18 de la CITES, concernant des espèces spécifiques sont contenues dans les documents suivants [CoP18 Com.I.1](#) (lion d'Afrique), [CoP18 Doc. 60](#) (guépard, voir aussi document [CoP18 Com. II Rec.11 \(Rev.1\)](#)) et [CoP18 Doc. 46](#) (léopard; voir aussi [CoP18 Com I. Rec. 15 \(Rev. 1\)](#)).

Discussion et analyse

Développement d'un programme de travail

41. Comme mentionné au paragraphe 39 ci-dessus, et pour assurer l'engagement à long terme de la CITES et de la CMS, l'ACI1 a recommandé que les Secrétariats de la CMS et de la CITES développent un programme de travail conjoint (PdT) pour l'ACI (Annexe 1, paragraphe (f) de [CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2](#)). Le PdT devrait attribuer des responsabilités aux organes de la CITES et de la CMS conformément aux mandats des deux Conventions. Il devrait s'appuyer sur l'arrangement actuel, par lequel les Secrétariats appliquent les Résolutions et Décisions de la CITES et de la CMS et fixent des priorités et spécifient les activités : Pour permettre d'évaluer le succès des activités mises en œuvre, le PdT devrait inclure des indicateurs. Enfin, le PdT devrait identifier des partenaires potentiels pour la mise en œuvre des activités (Annexe 1, paragraphes (b) à (d) du document [CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2](#)).

Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique

42. Les *Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique* (GCLA), tels que présentées aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus, constituent un document évolutif, destiné à être examiné et mis à jour régulièrement. Une instruction à cet effet a été incorporée dans le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document. Un résumé des lignes directrices figure à l'Annexe 3 du présent document. La version intégrale des Lignes directrices a été publiée en anglais et en français sous le document d'information UNEP/CMS/COP13/Inf.18.

Développement d'une feuille de route pour la conservation des léopards en Afrique

43. Suite à l'inscription du léopard à l'Annexe II de la CMS, une feuille de route a été élaborée par le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN avec le soutien financier des gouvernements fédéral et flamand de Belgique et présentée aux Etats de l'aire de répartition à l'ACI1. Tenant compte des commentaires faits sur la Feuille de route au cours de la réunion, l'ACI1 a également recommandé que la Feuille de route soit réexaminée par les Etats de l'aire de répartition et ensuite soumise au Comité pour les animaux de la CITES et au Conseil scientifique de la CMS, ainsi qu'à la COP13 (Annexe 3, paragraphe (b) du document [CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2](#)). Le 25 Juillet 2019, la Feuille de route a été distribuée en anglais aux Parties à la CITES et à la CMS par le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN. Des observations de fond ont été reçues de la Namibie et de l'Ouganda. La feuille de route figure à l'Annexe 4 du présent document.
44. Afin de faire progresser les mesures de conservation du léopard, le développement de la feuille de route a été suggéré dans le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document.

Équipe spéciale CITES sur les grands félins

45. Les Parties à la CITES à la COP18 ont chargé le Secrétariat de la CITES d'établir et de convoquer une équipe spéciale sur les grands félins (CITES Lion 18.BB, [CoP18 Com.I.1](#)), sous réserve que la 73ème réunion du Comité permanent CITES approuve le mandat ainsi que le financement externe. L'Équipe spéciale devrait concentrer son attention sur les espèces de grands félins d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et se composer de représentants des Parties les plus touchées par le commerce illégal des grands félins, des organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, d'autres Parties et organisations, le cas échéant, et d'experts qui, selon le Secrétariat, peuvent à l'Équipe spéciale

46. Les résultats des travaux de l'équipe spéciale CITES sur les grands félins et les recommandations du Comité permanent de la CITES qui en découlent pourraient informer l'ACI.

Développement d'une Résolution

47. Il a été recommandé par les Parties participant à l'ACI1 (Annexe 1, paragraphe (h) de [CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2](#)), que les Secrétariats de la CMS et de la CITES préparent des Résolutions, définissant les principes et objectifs fondamentaux de l'ACI pour adoption par les COP 3 de la CMS et COP19 de CITES. En réponse à cette recommandation, le Secrétariat de la CMS, en consultation avec le Secrétariat de la CITES, a préparé un projet de Résolution sur l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique, figurant à l'Annexe 1 du présent document.

Mécanismes de financement de l'ACI

48. L'ACI1 a également recommandé que les Secrétariats de la CMS et de la CITES explorent conjointement les mécanismes de financement possibles pour l'ACI, y compris l'utilisation du Programme d'action de l'UICN pour la conservation des espèces (SOS), et présentent des résultats respectifs (Annexe 1, paragraphe (i) de CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2). Par le biais de la [Notification CITES n° 2018/042](#) du 30 avril 2018, des informations ont été transmises aux Parties à la CITES sur les possibilités de financement existantes pour soutenir les activités de conservation du lion d'Afrique (voir paragraphe 35 ci-dessus).
49. Les Secrétariats ont discuté avec l'UICN de la possibilité de collaborer avec l'Initiative SOS. L'UICN s'est félicitée de cette initiative et s'est engagée à inclure l'application des résolutions et décisions de la CMS et de la CITES comme critères pour les propositions pertinentes soumises à l'Initiative SOS dont le financement est envisagé.
50. D'autres discussions sont en cours pour déterminer comment le programme SOS peut également soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour conserver les carnivores africains, étant donné que seules les organisations non gouvernementales sont actuellement admissibles à un financement au titre de l'Initiative.

Ressources requises

51. Conformément à la recommandation de l'ACI1 de créer un poste d'Administrateur de programme conjoint CITES-CMS dans l'un des Secrétariats des Conventions pour superviser la coordination de l'ACI et favoriser les synergies entre les deux Conventions, un Jeune Expert associé (JPO) a été proposé aux Secrétariats par le Gouvernement allemand. Le JPO devrait rejoindre le Secrétariat de la CMS au début de 2020 pour aider le Secrétariat à mettre en œuvre les activités de l'ACI, ainsi que les autres activités de la CMS en Afrique.

Actions recommandées

52. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter le projet de décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) de prendre note du résumé des Lignes directrices sur la conservation des Lions en Afrique figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
 - d) de prendre note de la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique figurant à l'Annexe 4 du présent document.

PROJET DE RÉSOLUTION

INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Reconnaissant que le lycaon (*Lycaon pictus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lion (*Panthera leo*) devraient être conservés pour les générations futures car ils constituent un patrimoine commun et font partie de l'identité du continent africain ;

Préoccupée par les évaluations de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui montrent que les populations de lycons (*Lycaon pictus*) (2012), de guépards (*Acinonyx jubatus*) (2015), de léopards (*Panthera pardus*) (2016) et de lions (*Panthera leo*) (2016) sont en déclin dans presque tous leurs territoires en Afrique ;

Reconnaissant que le lycaon (*Lycaon pictus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lion (*Panthera leo*) partagent des menaces et des pressions communes, notamment la perte et la fragmentation de l'habitat, les conflits avec les humains, la diminution du nombre de proies et les pratiques non durables ou illégales, qui exigent une attention immédiate et peuvent être traitées conjointement pour chacune des quatre espèces ;

Rappelant la Résolution Conf. 13.3 *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*;

Rappelant également la Résolution 11.10 (Rev.COP12) de la CMS *Synergies et partenariats*, soulignant "l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents";

Reconnaissant l'importance de la collaboration entre les Etats de l'aire de répartition des carnivores africains, la CITES, la CMS et l'UICN pour entreprendre des actions de conservation efficaces en faveur des quatre espèces carnivores ;

Réaffirmant la recommandation de la première réunion des Etats de l'aire de répartition à l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains, selon laquelle « *la lutte contre les menaces qui pèsent sur les carnivores africains exige un engagement à long terme des Etats de l'aire de répartition et de la communauté internationale* » ;

La Conférence des Parties à la

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Reconnaît* l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique comme un cadre pour renforcer la cohérence des travaux que la CMS et la CITES, en coopération avec l'UICN, consacrent au Lycaon (*Lycaon pictus*), au Guépard (*Acinonyx jubatus*), au léopard (*Panthera pardus*) et au Lion (*Panthera leo*) ;
2. *Approuve* que les objectifs de l'Initiative sont d'améliorer la conservation, la restauration et la gestion du lycaon (*Lycaon pictus*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du léopard (*Panthera pardus*) et du lion (*Panthera leo*), ainsi que de leurs habitats et proies, en renforçant la coordination et la coopération entre les aires de répartition des espèces en Afrique, en prenant en considération les besoins et les moyens de subsistance des populations locales vivant avec ces quatre carnivores;

3. *Reconnait* que l'Initiative est un instrument pour:
 - a) éviter les activités redondantes et les coûts associés ;
 - b) générer des ressources ;
 - c) mettre en commun les fonds et l'expertise ;
 - d) déployer des mesures efficaces et équitables parmi les quatre espèces ;
 - e) appliquer des approches holistiques de conservation ;
 - f) organiser la collaboration avec d'autres initiatives et organisations de conservation ; et
 - g) créer des occasions pour les donateurs d'allouer des ressources à des mesures de conservation bien coordonnées et reconnues à l'échelle internationale.

4. *Approuve* que l'Initiative devrait se concentrer sur:
 - a) l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de conservation pour chacune des quatre espèces de carnivores africains ;
 - b) la prise de mesures permettant et sécurisant la connectivité entre les populations des quatre carnivores africains ;
 - c) la promotion de la coexistence des communautés locales et des quatre carnivores dans les paysages où ils vivent ;
 - d) la promotion des approches novatrices qui apportent des avantages durables aux communautés locales qui paient le coût de la vie aux côtés des quatre espèces ;
 - e) le développement de la capacité des Etats de l'aire de répartition à conserver et à gérer, ainsi qu'à surveiller, les populations des quatre espèces carnivores africaines ;
 - f) l'amélioration de l'éducation et la sensibilisation au sort des carnivores africains ; et
 - g) l'amélioration et la facilitation de la communication et le partage d'informations entre les Etats africains de l'aire de répartition des quatre carnivores ;

5. *Convient* que l'Initiative devrait être mise en œuvre par le biais d'un programme de travail qui fournira des activités de conservation concrètes, coordonnées et synergiques pour les quatre espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition, et qui sera modifié ou adapté, selon les besoins;

6. *Demande* au Secrétariat de convoquer régulièrement des réunions des Etats de l'aire de répartition en coopération avec le Secrétariat de la CITES pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail, réviser le Programme de travail si nécessaire, et contrôler la fonctionnalité de l'Initiative;

7. *Encourage* les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Initiative et à l'appuyer par des ressources financières et techniques ; et

8. *Prie* le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque session de la Conférence des Parties, le cas échéant.

PROJET DE DÉCISIONS

INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Adressée au Secrétariat

13.AA Le Secrétariat :

- a) travaille avec le Secrétariat de la CITES pour inclure l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dans les propositions pour le nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, à développer ;
- b) en étroite coopération avec le Secrétariat de la CITES et l'UICN, élabore un projet de Programme de travail conjoint (PdT) pour l'Initiative des carnivores d'Afrique, en tenant compte des décisions adoptées par la COP13 de la CMS sur le lycaon, le guépard, le léopard et le lion, des résultats de la 18ème réunion de la Conférence des Parties à la CITES, ainsi que des recommandations émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (AC11) ;
- c) soumet le projet de programme de travail au Comité permanent de la CMS pour approbation ; et
- d) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision à la Conférence des Parties à sa 14^e réunion.

Adressée au Comité permanent

13.BB Le Comité permanent examine et approuve le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat.

CONSERVATION ET GESTION DU LION D'AFRIQUE (*Panthera leo*)

Adressée au Secrétariat

- 13.AA Le Secrétariat, sous réserve de financements externes et en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ainsi que l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN) et, prenant en compte, le cas échéant, les *Lignes directrices sur la conservation des Lions en Afrique* :
- a) soutient la mise en œuvre d'activités dans le cadre des plans et stratégies conjoints de conservation du lion d'Afrique, prenant en considération les plans et stratégies existants sur la conservation du lion d'Afrique qui ont trait à la mise en œuvre de la CMS, en mettant l'accent sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation des terres, la création de corridors, la diminution des proies, les conflits homme-lion y compris l'empoisonnement, la sensibilisation et l'éducation, la participation communautaire et, si nécessaire, la révision de ces plans et stratégies
 - b) soutient le développement d'un inventaire de toutes les populations du lion d'Afrique à travers son aire de répartition, et les bases de données pertinentes ;
 - c) encourage la coopération internationale en matière de conservation et de gestion des Lions d'Afrique, en accordant une attention particulière aux populations transfrontalières de Lions d'Afrique et dans le contexte de la création de zones de conservation transfrontalières ;
 - d) conjointement avec la CITES, entreprend une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse du lion, dans les pays et entre eux, y compris le rôle du commerce international, le cas échéant ;
 - e) soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique ;
 - f) fournit ou développe des conseils aux Etats de l'aire de répartition du lion africain sur le financement de la mise en œuvre effective des décisions de la CMS concernant le lion d'Afrique ;
 - g) maintient un portail web conjoint CMS-CITES sur le lion d'Afrique, qui permet également la mise en ligne et le partage d'informations, de conseils volontaires sur la conservation et la gestion du Lion d'Afrique ; et
 - h) fait rapport à la Conférence des Parties à sa 14^e réunion sur les progrès accomplis dans l'application des paragraphes a) à g) et 13.BB.

Adressée au Conseil scientifique

- 13.BB Le Conseil scientifique examinera les Lignes directrices pour la conservation du lion d'Afrique et formulera, le cas échéant, des recommandations à l'intention des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, de l'UICN et d'autres, selon les besoins ;

Adressée aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique

- 13.CC Les états de l'aire de répartition du lion sont encouragés à collaborer à la mise en œuvre des mesures figurant dans la Décision 13.AA paragraphes a) à g).

Adressée à toutes les Parties, aux organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, aux donateurs et autres entités.

- 13.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les donateurs et autres entités sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat :
- a) dans leurs efforts pour conserver et restaurer cette espèce emblématique à travers le continent, en prenant en compte les lignes directrices pour la conservation du lion d'Afrique et
 - b) en appliquant la Décision 13.AA.

CONSERVATION ET GESTION DU GUÉPARD (*Acinonyx jubatus*) ET DU LYCAON (*Lycaon pictus*)

Adressée au Secrétariat

13.AA. Le Secrétariat :

- a) Sous réserve de financement externe et en collaboration avec les États de l'aire de répartition, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et d'autres partenaires concernés :
 - i. soutient la mise en œuvre, et la révision régulière, des plans et stratégies conjoints, régionaux et nationaux, existant pour la conservation des guépards et des lycaons .
encourage les pays qui n'ont pas de plan d'action à élaborer de tels plans d'action et soutenir la mise en œuvre de ces plans.
 - ii. élabore et met en œuvre des stratégies pour renforcer la coopération internationale pour la gestion des guépards et des lycaons, incluant un échange d'informations efficace entre les États de l'aire de répartition ;
 - iii. soutient le développement des capacités et le transfert de compétences concernant la conservation et la gestion des guépards et des lycaons, en mettant l'accent sur le développement des capacités des autorités locales en charge de la faune sauvage à cet égard ;
 - iv. soutient le développement de bases de données pertinentes, qui incluent les informations sur les populations dans leurs aires de distribution, les observations, les incidents de perte de bétail, les abattages et le commerce illégal, dans les États de l'aire de répartition des guépards et des lycaons, en tenant dûment compte des inventaires existants rassemblés par les groupes de spécialistes pertinents des félins de l'UICN et la Société Zoologique de Londres (ZSL)/ la Société pour la Conservation de la vie sauvage(WCS) et d'autres organisations ;
 - v. promeut la collecte de fonds pour appuyer la mise en œuvre efficace des plans et des stratégies de conservation et de gestion des guépards et des lycaons ;
- b) Encourage ; les États de l'aire de répartition des guépards et des lycaons qui ne sont pas encore Parties de la Convention à le devenir ;

Adressée aux Parties

13.BB Les Parties sont priées de :

- a) collaborer à la mise en œuvre des Décisions contenues dans la Décision 13.AA paragraphe a) i-v ;
- b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la déprédation du bétail par le guépard et le lycaon ;
- c) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, fondées sur des données avérées, au sein des communautés réduisant la transmission de pathologies aux lycaons ;
- d) promouvoir des mécanismes de génération de revenus basés sur la faune et qui profitent à la fois aux personnes et à la faune ;

- e) fournir des environnements politiques qui soutiennent mieux les entreprises durables basées sur la faune ;
- f) s'assurer que la législation qui protège le guépard et le lycaon est en place et que les pénalités pour transgression sont suffisamment élevées pour être dissuasives ;
- g) renforcer la protection au sein des aires protégées et maintenir des zones tampon et la connectivité hors des aires protégées afin de sécuriser les vastes territoires nécessaires à la conservation du guépard et du lycaon ;
- h) s'assurer que tout développement d'infrastructures à grande échelle, y compris la construction de clôtures et de routes, permet un passage sécurisé au guépard et au lycaon ;
- i) considérer les options de zonage des terres pour maintenir et restaurer des aires importantes pour la conservation du guépard et du lycaon en dehors des aires protégées ;
- j) rechercher les opportunités permettant d'assurer l'intégration de la conservation du guépard et du lycaon dans les programmes d'enseignement pertinents aux niveaux national et infranational, incluant les écoles, les universités et les structures de formation professionnelle ;
- k) collaborer et échanger les meilleures pratiques de conservation concernant la préservation et la restauration des populations de lycaons et du guépard et coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organisations intéressées pour prendre des mesures au niveau national et régional, en particulier en ce qui concerne: la conservation de l'habitat; la mise en place de corridors écologiques pour lutter contre la fragmentation de l'habitat; la gestion des maladies infectieuses; la restauration de la proie; les conflits homme-faune sauvage; et le commerce, y compris le commerce de spécimens élevés en captivité ;

Adressée au Conseil scientifique

- 13.CC Le Conseil scientifique devrait faire des recommandations à la Conférence des Parties sur de possibles modifications à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe I de la CMS pour tenir compte de l'état de conservation et prendre une Décision pour la Conférence des Parties à sa 14^e Session.

Adressée à toutes les Parties, aux organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, aux donateurs et autres entités.

- 13.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition du guépard et du lycaon et le Secrétariat dans leurs efforts pour conserver et restaurer ces espèces dans leur territoire ; et dans la mise en œuvre des Décisions contenues dans la Décision 13.AA, paragraphe a), sous-paragraphe i-v et Décision 13.BB paragraphes b) - k).

CONSERVATION ET GESTION DU LÉOPARD (*Panthera pardus*) EN AFRIQUE

Adressée au Secrétariat

13.AA Le Secrétariat :

- a) partage la Feuille de route pour la conservation des léopards en Afrique avec le Conseil scientifique ;
- b) tient compte de la Feuille de route dans l'élaboration du Programme de travail conjoint de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique ;
- c) fait rapport à la Conférence des Parties à sa 14^e réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision et de la Décision 13.BB.

Adressée au Conseil scientifique

13.BB Le Conseil scientifique examinera la Feuille de route pour la conservation des léopards en Afrique et formulera des recommandations, le cas échéant, pour examen par les Etats de l'aire de répartition, l'UICN et autres, selon les besoins.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

DIRECTIVES POUR LA CONSERVATION DU LION EN AFRIQUE

1. Les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* (DCLA) contribuent à la mise en œuvre de [la Décision 17.241 de la CITES](#) et de [la Décision 12.67 de la CMS](#) pour la conservation du lion (*Panthera leo*). Le lion figure en Annexe II des deux Conventions et est listé comme Vulnérable dans la liste rouge de l'UICN. Les DCLA mettent à disposition des directives pratiques en matière de suivi, de conservation et de gestion des populations de lions en Afrique afin de faciliter la mise en œuvre de Stratégies de Conservation du Lion Régionales et des Plans d'Action Nationaux et Régionaux développés et basé sur ces Stratégies. La CITES et la CMS unissent leurs forces dans le cadre de l'Initiative des Carnivores Africains pour conserver les carnivores africains emblématiques, et les DCLA devrait soutenir cet effort en fournissant une compilation d'idées, de concepts pratiques et d'outils développés existants à ce jour ou à l'avenir en anglais et en français. Ce document est supposé être un «document vivant» qui intégrera continuellement de nouveaux outils, concepts et expériences au fur et à mesure qu'ils seront développés ou que de nouvelles connaissances seront disponibles. Dans une prochaine étape, les informations manquantes seront intégrées pour combler les lacunes.

2.1 Dès sa première évaluation en 1996, le lion a été classé comme Vulnérable sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (ci-après: Liste rouge). La dernière évaluation de la Liste rouge a consisté en une analyse des tendances temporelles des données de suivi pour des populations de lions relativement bien suivies. De cette analyse, les auteurs ont en déduit un déclin de 43 % sur trois générations de lions et ont montré une dichotomie sur l'ensemble du continent: Dans quatre pays d'Afrique australe (Botswana, Namibie, Afrique du Sud et Zimbabwe) et en Inde, les populations de lions échantillonnées ont augmenté de 12%. Pour le reste de l'aire de répartition du lion en Afrique, un déclin de 60 % des populations échantillonnées a été observé. Toutefois, la représentativité de certaines données a été contestée, par exemple par la Tanzanie qui a maintenant lancé un suivi nationale sur le lion pour contribuer à des évaluations plus complètes à l'avenir. Dans une évaluation régionale pour l'Afrique de l'Ouest, moins de 250 lions restants ont été estimés, de sorte que le lion a été évalué comme étant en danger critique d'extinction en Afrique de l'Ouest (Henschel et al. 2015).

2.2. Les Stratégies de Conservation du Lion Régionales ont listé 83 «Unités de Conservation de lions» qui contenaient environ 33 292 lions. Ces aires contiennent désormais une population de lion estimée à 22 941 individus. D'autres populations non répertoriées en 2006 portent ce total à 24 477 lions dans 85 populations restantes, plus une «méta-population» de 628 lions dans 44 petites réserves clôturées en Afrique du Sud. Cette baisse est cohérente avec les différentes bases de données utilisées pour l'évaluation de la Liste rouge. Les autres populations d'Afrique couvrent une superficie totale d'environ 2,5 millions de km², soit environ 12,6% de l'aire historique.

2.3. Les menaces directes pour les lions identifiées sur la Liste rouge sont: conflits entre lions et humains, diminution des proies, perte d'habitat, l'abattage des lions pour certaines parties de leur corps, soit pour la médecine traditionnelle locale, soit pour l'Asie et la diaspora asiatique, et autres (mauvaise gestion des aires protégées, prélèvement non durable, maladies, etc.).

2.4 La population de lions en Afrique de l'Ouest et du Centre, qui s'étend jusqu'à la Corne de l'Afrique et constitue la sous-espèce *Panthera leo leo* avec la seule population en Inde, est particulièrement préoccupante. La situation reste incertaine dans de nombreux pays, avec des rapports occasionnels et non confirmés, suggérant une dispersion dans l'ancienne aire de répartition. Cependant, il y a aussi des signes positifs dans certaines aires. Par exemple, une population qui n'avait au-paravant pas été documentée à la frontière du Soudan et de l'Éthiopie pourrait être la troisième population relativement stable après celles de WAP et Bénoué.

2.5 Dans quelques bastions, les lions ne sont pas menacés d'extinction imminente; certaines populations, notamment en Afrique australe, vont probablement persister pendant des décennies. Cependant, le déclin rapide du nombre et de l'aire de répartition fait craindre que les lions pourraient disparaître de la majeure partie de l'Afrique.

3.1. Les Stratégies de Conservation Régionales pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, et pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe ont été développées lors d'un atelier en 2005 à Douala et en 2006 à Johannesburg, respectivement. Alors que l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe partagent une stratégie commune, le document pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre contient des stratégies distinctes pour les deux régions. En 2015, le Secrétariat de la CMS a commandé une évaluation de l'application des Stratégies. En réponse à un questionnaire pour l'évaluation, les pays ayant répondu ont jugé que les Stratégies étaient des documents importants ou très importants. L'évaluation a conclu que les principales menaces qui pèsent sur les lions et les défis de la conservation n'ont pas changé.

3.2 Les Stratégies Régionales de Conservation (Chapitre 3.1) devraient être traduites en plans d'action plus concrets et spécifiques, soit au niveau national, soit au niveau régional de la population, comme recommandé dans les Stratégies de Conservation du Lion 2006. Jusqu'à présent, nous avons connaissance de 13 pays africains qui ont développé des plans d'action nationaux pour les lions ou des stratégies ou plans d'action plus généraux qui incluent les lions. Nous recommandons, comme prochaine étape de planification stratégique, d'élaborer des plans de conservation au niveau de populations ou de métapopulations transfrontalières.

4.1 La CITES et la CMS, deux conventions internationales sous l'égide de l'ONU axées sur les espèces, ont convenu d'un [programme de travail commun 2015-2020](#), incluant un cadre de coopération. Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont conjointement développé l'Initiative pour les Carnivores d'Afrique (ICA) dans le but de rendre plus cohérente la mise en œuvre des résolutions et des décisions existantes de la CITES et de la CMS relatives à quatre carnivores africains: le lycaon, le guépard, le léopard et le lion. Ils reconnaissent ainsi que ces quatre espèces partagent leurs aires de répartition et que les menaces globales auxquelles elles font face, ainsi que les mesures de conservation requises pour les combattre, sont similaires. Les décisions adoptées lors des CdP17 et CdP12 de la CMS sur le lion d'Afrique se recoupent en grande partie et prévoient un ensemble de mesures de conservation générales allant de la collecte de données à l'amélioration de la conservation et de la gestion du commerce, en passant par le renforcement des capacités des responsables gouvernementaux et la sensibilisation des communautés locales. La première version de la DCLA a été développée comme un cadre pour la conservation du lion afin d'aider les gouvernements et les autres parties prenantes dans leurs activités de conservation.

4.2 Les efforts de conservation coordonnés et la coopération internationale entre les pays de l'aire de répartition devraient reposer sur une planification stratégique cohérente pour assurer leur succès à long terme. La Commission de la Survie des Espèces (CSE) de l'UICN a élaboré des directives pour la Planification Stratégique de la Conservation des Espèces et le Groupe des Spécialistes des Félins de l'UICN a développé des directives pratiques pour la planification des stratégies et projets de conservation des félins. L'objectif d'un processus de planification minutieux vise à créer des partenariats, obtenir l'adhésion des parties prenantes et des populations locales, et améliorer ainsi la mise en œuvre de mesures de conservation pleinement acceptées et soutenues. Le Cycle de Planification Stratégique comprend les étapes suivantes : 1) Préparation, 2) Revue du Statut, 3) Stratégie, 4) Plan d'action, 5) Mise en œuvre et 6) Suivi et évaluation. Le cercle implique que la conservation est un processus adaptatif.

4.3 Dans certaines régions, les lions franchissent de manière cyclique et prévisible les frontières internationales. De nombreuses populations importantes de lions sont transfrontalières et plusieurs écosystèmes, représentant des refuges pour ces populations, sont contigus le long de plusieurs frontières nationales. Il apparaît alors cohérent que la conservation et la gestion des lions nécessitent une collaboration entre les pays, voire entre les régions, afin de tirer parti d'efforts de conservation harmonisés entre les États concernés de l'aire de répartition. La reconnaissance de l'importance d'une gestion transfrontalière des lions a récemment été l'un des arguments ayant permis l'inscription de cette espèce à l'Annexe II de la Convention de Bonn (CMS). À notre connaissance, un plan d'action transfrontalier axé sur les espèces de carnivores n'existe actuellement que pour la Réserve de Biosphère Transfrontalière W-Arly-Pendjari-Oti-Mandouri (WAPO) avec un autre plan dans la zone de conservation transfrontalière de Kavango Zambezi en cours de publication.

5. La taille et les tendances de la population des grands carnivores sont difficiles à déterminer, mais sont nécessaires pour éclairer les actions de conservation. Selon le contexte de chaque site, le dénombrement ou le suivi de lions d'Afrique (*Panthera leo*) peut varier d'un suivi relativement facile jusqu'au degré de reconnaissance individuelle, jusqu'à des estimations approximatives d'indices d'abondance relatives ou de probabilité d'occupation. Pour le lion il n'y a pas encore des méthodes standardisées pour estimer la densité ou l'abondance. Le dénombrement total des individus connus peut être réalisé dans certaines régions et constitue un outil très efficace pour surveiller les taux vitaux dans les populations de lions. Cependant, dans la majorité des cas, il serait peut-être préférable d'utiliser des indices de taille de population. L'une de ces approches, le comptage de traces, s'appuie sur la relation entre les fréquences avec lesquelles les traces (empreintes) sont détectées et une estimation de la densité réelle. L'autre approche la plus souvent utilisée est celle des stations d'appel, qui convient bien aux apex prédateurs, tels que les lions et les hyènes tachetés (*Crocuta crocuta*). Nous recommandons les stations d'appel comme méthode privilégiée pour le suivi de lions dans les zones où la densité est modérées à élevées et les lions s'approchant facilement des véhicules et de favoriser les suivis de traces dans les zones à faible densité et les sites où l'on sait que les lions se méfient des humains.

6.1 Certaines populations de lions d'Afrique ont une aire de répartition cruciale sur des terres communautaires dominées par l'homme, en particulier autour des aires protégées. Cette cooccurrence de lions et d'humains conduit souvent à des conflits, en particulier là où le bétail est également présent. Outre les coûts évidents et visibles de la déprédation et des attaques humaines, il existe de nombreux coûts «cachés», souvent importants, des conflits. Il est important de bien comprendre les facteurs de conflit dans les différents sites, y compris les problèmes sous-jacents, mais cela peut prendre beaucoup de temps. Une fois que la dynamique du conflit a été évaluée, les mesures suivantes peuvent être prises pour passer du conflit à la coexistence : (i) réduire les menaces directes venant des lions, (ii) compenser les coûts restants à l'aide de mécanismes financiers (Chapitre 6.9), (iii) accroître l'engagement de la communauté envers la conservation (iv) s'attaquer aux causes culturelles et autres causes sous-jacentes des conflits (v) rendre autonome les communautés, réduire les vulnérabilités et sécuriser les ressources naturelles, et (vi) développer des mécanismes dans lesquels les lions et d'autres espèces sauvages sont perçus comme un avantage net.

6.2. Aujourd'hui, la majorité de l'aire de distribution du lion se trouve dans des aires protégées (AP) formelles ou étroitement associées à des APs. L'évaluation de la Liste rouge a utilisé principalement des données provenant des APs et a constaté que bon nombre de ces populations protégées étaient en déclin. La chasse illégale (braconnage) des lions et surtout de leurs proies sauvages à l'intérieur des APs est un facteur important de ce déclin. Le lion doit maintenant être considéré comme une espèce hautement dépendante de la conservation, dans lequel la garantie de l'intégrité et du statut des APs est essentielle pour l'avenir à long terme de l'espèce. Même dans l'aire de répartition du lion qui se trouve à l'intérieur des aires officiellement protégées existantes, les populations de lions pourraient être 3 à 4 fois plus grandes si le potentiel écologique était réalisé. La plupart du temps, ce rétablissement ne peut pas avoir lieu sans une protection efficace du site en termes de patrouilles de maintien de l'ordre, de gestion de l'application de la loi, de renseignements et d'enquêtes. Le principal obstacle à la réalisation de cet objectif est habituellement d'ordre financier. Il existe différentes options pour des partenariats de gestion collaborative à long terme entre les autorités statutaires africaines chargées de la faune sauvage et les ONG de conservation pour remédier aux déficits de financement et de capacité dans les APs. Par rapport à l'abattage de lions in situ, le commerce et trafic international de lions ont toujours été considérés comme non prioritaire en matière de conservation et avec des effets limités sur les populations sauvages. Le nombre de trophées de chasse exportés par les États de l'aire de répartition du lion a augmenté régulièrement jusqu'à il y a une dizaine d'années. Le nombre total de trophées de lions sauvages a ensuite diminué, tandis que le nombre total de trophées de lions a continué à augmenter jusqu'en 2016, en raison de la croissance massive des exportations de trophées de lions élevés en captivité par l'Afrique du Sud. Les deux formes de commerce légal, de trophées et d'os, ont le potentiel d'avoir un impact sur le statut de lion sauvage.

6.3. L'épuisement des proies est reconnu comme l'une des menaces les plus importantes et répandue et qui aura des effets à long terme pour la conservation et la viabilité de nombreuses grandes espèces de carnivores du monde, y compris les lions. Dans toute l'Afrique, l'état de conservation des populations d'ongulés n'est pas homogène. La diminution des proies résulte d'une ou de plusieurs pressions anthropiques immédiates, notamment la chasse non durable de la faune sauvage pour la viande, la «viande de brousse», la perte d'habitat et la compétition d'exploitation entre les ongulés sauvages et le bétail. Cependant, le statut des populations d'ongulés est également lié à des facteurs plus vastes et plus omniprésents, notamment les investissements économiques dans les aires protégées et leur gestion, le développement économique local, la qualité de la gouvernance et le niveaux de corruption, les conflits et guerres régionaux, les maladies liées à la faune et changements climatiques. Dans ce chapitre, nous présentons d'abord les différentes raisons du déclin des populations de proies, avant de faire un résumé des solutions possibles.

6.4. La population humaine de l'Afrique croît à un rythme sans précédent. On prévoit que la population actuelle aura presque triplé d'ici à 2060, passant de 1,1 milliard à plus de 2,8 milliards de personnes. Bien qu'il soit impératif moralement de développer les économies africaines au profit des Africains et de réduire la pauvreté. Pour que la faune, la flore et les écosystèmes uniques du continent survivent, les conservateurs et les gouvernements africains doivent planifier le zonage de développement, et la priorisation et la préservation des habitats critiques. Des espèces à distribution étendue, telles que les lions, pourraient nécessiter une attention particulière. Le réseau d'aires protégées africaines protège 56% (926 450 km²) de l'aire de répartition des lions. Cependant, une conservation efficace des lions d'Afrique peut dépendre non seulement de la protection et de la gestion du réseau actuel d'aires protégées nationales, mais également de l'identification et de la protection de l'habitat qui les relie afin de permettre un échange génétique au long terme. Les méthodes en écologie du paysage peuvent fournir des preuves empiriques permettant d'identifier les menaces pesant sur les liens entre habitats, de hiérarchiser et de conserver les habitats essentiels contribuant à la connectivité des habitats dans l'aire de répartition actuelle du lion. Ces initiatives fournissent également aux décideurs une visualisation claire des besoins en matière de planification. Dans le cadre de la création de paysages contribuant à la protection des populations de lions, les attitudes et les motivations vis-à-vis de la conservation des lions chez les communautés humaines vivant dans des habitats présumés sont extrêmement importantes.

6.5. Ce sous-chapitre donne un aperçu de la chasse au trophée de lion (comme défini par l'UICN; également appelée chasse safari ou chasse sportive) et propose des pratiques exemplaires à adopter si elles sont utilisées dans le cadre de la stratégie de gestion de la faune sauvage du pays. Nous nous concentrons ici sur la chasse au lion sauvage. Des directives pour la gestion de «lion sauvages gérés» ont été rédigées dans [South Africa's Biodiversity Management Plan for the Lion](#). Il convient de noter que les 10 pays dans lesquels la chasse au trophée a récemment eu lieu représentent environ 70% de l'aire de répartition restante du lion sauvage d'Afrique et environ 75% de la population sauvage. La chasse au trophée peut maintenir l'aire de répartition du lion dans le cadre d'une utilisation des terres basé sur la faune sauvage et générer des revenus économiques substantiels, qui soutiennent souvent les efforts de conservation du pays dans leur ensemble. La chasse au trophée peut avoir des impacts positifs sur la conservation et le développement lorsqu'elle est bien gérée. Cependant, la chasse au trophée peut avoir des impacts négatifs importants sur des populations de lions, en particulier lorsque les taux de prélèvement sont élevés. Selon la [Résolution Conf. 14.7 \(Rev. CoP15\) de CITES](#), les exportations d'espèces devraient être maintenues à un niveau qui n'a aucun effet préjudiciable sur la population de l'espèce et selon les [exigences d'importation des trophées du lion](#) par le Service de Pêche et Vie Sauvage des États-Unis (USFWS) (qui ont également été recommandées à d'autres gouvernements) la chasse au trophée devrait également contribuer à améliorer le statut des lions à l'état sauvage. Nous donnons ici quelques directives générales visant à s'assurer que là où la chasse au trophée est pratiquée, elle minimise le risque d'effets néfastes sur la population et optimise les chances d'une conservation efficace.

6.6. La convention CITES exige qu'un permis soit délivré seulement si l'Autorité Scientifique réussit à déterminer que le commerce ne porte pas préjudice à la survie de l'espèce. Bien qu'il n'existe pas de formule unique applicable à chaque situation, il est possible de définir un ensemble de directives qui aideront l'Autorité Scientifique d'un Etat de l'aire de répartition à évaluer l'impact potentiel du commerce sur l'état de conservation d'une espèce donnée. Selon la [Résolution Conf. 16.7](#), il y a différentes manières selon lesquelles un Partie d'Autorité Scientifique peut réaliser des DNP. Néanmoins, les populations de lions existantes peuvent généralement être classées dans l'une des deux catégories suivantes: *connu* – pour lesquels des données démographiques robuste existent; et *inconnu* – ceux qui manque de donnée (la majorité). Pour les populations de lions ayant des déficits dans les données, une approche beaucoup plus prudente et restrictive de la récolte doit être appliquée. En ce qui concerne les lignes directrices contenus dans Conf. 16.7, le DNP pour le lion peut inclure: Informations relatives à la répartition, à la situation et aux tendances des populations sur la base des plans de conservation nationaux, quand cela est applicable, et informant les prélèvements; et un examen de la durabilité des efforts de prélèvement tenant compte de toutes les sources de mortalité affectant la population sauvage de l'espèce, y compris la mortalité due au braconnage. Étant donné que l'âge minimum, le sexe et le taux de restriction des prélèvements peuvent être appliqués de manière sûre et pratique aux populations dont le statut est inconnu, ces critères sont donc préférables pour assurer la durabilité.

6.7. La déprédation du bétail est particulièrement importante lorsque les proies sauvages ont été réduites par le surpâturage, le développement agricole ou le braconnage répandu de viande de brousse et où les pratiques de gestion du bétail ont été abandonnées. Certains lions persistent à prendre du bétail malgré les mesures de protection. Dans de tels cas, il est préférable de privilégier un Contrôle légal des Animaux à Problème (CAP), ciblant des individus identifiés attaquant régulièrement des animaux domestiques au lieu des tueries non sélectives par des individus ou des communautés. Dans la plupart des pays, les autorités locales ou nationales chargées de la faune sauvage sont légalement chargées d'éliminer les animaux problématiques persistants. [Living with Lions](#) collabore avec les éleveurs de Laikipia depuis 1997 afin de contribuer à la conservation des prédateurs tout en minimisant les pertes par déprédation. En 2001, on savait que 20 lions avaient été abattus dans les ranchs, ce nombre étant descendu à deux en 2017.

Nous proposons les recommandations suivantes aux autorités de conservation de la faune: Il est essentiel d'avoir une définition claire de ce que constitue un animal à problème qui peut être abattu de manière justifiée, qui peut varier en fonction de l'utilisation des terres, des priorités de conservation et d'autres facteurs. La première réponse d'une équipe CAP devrait être d'enquêter sur les circonstances de la perte de bétail afin d'évaluer les mesures à prendre pour éviter de tuer un lion, ce qui pourrait résoudre le problème. La décision de retirer un lion ne devrait être prise que lorsqu'il est prouvé que les gens font leur part pour éviter la déprédation. Le poison ne doit en aucun cas être utilisé. La translocation n'est justifiable que lorsque les animaux sont déplacés vers des habitats vacants qui n'ont pas ou peu de lions résidents et où les humains ne les tueront plus, c'est-à-dire des réserves nouvellement créées. Il est essentiel de conserver de bonnes archives de toutes les plaintes et interventions, y compris les détails des plaintes, les résultats des enquêtes, les détails des interventions effectuées et, chaque fois que possible, du suivi des résultats.

6.8. En plus d'assurer la survie de populations viables, l'objectif premier des mesures de conservation du lion d'Afrique devrait être de restaurer tous les processus écologiques manquants et de permettre aux populations de se rétablir d'elles-mêmes et avec un minimum d'intervention humaine. Lorsqu'il n'est pas possible de restaurer les processus écologiques, les mesures de conservation du lion doivent viser à imiter les processus naturels en utilisant des interventions appropriées telles que la réintroduction, la gestion génétique et, dans les cas extrêmes, le sauvetage génétique. Le présent chapitre complète les [Lignes Directrices de l'UICN sur les Réintroductions et les Autres Transferts aux Fins de la Sauvegarde](#).

Si la connectivité ne peut pas être rétablie (voir les mesures au Chapitre 6.4), toute (meta-)population plus petite que 50 troupes nécessitera probablement une intervention humaine pour assurer la durabilité génétique à long terme. Idéalement, cela se ferait par le biais d'événements de renforcement réguliers avec des individus appropriés, typiquement des lions mâles, afin d'imiter les mâles nomades se déplaçant dans une nouvelle zone ainsi que des translocations occasionnelles de femelle pour imiter la migration de lionne qui est moins commune. Dans les cas où une population est déjà consanguine, un sauvetage génétique peut être nécessaire. Dans les cas où les lions ont disparu d'une région, la réintroduction est le seul moyen d'accélérer le rétablissement des populations de lions de la région. Les individus doivent être choisis avec soin en fonction de leur origine, de leur démographie et de leur génétique et soumis à des tests de dépistage des maladies et des parasites. Les phases de croissance et la diversité génétique doivent être surveillées de près et la consanguinité doit être évitée. L'introduction de nouveaux individus dans une population existante peut être conçue de manière à imiter une prise de contrôle. Cependant, pour toute réintroduction, il faut décider d'une stratégie de réintroduction et les exigences en matière d'habitat doivent être déterminées au préalable.

6.9. Les lions génèrent des revenus économiques importants à l'échelle nationale, car ils sont l'une des espèces les plus recherchées par les touristes et les chasseurs de trophées. Cependant, à l'opposé, les lions vivants ont généralement une valeur très faible, nulle ou même négative pour les Africains locaux qui vivent à leurs côtés. Le défi consiste à transmettre efficacement la valeur internationale des lions vivants à une échelle locale, de manière à compenser non seulement les coûts qu'ils imposent, mais également à encourager la coexistence à long terme. Les approches financières destinées à améliorer la conservation et la coexistence du lion incluent: (i) compensation et assurance, (ii) partage des revenus et emploi dans le domaine de la conservation, (iii) réserves et autres aires fauniques communautaires, (iv) produits liés à la conservation, (v) payer les résultats des services en conservation, et (vi) modèle de commerce à l'échelle du paysage. Il n'existe pas de solution unique permettant d'assurer un transfert équitable et durable de la valeur globale des lions au niveau local. Cependant, il existe une gamme considérable d'approches, traditionnelles et novatrices, qui peuvent non seulement aider à compenser les coûts locaux des lions, mais également à faire en sorte qu'ils soient finalement perçus comme un avantage net par les personnes les plus touchées par leur présence.

7.1. Avoir des personnes bien formées est aussi vital dans la conservation et la gestion de la nature que dans tout autre domaine. Nous présentons un certain nombre d'opportunités de formation en Afrique et des cours en ligne. Nous aimerions également vous référer à «[Protected Area Staff Training: Guidelines for Planning and Management](#)» de l'UICN sur les meilleures pratiques pour les aires protégées et le [Réseau des institutions de formation forestière et environnementale de l'Afrique centrale](#).

7.2. En 2008, WildCRU a lancé un [diplôme en pratiques internationales de conservation de la faune](#) destiné aux jeunes conversationnistes de pays en voie de développement. Pour s'inscrire, les candidats doivent passer par une [procédure de sélection concurrentielle](#). Le programme comprend 7 mois de cours intensifs en résidence à WildCRU. Le cours est rendu possible grâce à un don de la fondation Recanati-Kaplan qui couvre tous les coûts liés au cours (frais de scolarité, visa et frais de déplacement). Les étudiants reçoivent une allocation de subsistance et sont logés sur place à WildCRU. L'objectif est qu'une fois diplômés, ils renforceront leur rôle de biologiste de terrain et de praticien de la conservation, au sein d'une organisation nationale ou régionale de gestion de la faune et des systèmes d'aires protégées, pour des ONG ou en tant que praticien indépendant. En outre, leurs connaissances et leur expertise profiteront à leurs collègues grâce à l'apprentissage mutuel, au transfert de compétences et à l'encouragement de la pensée critique.

7.3. La mise en œuvre des PAN nécessite une bonne coordination afin de garantir que différents départements, voire différents ministères, réalisent les activités décrites dans les plans. Un modèle de mise en œuvre des PAN qui a fait ses preuves est celui utilisé par le Programme Panafricain de Conservation des Guépards et des Lycaons. Une fois le PAN élaboré par le gouvernement et les parties prenantes, l'autorité nationale chargée de la protection de la faune nomme un Coordinateur National. Idéalement, une telle personne devrait être basée au sein du service en charge de la faune sauvage le plus compétent dans le pays concerné; et devrait coordonner la mise en œuvre du PAN en veillant à ce que les ministères, les ONG et les acteurs concernés mettent en œuvre les activités qui y sont décrites. Les coordinateurs ne seront probablement pas des «experts» du lion. Ils bénéficieront alors d'une formation ciblée qui leur apportera les compétences et les connaissances nécessaires. Des réunions régulières, permettant le partage des comptes rendus des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAN, sont essentielles pour maintenir le cap sur le cycle de 5 à 10 ans des PAN.

7.4. L'intoxication d'animaux sauvages en général, et l'empoisonnement de lions en particulier, constitue une menace qui gagne rapidement en importance en Afrique et qui a de graves impacts écologiques et humains. Les conséquences d'un cas d'empoisonnement peuvent avoir une portée considérable, touchant non seulement l'espèce visée, mais également d'autres mammifères et espèces d'oiseaux charognards qui mangent le poison ou succombent à un empoisonnement secondaire en mangeant d'autres animaux empoisonnés. L'*African Wildlife Poisoning Database* est officiellement mise à jour depuis 2017, mais les archives remontent à 1961. Bien qu'il soit très difficile d'empêcher l'abattage intentionnel d'animaux sauvages par empoisonnement, l'impact d'un cas d'empoisonnement peut être limité en terme d'animaux sauvages tué grâce à une réaction rapide et à une action immédiate pour prévenir d'autres pertes ainsi que la contamination de l'environnement. Parallèlement à la sécurisation et à la réhabilitation d'un site d'empoisonnement, il est essentiel de rassembler les preuves appropriées en vue d'éventuelles poursuites judiciaires. L'EWT- *Vultures for Africa Program*, en partenariat avec *The Hawk Conservancy Trust*, offre une formation pour les interventions en cas d'empoisonnement pour les rangers, les agents de l'ordre et les autres personnes intéressées de l'Afrique australe et orientale. Depuis 2015, une formation a été donnée à 1 500 personnes dans neuf pays de l'aire de répartition du lion en Afrique.

7.5. L'application de la loi et la formation au renseignement couvrent un large éventail de compétences et de disciplines. La planification et la mise en place d'une formation sur le respect de la loi et au renseignement sur site devraient faire partie d'un plan stratégique plus large pour la gestion des aires protégées. Tout plan visant à dispenser une formation en matière de renseignement et d'application de la loi devrait donc inclure des plans visant à former les responsables et les planificateurs de patrouille, les analyseurs, les responsables de communauté, les techniciens ainsi que les gardes eux-mêmes. Avant que la formation ne soit dispensée, une analyse des besoins en formation (ABF) devrait avoir lieu. Ce qui est enseigné par la suite sera toujours lié aux résultats des ABF. Les sites auront toujours leurs propres exigences de formation en fonction de ce qui se passe sur leurs sites, des menaces et des défis auxquels ils sont confrontés. Il est important de considérer que la formation fait partie d'un cycle continu permettant aux personnes de réaliser leur potentiel, et qu'il faut prévoir du temps pour la sélection, la formation de base et la formation continue.

8. La sensibilisation du public est une question de communication, qui doit être adaptée au public cible défini. Les 7 étapes d'un programme de communication efficace sont décrites dans le guide [Quick Guide on Communication, Education and Public Awareness Programmes for Protected Area Practitioners](#), de la *Convention on Biological Diversity and Rare*. Nous présentons quelques exemples de publications de sensibilisation technique (habituellement destinées aux praticiens ou aux gestionnaires), de publications éducatives pour les enfants ou les adultes et de publications de sensibilisation du grand public.

9.1. Il est très difficile d'estimer et d'interpréter les effectifs de lions; par exemple, l'évaluation de la Liste rouge de 2015 n'a pas utilisé le nombre total de lions, mais a plutôt estimé un déclin basé sur l'analyse de la tendance temporelle des données de recensement provenant de zones de référence sélectionnées. [CITES Decision 17.241](#) et [CMS Decision 12.67](#) contiennent, entre autres, la demande adressée au Secrétariat concerné de «soutenir le développement de bases de données pertinentes par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique». En utilisant le principe de la base de données sur l'éléphant d'Afrique, et en encourageant l'effort de collaboration entre le gouvernement, les chercheurs et les ONGs, nous souhaitons développer la Base de Données sur le Lion d'Afrique (BDA), pour, à long terme, la transformer en une base de données multi-espèces pour les grands carnivores d'Afrique. La vision est d'établir une base de données servant d'instrument de conservation et de gestion du lion, en facilitant le partage d'informations entre les parties prenantes. Pour que cette BDA soit un succès, elle nécessite l'appui de tous les États de l'aire de répartition du lion ainsi que des superviseurs.

9.2. [La Décision CITES 17.241 j](#) et la [Décision de la CMS 12.67 a, point ix](#) ont appelé à la création d'un portail Web pour l'affichage et le partage de l'information et des conseils volontaires sur l'élaboration des Découvertes Non Préjudiciables, et de l'information sur la conservation et la gestion des lions d'Afrique, respectivement. Le [Portail Web du Lion](#) est maintenant en ligne et se veut être une page Web dynamique et en pleine croissance. Les besoins des utilisateurs finaux (responsables de la gestion de la faune sauvage et décideurs de l'État de l'aire de répartition du lion) doivent guider les informations ajoutées au portail Web. Ces informations ne seront pas uniquement ciblées sur leurs besoins, elles seront également complétées en permanence par leurs propres matériels et produits, à mesure qu'elles deviennent disponibles.

9.3. La mise en réseau peut servir à l'échange d'informations sur les activités, à l'échange d'expériences et/ou de données, au partage des ressources et/ou à l'élaboration de règles, de normes communes, etc. Nous avons compilé quelques exemples de réseaux au sens très large, où la coopération a été plus ou moins formalisée.

10.1. La conservation d'espèces à aire de répartition étendue, telles que les lions, dépend de la coopération internationale, même si sa mise en œuvre devra en définitive être adaptée aux politiques et aux législations nationales. Cela peut être géré par le développement de stratégies régionales. L'initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique fournit un cadre international important pour guider la coopération des États de l'aire de répartition en faveur de la conservation du lion. Cependant, il est essentiel que des ressources financières et humaines suffisantes soient mises en place, soit au sein de la CITES ou de la CMS, soit par le biais d'une institution ou d'un programme international distinct, pour aider les États de l'aire de répartition à poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes de conservation. Il existe déjà aujourd'hui de multiples initiatives de conservation transfrontalières qui englobent des aires de répartition du lion avec des degrés divers de coopération formelle entre pays voisins, allant d'accords de gestion conjointe relativement informels à des traités de gouvernement à gouvernement.

10.2. Les bailleurs de fonds peuvent être classés dans les grandes catégories suivantes: agences donatrices multilatérales (GEF, World Bank, UNDP, UNEP, EU), organismes donateurs bilatéraux (France, l'Allemagne, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis), les ONGs et les zoos (*African Wildlife Foundation, Lion Recovery Fund*), fondations et philanthropes (*Band, Oak, Segré, Wild Cat, Wyss Foundations*). La [CITES Notification to the Parties No. 2018/042](#) a compilé des exemples de possibilités de financement pertinentes pour la conservation du lion. Il existe déjà un grand nombre de projets de conservation entrepris par des organisations à but non lucratif en Afrique, la majorité travaillant en Afrique orientale et australe. Bien qu'extrêmement variés, ils peuvent être classés en deux catégories : les projets visant à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, à faciliter la coexistence entre les humains et les espèces sauvages, et les autres projets (par exemple, le soutien vétérinaire, le soutien à la formation des gardes forestiers et des autres personnels des autorités de la faune). Nous présentons une liste non exhaustive d'exemples d'ONG travaillant sur des activités relatives à la conservation du lion en Afrique.

Plan de Route pour la Conservation du Léopard en Afrique

Version 1.0 – Septembre 2019



Compilation des informations disponibles sur l'état du léopard *Panthera pardus* en Afrique, examen des menaces et proposition d'un programme de conservation dans le cadre de l'initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains

Plan de route pour la Conservation du Léopard en Afrique

Compilation des informations disponibles sur l'état du léopard *Panthera pardus* en Afrique, examen des menaces et proposition d'un programme de conservation dans le cadre de l'initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains.

La terminologie et les représentations géographiques employées dans cet ouvrage ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion de la part de l'UICN ou des organisations des contributeurs et des éditeurs sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation des frontières.

Remerciements

Le plan de route pour la conservation du léopard en Afrique a été élaboré en tant que document d'orientation pour la conservation du léopard dans le cadre de l'initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains (ICA). Le travail a été effectué en étroite communication avec le Secrétariat de la CMS (Clara Nobbe et Yelizaveta Protas) et le Secrétariat de la CITES (Tom De Meulenaer et Lauren Carla Lloyd Lopes). La première ébauche a été présentée et discutée lors de la réunion des États de l'aire de répartition de l'ICA du 5 à 8 novembre 2018 à Bonn, en Allemagne. Sur la base des discussions au sein des groupes de travail et de la réunion plénière de la conférence de Bonn, le plan de route a été révisé. La version révisée a été envoyée aux États de l'aire de répartition de l'ICA pour être commenté. Le plan de route reposait sur un atelier organisé conjointement par Panthera et les présidents du Groupe de Spécialistes des Félines de la CSE de l'UICN en 2015. Nous remercions Luke Hunter, Guy Balme, Philipp Henschel, Sanjay Gubbi et John Goodrich pour leur contribution au document précédent, Malini Pittet pour la compilation des informations, Peter Gerngross pour son travail sur la carte de répartition du léopard et Luc Le Grand pour son contribution à la version française. L'élaboration du Plan de Route pour la Conservation du Léopard en Afrique a été coordonnée par les coprésidents du Groupe de Spécialistes des Félines de la CSE de l'UICN, Urs Breitenmoser et Christine Breitenmoser-Würsten, et de la coordinatrice de la liste rouge du Groupe de Spécialistes des Félines, Tabea Lanz, avec l'aide de Roland Bürki. Le travail a été rendu possible grâce à une contribution financière du gouvernement belge à la CMS.

Photo en page de couverture © Patrick Meier

Citation suggérée: IUCN SSC Cat Specialist Group. 2019. Plan de route pour la Conservation du Léopard en Afrique. Version 1.0. Muri/Bern, Suisse, 37 pages.

Table de matières

| | |
|---|----|
| Remerciements | 2 |
| Acronymes..... | 4 |
| Code de pays..... | 5 |
| 1 Introduction..... | 6 |
| 2 État de conservation du léopard en Afrique..... | 7 |
| 2.1 Taxonomie | 7 |
| 2.2 Habitat, écologie et comportement | 7 |
| Habitat..... | 7 |
| Régime alimentaire..... | 7 |
| Régime foncier | 7 |
| Reproduction et recrutement | 7 |
| 2.3 Répartition..... | 8 |
| (Méta-) populations transfrontalières..... | 9 |
| 2.4 État de la populations de léopards, estimations et tendances par région de conservation..... | 11 |
| Afrique de l'Ouest | 11 |
| Afrique du Centre | 11 |
| Afrique de l'Est..... | 11 |
| Afrique australe | 11 |
| 2.5 Quotas d'exportation CITES et chasse aux trophées..... | 14 |
| Chasse au trophée | 14 |
| Quota d'exportation CITES..... | 15 |
| Rapports d'avis de commerce non préjudiciable | 17 |
| 2.6 Évaluation de la liste rouge par l'UICN de <i>Panthera pardus</i> | 18 |
| 3 Menaces, lacunes dans les connaissances et problèmes de conservation | 19 |
| 3.1 Menaces..... | 19 |
| La perte et la fragmentation de l'habitat..... | 19 |
| La réduction des populations de proies sauvages..... | 19 |
| Conflit..... | 20 |
| Piégeage et mise à mort illégale à des fins commerciales..... | 20 |
| 3.2 Lacunes dans les connaissances et défis relative à la conservation..... | 21 |
| 4 Politique et conservation..... | 23 |
| 4.1 Cadres de politique | 23 |
| 4.2 La Coopération internationale sous le patronage de la CITES et de la CMS..... | 23 |
| 4.3 Études et suivis de la population | 24 |
| 5 Recommandations | 26 |
| 5.1 Planification stratégique pour la conservation des léopards | 26 |
| 5.2 Étapes vers un programme de conservation pour le léopard | 22 |
| 5.3 But préliminaire, objectifs et actions pour un programme de conservation du léopard dans le cadre de l'ICA..... | 28 |
| 5.4 Conclusions | 30 |
| Références..... | 31 |
| Annexe I - Estimations de densité de léopard | 36 |
| Annexe II - Catégories de distribution selon la Liste rouge de l'UICN | 37 |

Acronymes

| | |
|-------|---|
| AP | Aire protégée |
| CdP | Conférence des Parties |
| CITES | Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction |
| CMS | Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage |
| CSE | Commission pour la sauvegarde des espèces |
| GSF | Groupe de Spécialiste de Félines |
| ICA | Initiative Conjointe CMS-CITES pour les Carnivores d'Afrique |
| PAN | Plan d'Action National |
| PN | Parc National |
| RN | Réserve Nationale |
| SCR | Stratégie de Conservation Régionale |
| UE | Union Européenne |
| UICN | Union Internationale pour la Conservation de la Nature |

Code de pays (selon [ISO 3166-1 alpha 3](#))

| ISO 3166-1 alpha 3 | Nom anglais | Nom français |
|---------------------------|--|---------------------------------------|
| AGO | Angola | Angola (l') |
| BDI | Burundi | Burundi (le) |
| BEN | Benin | Bénin (le) |
| BFA | Burkina Faso | Burkina Faso (le) |
| BWA | Botswana | Botswana (le) |
| CAF | Central African Republic | République centrafricaine (la) |
| CIV | Côte d'Ivoire | Côte d'Ivoire (la) |
| CMR | Cameroon | Cameroun (le) |
| COD | Congo (the Democratic Republic of the) | Congo (la République démocratique du) |
| COG | Congo (the) | Congo (le) |
| DJI | Djibouti | Djibouti |
| DZA | Algeria | Algérie (l') |
| EGY | Egypt | Égypte (l') |
| ERI | Eritrea | Érythrée (l') |
| ETH | Ethiopia | Éthiopie (l') |
| GAB | Gabon | Gabon (le) |
| GHA | Ghana | Ghana (le) |
| GIN | Guinea | Guinée (la) |
| GMB | Gambia (the) | Gambie (la) |
| GNB | Guinea-Bissau | Guinée-Bissau (la) |
| GNQ | Equatorial Guinea | Guinée équatoriale (la) |
| KEN | Kenya | Kenya (le) |
| LBR | Liberia | Libéria (le) |
| LBY | Libya | Libye (la) |
| LSO | Lesotho | Lesotho (le) |
| MAR | Morocco | Maroc (le) |
| MLI | Mali | Mali (le) |
| MOZ | Mozambique | Mozambique (le) |
| MRT | Mauritania | Mauritanie (la) |
| MWI | Malawi | Malawi (le) |
| NAM | Namibia | Namibie (la) |
| NER | Niger | Niger (le) |
| NGA | Nigeria | Nigéria (le) |
| RWA | Rwanda | Rwanda (le) |
| SDN | Sudan (the) | Soudan (le) |
| SEN | Senegal | Sénégal (le) |
| SLE | Sierra Leone | Sierra Leone (la) |
| SOM | Somalia | Somalie (la) |
| SSD | South Sudan | Soudan du Sud (le) |
| SWZ | Eswatini (Swaziland) | Eswatini (l') (Swaziland) |
| TCD | Chad | Tchad (le) |
| TGO | Togo | Togo (le) |
| TUN | Tunisia | Tunisie (la) |
| TZA | Tanzania, United Republic of | Tanzanie, République-Unie de |
| UGA | Uganda | Ouganda (l') |
| ZAF | South Africa | Afrique du Sud (l') |
| ZMB | Zambia | Zambie (la) |
| ZWE | Zimbabwe | Zimbabwe (le) |

1 Introduction

En tant qu'apex prédateur, le léopard (*Panthera pardus*) joue un rôle important dans ses écosystèmes et il influence considérablement leur structure et leur fonction. Le léopard est une espèce phare pour la conservation des populations de proies et d'habitats, en particulier dans les régions où il est le plus grand carnivore du système. Aucune espèce de félin a une distribution aussi vaste que celle du léopard, qui s'étend des régions les plus au sud du continent africain jusqu'à l'Extrême-Orient russe. Certaines des sous-espèces asiatiques sont menacées - par exemple, le léopard de l'Amour *P. p. orientalis* était appelé «le plus rare de tous les grands félinés» (Kelly et al. 2013) - la sous-espèce africaine *P. p. pardus* est généralement considéré comme étant dans un (très) bon état. Cette vision générale est probablement due à la large distribution et à la large niche écologique des léopards africains. Cependant, en termes de recherche scientifique et de financement de la conservation, ce succès apparent peut avoir conduit à négliger le léopard en général ainsi que sur le continent africain par rapport à d'autres grands félins (Breitenmoser 2015).

06 Selon la dernière évaluation de la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (désormais liste rouge de l'UICN) de Stein et al. (2016) «il existe peu de données fiables sur l'évolution du statut (répartition ou abondance) de léopard (*P. p. pardus*) dans toute l'Afrique au cours des trois dernières générations [22,3 ans]». Les projets de recherche et de conservation récents ont le plus souvent été à l'échelle locale ou nationale. La dernière étude d'abondance pour l'Afrique subsaharienne a été réalisée par Martin et de Meulenaer (1988). Le modèle utilisé par Martin et de Meulenaer (1988) a été largement critiqué pour des raisons méthodologiques et les résultats sont généralement considérés comme des surestimations impossibles (par exemple, Nowell et Jackson 1996). Malgré ces critiques, ils sont encore parfois utilisés là où il n'existe pas de chiffres plus récents à l'échelle nationale, car cela «reste la seule tentative pratique et quantitative à ce jour d'estimer le nombre de léopards en Afrique subsaharienne. [...] À ce jour, aucune tentative n'a été faite pour améliorer le modèle proposé par Martin et de Meulenaer» (Annexe 1 AC30 Doc. 15, CITES 2018a). Même dans certains cas où des tentatives plus récentes d'estimations à l'échelle nationale ont été effectuées, les connaissances sur l'abondance ne sont peut-être pas bien meilleures. Cela est illustré par l'exemple de l'Afrique du Sud, où les estimations «varient de

2 185 à 23 400 léopards [...]. Aucune de ces estimations ne repose sur des chiffres de population rigoureux aux échelles régionales et leurs intervalles de confiance sont si larges qu'elles les rendent dénué de sens» (Annexe 3 AC30 Doc. 15, CITES 2018a). De plus, dans de nombreuses régions, nous comprenons mal les tendances des populations de léopards, leur répartition et les effets des menaces, ce qui entrave une évaluation robuste de l'état et, par conséquent, l'élaboration de mesures de conservation efficaces pour l'espèce.

Dans le cadre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015–2020, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ont lancé l'[initiative conjointe CMS-CITES des carnivores d'Afrique](#) (ICA) en 2017, qui couvre également le léopard pour la partie africaine de sa répartition. Le Secrétariat de la CMS avait chargé le Groupe de Spécialistes des Félinés de la CSE de l'UICN de rédiger un Plan de Route pour la Conservation du Léopard en Afrique en tant que document de base pour la 1^{ère} réunion des États de l'aire de répartition de l'ICA du 5 au 8 novembre 2018 à Bonn, Allemagne. Lors de l'ICA1, les États de l'aire de répartition ont convenu «de soutenir le développement par l'UICN d'un Plan de Route pour la Conservation du Léopard en Afrique» (CMS & CITES 2018), qui devrait finalement être soumise à la CdP13 à la CMS en 2020. En outre, les délégués ont invité la 18^e Conférence des Parties à la CITES et la 13^e Conférence de Parties à la CMS à charger leurs secrétariats respectifs d'élaborer un programme de travail conjoint pour l'initiative des carnivores d'Afrique (CMS & CITES 2018). Comme un programme de ce type fait toujours défaut en ce mois de septembre 2019, il est difficile de dire en quoi l'ICA soutiendra la conservation de l'espèce cible en pratique, mais il devrait néanmoins devenir un point important pour la mise en œuvre des résolutions et décisions au titre de la CITES et la CMS sur les léopards, les lions *Panthera leo*, les guépards *Acinonyx jubatus* et les lycaons *Lycaon pictus* en Afrique. Le Plan de Route pour la Conservation du Léopard en Afrique servira de base pour l'élaboration de stratégies de conservation régionales transfrontalières, puis de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre d'actions de conservation du léopard en Afrique, sous les auspices de la CMS et de la CITES, dans le cadre de l'ICA.

2 État de conservation du léopard en Afrique

2.1 Taxonomie

La taxonomie du léopard a récemment été révisée par le Groupe de Spécialistes des Félines de la CSE de l'UICN. Sur la base des recherches en cours et de l'évaluation d'un groupe de travail composé d'experts, tous les léopards de l'Afrique

appartiennent à la sous-espèce *P. p. pardus* (Kitchener et al. 2017). Cependant, le statut taxonomique de la sous-espèce africaine doit encore être étudié.

2.2 Habitat, écologie et comportement

Habitat

Le léopard semble être très adaptable et montre une certaine tolérance aux impacts anthropiques, par exemple en apparaissant également à proximité de grandes villes telles que Johannesburg (Jorge 2012, Stein & Hayssen 2013, Kuhn 2014, Jacobson et al. 2016). En Afrique, le léopard vit dans les forêts, les prairies, les garrigues sèches, la savane et la forêt, ainsi que dans les zones montagneuses, les garrigues côtières, les zones marécageuses, les semi-déserts et les déserts (Stein et al. 2016). En Afrique subsaharienne, le léopard a été enregistré jusqu'à 5 600 m sur le mont Kilimandjaro, en Tanzanie (Guggisberg 1975).

Régime alimentaire

Les léopards sont des chasseurs visuels et des chasseurs d'embuscades (Sunquist & Sunquist 2002). Le léopard est également un excellent grimpeur et les proies sont souvent traînées dans les arbres pour être mangées et cachées (principalement là où les carnivores concurrents sont nombreux; Hunter & Barrett 2011).

Le léopard a un régime alimentaire variable et est capable de s'adapter aux changements dans la disponibilité des proies. Son régime alimentaire est influencé par de nombreux facteurs tels que la densité et la composition des proies et par d'autres prédateurs, mais également par des facteurs environnementaux et par la pression anthropique (Balme et al. 2007, Henschel et al. 2011; chapitre 3). Les léopards peuvent tuer une proie jusqu'à deux ou trois fois leur poids, mais ils préfèrent les ongulés de taille moyenne (15 à 80 kg; Henschel et al. 2005, Henschel 2008, Hunter & Barrett 2011). Les léopards s'attaquent à une variété de proies largement mammifères, des grands ongulés tels que les élands aux petites espèces telles que les damans de cap et les arthropodes (Balme et al. 2007, Hunter & Barrett 2011, Stein et al. 2016). En Afrique subsaharienne, 92 espèces de proies différentes ont été répertoriées (Bailey 1993).

Régime foncier

Les léopards sont solitaires (Boast 2014). Ils utilisent des marquages d'odeurs ou de grattage et des vocalisations pour com-

muniquer et marquer des territoires (Stein & Hayssen 2013). Dans la majeure partie de leur aire de répartition, les léopards sont principalement actifs la nuit, avec des pics d'activité à l'aube et au crépuscule. Cependant, leur profil d'activité peut varier en fonction de la disponibilité des proies, de la présence de prédateurs concurrents, de la température et des perturbations humaines (Spalton & Al Hikmani 2014). Par exemple dans les zones de savane et de zones boisées, les léopards étaient plus actifs entre le coucher et le lever du soleil, mais les populations vivant dans la forêt vierge non perturbée du Gabon et dans les zones reculées du Botswana étaient en grande partie diurnes. Les léopards des forêts semblent suivre les rythmes d'activité de leurs principales proies (Henschel 2008, Steinmetz et al. 2013).

Les léopards sont polygames et les domaines vitaux d'un mâle se chevauchent généralement avec ceux de plusieurs femelles (Caro & Riggio 2014). Ils peuvent être transfrontaliers dans les régions frontalières (Hunter & Barrett 2011, CMS 2017). La taille du domaine vital des léopards est déterminée par la disponibilité des ressources, la présence d'autres carnivores, la densité intra-spécifique et la pression anthropique. Ainsi, la taille des domaines vitaux de léopards est très variable: dans les zones boisées, les zones de savane et de forêt tropicales, les domaines vitaux pour les femelles sont en moyenne de 9 à 27 km² et de 52 à 136 km² pour les mâles. Dans les habitats arides, les domaines vitaux sont plus vastes et atteignent 188–2 750 km² (Hunter & Barrett 2011). En conséquence, la densité de léopards en Afrique varie considérablement, de 0,1 à 12 individus pour 100 km² (annexe I).

Reproduction et recrutement

Dans certaines régions d'Afrique, les léopards peuvent naître toute l'année. Dans d'autres régions, les naissances atteignent leur apogée au début de la saison des pluies, ce qui coïncide également avec la saison de naissance de la principale espèce de proie du léopard (Sunquist & Sunquist 2002, Stein & Hayssen 2013). L'œstrus dure environ 7 à 14 jours, le cycle de l'œstrus environ 46 jours et la gestation 90 à 106 jours (Sunquist & Sunquist 2002, Hunter & Barrett 2011). Les femelles se reproduisent pour la première fois entre 30 et 36 mois et les mâles entre 42 et 48 mois. Une femelle a été

observée en train de donner naissance dans la réserve de Sabi Sand, Afrique du Sud, à l'âge de 16. L'intervalle entre les naissances est en moyenne de 16 à 25 mois. La taille de la portée est de 1 à 4 petits (Hunter et Barrett 2011, Balme et al. 2012a, Stein & Hayssen 2013). La mortalité des petits est assez élevée et varie au cours de la première année entre

50% et 90% (Balme et al. 2012a). Les léopards sont indépendants entre 12 et 18 mois (Sunquist & Sunquist 2002). Les léopards mâles subadultes (2 à 4 ans) se dispersent toujours et peuvent parcourir des distances supérieures à 200 km, tandis que les femelles subadultes s'installent plus souvent à proximité du domaine vital de leurs parents (CMS 2017).

2.3 Répartition

Le léopard a une vaste distribution avec une aire de répartition (catégorie *Présent* selon la Liste Rouge, voir Annexe II) de 6 613 000 km² en Afrique (Jacobson et al. 2016). L'espèce est *Présente* dans 40 pays, *Peut-être Éteinte* dans 2 pays, *Éteinte* dans 4 pays, et avec *Présence incertaine* dans 1 pays du continent (Tableau 2.4.1; Jacobson et al. 2016, Stein et al. 2016). La répartition historique du léopard englobait toute l'Afrique subsaharienne, à l'exception de la côte des Squelettes de la Namibie (Jacobson et al. 2016; Fig. 2.3.1). Les léopards ont disparu de 48 à 67% de leur aire de répartition historique en Afrique (Jacobson et al. 2016). La perte de l'aire de répartition était particulièrement marquée dans les parties nord (zones saharienne et sahélienne) et sud (Afrique du Sud). Stein et

al. (2016) estiment que même dans la forteresse du léopard – l'Afrique australe – l'espèce a perdu environ 21% de son aire de répartition au cours des trois dernières générations (22,3 ans). La répartition actuelle du léopard en Afrique n'est pas entièrement comprise, mais l'espèce semble toujours être présente dans de nombreuses zones (Fig. 2.3.1) bien que sa répartition soit de plus en plus fragmentée (Boast 2014, Jacobson et al. 2016, Stein et al. 2016).

Bien que toutes les populations du continent africain soient constituées de la même sous-espèce, nous divisons l'aire de répartition africaine en quatre régions distinctes. Nous utilisons la même distinction qui est faite pour les stratégies de conser-

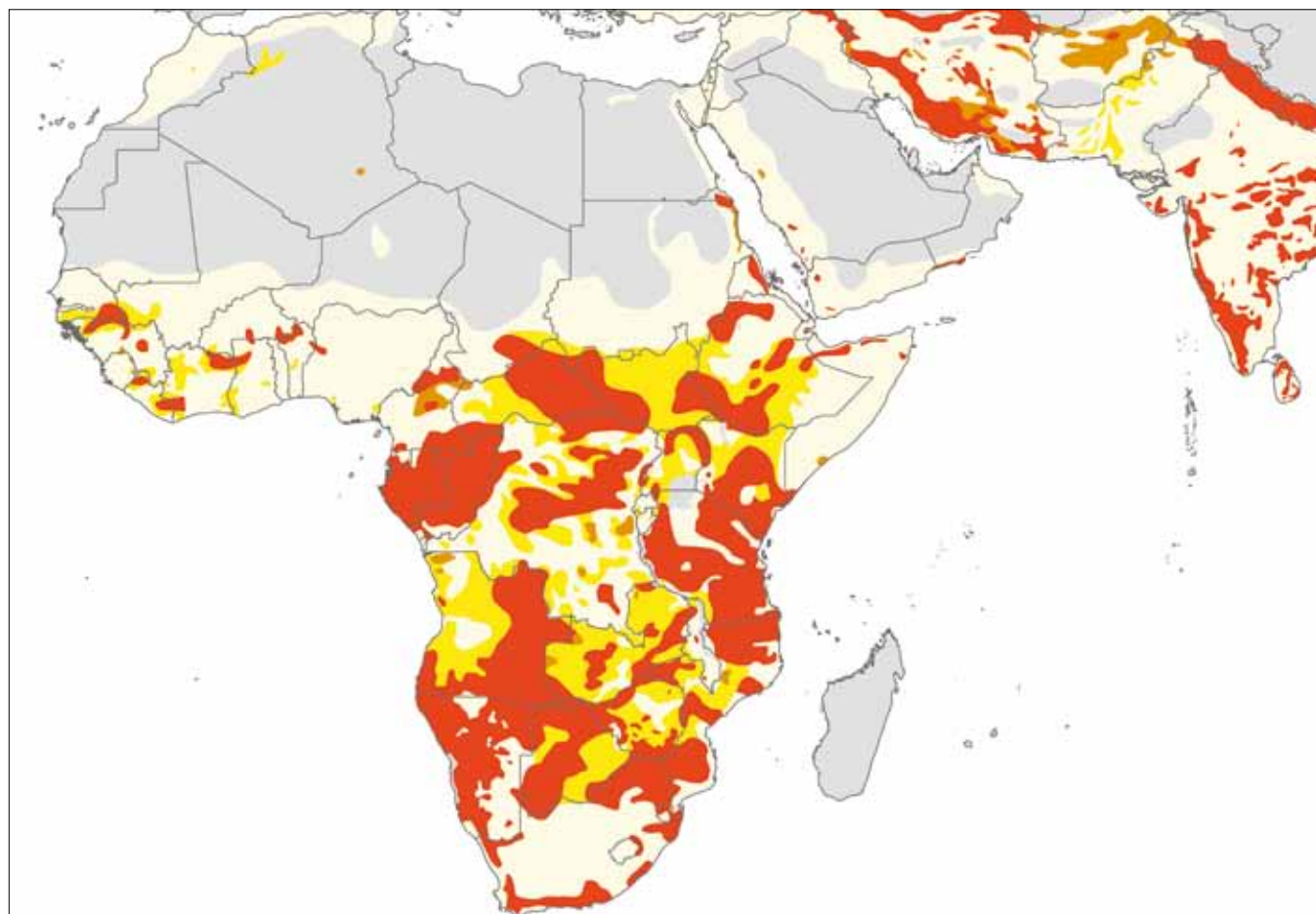


Fig. 2.3.1. Aire de répartition du léopard. Rouge = *Présent*, orange = *Peut-être Présent*, jaune foncé = *Peut-être Éteint*, jaune clair = historique, *Éteint* (voir Annexe II; Jacobson et al. 2016). Selon Gebretensae (2018), Ethiopian Wildlife Conservation Authority, l'aire de répartition indiquée comme *Peut-être Éteinte* en Éthiopie devrait, sur la base de relevés de léopards confirmés, être représentée comme aire de répartition *Présente*.

vation régionales bien établies pour le lion (IUCN SSC Cat Specialist Group 2006a, b), et le guépard et le lycaon (IUCN SSC 2007, 2015): l'Afrique de l'Ouest, du Centre, de l'Est et australe (Tableau 2.3.1, Fig. 2.3.2). En Afrique du Nord, le léopard est éteint en Mauritanie, au Maroc et en Tunisie, et les populations en Algérie et en Égypte sont douteuses ou très petites (Stein et al. 2016). Pour les besoins de ce rapport, nous avons intégré ces pays, où le léopard est resté en très petit nombre ou était présent historiquement, en Afrique de l'Est (Égypte) et en Afrique de l'Ouest (Algérie, Maroc, Mauritanie, Tunisie).

(Méta-) populations transfrontalières

De nombreuses populations importantes de léopards sont transfrontalières et évoluent sous la forme de métapopulations. Les individus franchissent de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales (CMS 2017; Tableau 2.3.1), et les animaux subadultes en dispersion, qui sont importants pour le maintien de l'intégrité démographique et génétique des populations, doivent pouvoir franchir les frontières internationales.

Tableau 2.3.1. Régions de conservation proposées pour l'Afrique et les pays inclus dans chaque région de conservation.

| Régions de conservation | Pays inclus |
|-------------------------|---|
| Afrique de l'Ouest | Algérie, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Tunisie |
| Afrique du Centre | Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Tchad |
| Afrique de l'Est | Burundi, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie |
| Afrique australe | Angola, Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Eswatini (Swaziland), Zambie, Zimbabwe |

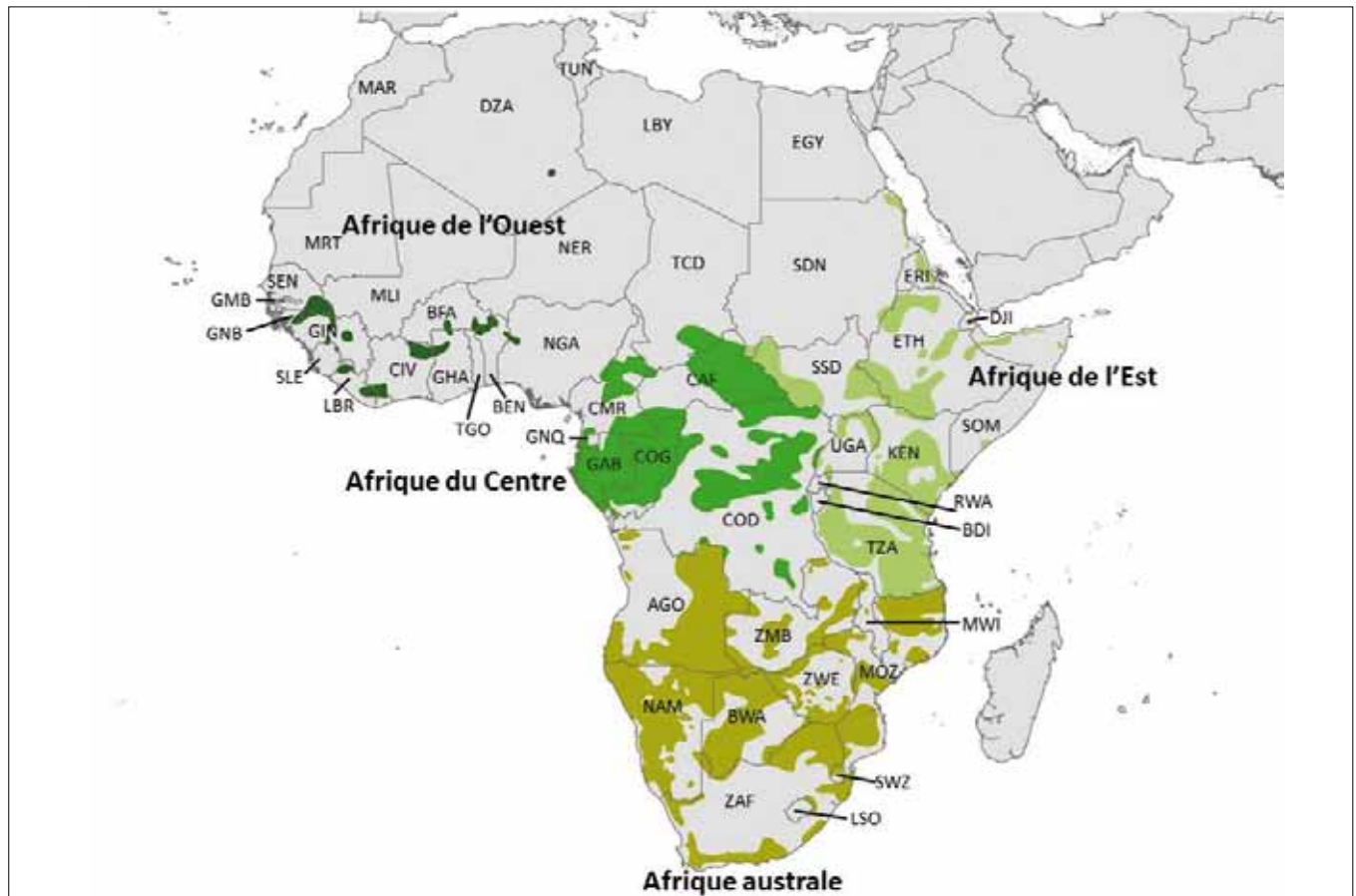


Fig. 2.3.2. Régions de conservation proposées pour l'Afrique. Aire de répartition du léopard *Présente* et *Peut-être Présente* (Jacobson et al. 2016; Fig. 2.1.1) combinées. Pour les catégories de distribution voir Annexe II. Selon Gebretensae (2018), Ethiopian Wildlife Conservation Authority, l'aire de répartition *Présente* du léopard est plus grande que celle indiquée par Jacobson et al. 2016 (voir légende Fig. 2.3.1).

Tableau 2.3.2. (Méta-) populations de léopards transfrontalières, pays partageant les populations de léopards transfrontalières (CMS 2017) et nom(s) du patch selon Jacobson et al. (2016).

| Pays | Noms du patch |
|--|--|
| Guinée/Guinée-Bissau/Mali/Sénégal | Nikolo Koba and Guinea |
| Libéria/Sierra Leone | Foya, Gola and forests, northern Liberia |
| Côte d'Ivoire/Libéria | Tai forest |
| Burkina Faso/Côte d'Ivoire/Ghana | Comoe and Mole |
| Ghana/Burkina Faso | northern Ghana and southern Burkina Faso; Kabore-Tambi |
| Benin/Burkina Faso/Niger | W-Arly-Pendjari |
| Benin/Nigéria | Kainji and Trois Rivieres |
| Cameroon/Nigéria/Tchad | Benoue ecosystem |
| Cameroun/Guinée équatoriale | Camp Ma'an |
| Angola/RCA/Cameroun/RDC/Congo/Gabon/Guinée équatoriale | West Congo Basin |
| RCA/RDC/Soudan/Soudan du Sud/Tchad | Eastern Central African Republic |
| Égypte/Soudan | Red Sea coast |
| Éthiopie/Soudan | northern Ethiopia |
| Djibouti/Érythrée/Éthiopie | Mousa Ali Mountains |
| Éthiopie/Kenya/Soudan du Sud | Boma-Gambella, southern Ethiopia |
| Éthiopie/Somalie | Gaan Libaax and eastern Ethiopia |
| Kenya/Soudan du Sud/Ouganda | northern and eastern Uganda |
| RDC/Ouganda | greater Virunga |
| Rwanda/Tanzanie/Ouganda | Akagera, Rumanyika and Lake Mburo |
| Burundi/Rwanda | Nyungwe |
| Kenya/Mozambique/Somalie/Tanzanie | Kenya, Tanzania, northern Mozambique |
| Angola/Botswana/RDC/Mozambique/Malawi/Namibie/Afrique du Sud/ Zambie/Zimbabwe | central Southern Africa & coastal Namib |
| Mozambique/Zimbabwe | Marromeu and central Mozambique |
| Botswana/Zimbabwe | Matopos and south-western Zimbabwe |
| Botswana/Mozambique/Afrique du Sud/Eswatini (Swaziland)/Zimbabwe | Kruger and eastern Southern Africa |
| Lesotho/Afrique du Sud | Drakensberg Mountains |



2.4 État de la population de léopards, estimations et tendances par région de conservation

La dernière estimation de la population de léopards à l'échelle de l'Afrique remonte à un modèle de 1988, développé par Martin et de Meulenaer (1988), qui estimait 714 000 léopards dans toute l'Afrique. Cependant, plusieurs chercheurs ont contesté cette estimation comme étant trop simpliste et très surestimée (Jackson 1989, Norton 1990, Jenny 1996, Nowell et Jackson 1996, Henschel 2008, Balme et al. 2010b). En fait, «il existe peu de données fiables sur l'évolution du statut des léopards dans toute l'Afrique, bien qu'il existe des preuves convaincantes que des sous-populations ont probablement diminué considérablement» (Stein et al. 2016).

Afrique de l'Ouest

L'aire de répartition *Présente* du léopard en Afrique de l'Ouest était estimée à 196 000 km² (Jacobson et al. 2016, Tableau 2.4.1). Le léopard est devenu très rare dans toute l'Afrique de l'Ouest, principalement en raison du manque de proies (en raison du commerce de viande de brousse) et de la mise à mort par représailles du fait de la prédation par le bétail. L'espèce a perdu entre 86 et 95% de son aire de répartition historique en Afrique de l'Ouest (sans l'Algérie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie; Jacobson et al. 2016). Il a complètement disparu de certaines parties du Sahel occidental et de la majeure partie de la ceinture côtière ouest-africaine. Les léopards sont maintenant limités à quelques aires protégées du Sénégal (enregistrements confirmés dans le PN Niokola-Koba) à l'ouest et à l'ouest du Nigeria à l'est. Les léopards persistent également en faibles densités dans le complexe W-Arly-Pendjari (WAP), un réseau d'APs en expansion à travers le Burkina Faso, le Bénin et le Niger. Il est peu probable que des populations de léopards résidents existent en dehors des APs (Jacobson et al. 2016).

La présence du léopard en Algérie est incertaine (Stein et al. 2016). Le dernier enregistrement sur le léopard – un échantillon de crotte génétiquement identifié – provient du massif de l'Ahaggar en 2005, mais des études supplémentaires sont nécessaires pour confirmer la présence de l'espèce. Le léopard pourrait également persister dans les montagnes de l'Atlas saharien occidental s'étendant jusqu'au Maroc. Un rapport non confirmé de 2007 provient d'une région proche de Figuig au Maroc (Jacobson et al. 2016).

Afrique du Centre

Les léopards sont considérés comme *Présents* (voir Annexe II) dans tous les pays de cette unité de conservation (Tableau 2.4.1).

¹Ce total régional est différent de celui donné dans Jacobson et al. (2016) en raison de petites différences dans la distinction des régions: les aires de répartition *Présentes* pour le Soudan du Sud et le Soudan, incluses dans Jacobson et al. (2016), ont été sous-traitées.

L'aire de répartition actuelle des léopards en Afrique du Centre était estimée à 1 801 100 km² (Jacobson et al. 2016¹). Les léopards sont encore largement répandus dans cette région, mais avec de grandes étendues où l'espèce est absente ou non confirmée. L'espèce a perdu de 45 à 66% de son aire de répartition historique en Afrique centrale (y compris le Soudan et le Soudan du Sud; Jacobson et al. 2016). L'aire de répartition du léopard était fortement réduite dans les zones d'influence humaine accrue et les zones facilement accessibles sujettes à la chasse illégale et au commerce de viande de brousse (Jacobson et al. 2016). À proximité des zones habitées, les grandes espèces sauvages ont pratiquement disparu en raison de la forte pression de la chasse (P. Henschel, communication personnelle).

Afrique de l'Est

Les léopards sont considérés comme *Présents* dans tous les pays de cette unité de conservation (Tableau 2.4.1). L'aire de répartition *Présente* des léopards en Afrique de l'Est était estimée à 1 743 700 km² (Jacobson et al. 2016²). L'espèce a perdu de 45 à 60% de son aire de répartition historique en Afrique de l'Est (sans le Soudan du Sud et le Soudan; Jacobson et al. 2016). La répartition du léopard a été notamment réduite en Somalie, au Kenya, en Éthiopie et dans le centre de la Tanzanie (Jacobson et al. 2016).

Afrique australe

L'aire de répartition *Présente* des léopards en Afrique australe était estimée à 2 872 200 km² (Jacobson et al. 2016, Tableau 2.4.1). Néanmoins, «en Afrique australe, la dite forteresse du léopard, rien n'indique que les populations de léopards soient restées stables» (Stein et al. 2016). L'espèce a perdu 28 à 51% de son aire de répartition historique en Afrique australe (Jacobson et al. 2016). Cependant, dans le sud et le sud-est de la Namibie, les enregistrements de présence récemment enregistrés montrent une répartition dans ces zones au-delà de la distribution indiquée par Stein et al. (2016; Richmond-Coggan 2019). On estime que les léopards sont en déclin en Angola, en Zambie, au Zimbabwe, en Afrique du Sud et au Mozambique, disparaissent des zones de développement humain accru et des zones de conflit humain-léopard intensif. Cependant, on pense que ces pays ont une population en bonne santé en dehors des zones à prédominance humaine (Jacobson et al. 2016). En Namibie, la majorité de la population réside sur des terres agricoles privées où la densité de léopards a augmenté (Richmond-Coggan 2019).

²Ce total régional est différent de celui donné dans Jacobson et al. (2016) en raison de petites différences dans la distinction des régions: les aires de répartition *Présentes* pour l'Égypte, le Soudan du Sud et le Soudan, incluses dans Jacobson et al. (2016), ont été ajoutées.

Tableau 2.4.1. Informations sur le statut du léopard par pays de l'aire de répartition. Pour chaque pays les informations suivantes sont indiquées: l'aire de répartition Présente, le pourcentage de l'aire de répartition Présente couvert par les aires protégées (AP), les estimations de la population à l'échelle nationale (population estimée), le statut du léopard tel que décrit dans Jacobson et al. (2016) et Stein et al. (2016), statut de Liste rouge nationale, catégories de distribution selon La Liste rouge (LR) de l'UICN (voir Annexe II), si le pays fait partie de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ou de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et si un plan d'action national (NAP) pour le léopard a été développé.

| Pays | Répartition km ² | AP couv. % | Statut ¹ et est. de pop. [statut de Liste rouge nationale] | UICN LR catégorei de présence ² | CMS | CITES | NAP |
|-----------------------|--------------------------------|---------------|--|--|-----|-------|------------------|
| West Africa | | | | | | | |
| DZA | 3 600 ³ | 0 | Présence incertaine | Prés. incert. | Oui | Oui | Non |
| BEN | 16 300 | 31 | Rare | Présent | Oui | Oui | Non |
| BFA | 19 000 | 45 | En grande partie absent | Présent | Oui | Oui | Non |
| GMB | 800 ⁴ | 2.6 | Peut-être que de petites populations fragmentées | Peut-être éteint | Oui | Oui | Non |
| GHA | 14 700 | 28 | En grande partie absent | Présent | Oui | Oui | Non |
| GIN | 28 700 | 3.1 | En grande partie absent | Présent | Oui | Oui | Oui ⁵ |
| GNB | 7 000 | 0 | Rare | Présent | Oui | Oui | Non |
| LBR | 23 000 | 4.3 | | Présent | Oui | Oui | Non |
| MLI | 6 000 | 0 | Presque éteint | Présent | Oui | Oui | Non |
| MRT | | | | Éteint | Oui | Oui | Non |
| MAR | 3 000 | | | Éteint | Oui | Oui | Non |
| NER | 500 | 99.5 | Presque éteint | Présent | Oui | Oui | Non |
| NGA | 11 500 | 68.4 | | Présent | Oui | Oui | Non |
| SEN | 29 400 | 25.2 | En grande partie absent | Présent | Oui | Oui | Non |
| SLE | 500 | 63 | En grande partie absent | Présent | No | Oui | Non |
| TUN | | | | Éteint | Oui | Oui | Non |
| TGO | 300 | 0 | | Éteint | Oui | Oui | Non |
| Central Africa | | | | | | | |
| CMR | 132 700 | 21.9 | Distribution réduite et fragmentée | Présent | Oui | Oui | Non |
| CAF | 369 200 | 19.2 | Peut-être présent dans 85% | Présent | No | Oui | Non |
| TCO | 68 700 | 39.3 | Présence et statut largement inconnus | Présent | Oui | Oui | Non |
| COG | 310 000 | 11.7 | Probablement répandu | Présent | Oui | Oui | Non |
| COD | 657 600 | 15.6 | Probablement répandu, éteint ou peut-être éteint en grande parties | Présent | Oui | Oui | Non |
| GNQ | 12 800 | 22 | Absent de presque la moitié du pays | Présent | Oui | Oui | Non |
| GAB | 250 000 | 13.3 | Probablement encore largement distribué | Présent | Oui | Oui | Non |
| CIV | 39 200 | 41.5 | Peut-être que persistent dans les APs | Présent | Oui | Oui | Non |
| East Africa | | | | | | | |
| BDI | 900 ³ | 54.9 | | Présent | Oui | Oui | Non |
| DJI | 1 600 | 0 | Peut-être présent dans de petites zones isolées | Présent | Oui | Oui | Non |
| EGY | 5 800 | 0 | Peut-être qu'il ne reste qu'une petite population | Présent | Oui | Oui | Non |
| ERI | 22 600 | 7.7 | Peut-être persistent encore dans quelques régions | Présent | Oui | Oui | Non |
| ETH | 346 900 | 10.2 | Peu d'enregistrement [LC] | Présent | Oui | Oui | Non |
| KEN | 312 900 | 12.6 | Présent uniquement dans le sud et le centre du pays [EN] | Présent | Oui | Oui | Non |

| Pays | Répartition km ² | AP couv. % | Statut ¹ et est. de pop. [statut de Liste rouge nationale] | UICN LR catégorie ² de présence ² | CMS | CITES | NAP |
|------------------------|--------------------------------|---------------|--|---|-----|-------|------------------|
| RWA | 2 200 | 41.4 | Peut-être éteint dans la majorité | Présent | Oui | Oui | Non |
| SOM | 33 700 | 0 | Statut pas clair | Présent | Oui | Oui | Non |
| SSD | 249 800 | 18.8 | Peut-être éteint dans presque tout le pays | Présent | Non | Oui | Non |
| SDN | 31 000 | 25.7 | Largement absent du pays | Présent | Non | Oui | Non |
| TZA | 672 100 | 23.9 | Présent dans la majorité du pays 19 673 ⁶ | Présent | Oui | Oui | Oui ⁷ |
| UGA | 65 100 | 27.3 | Éteint ou peut-être éteint en grande partie [VU] 150–200 ⁸ | Présent | Oui | Oui | Oui ⁹ |
| Southern Africa | | | | | | | |
| AGO | 678 600 | 8.9 | Répandu mais pas abondant ¹⁰ | Présent | Oui | Oui | Non |
| BWA | 367 200 | 29.3 | Répandu, population continue au nord et à l'ouest 4 404–6 830 ¹¹ | Présent | Non | Oui | Non |
| SWZ | 10 100 | 4.5 | Suspecté d'être des individus transitoires [VU] | Présent | Oui | Oui | Non |
| LSO | 100 | 1.1 | [VU] | Peut-être éteint | Non | Oui | Non |
| MWI | 11 100 | 69.7 | Largement absent | Présent | Non | Oui | Non |
| MOZ | 457 000 | 14.6 | 28 608 ¹² min. 6 400 ¹² | Présent | Oui | Oui | Non |
| NAM | 568 900 | 18.8 | Répandu aussi en dehors des APs ¹³ 5 469–10 610 ¹⁴ 13 356–22 706 ¹³ 11 733 ¹⁵ | Présent | Non | Oui | Non |
| ZAF | 401 300 | 8.4 | Dans de nombreux AP, en grande partie absent [VU] 2 185–6 750 ¹⁶ 2 813–23 400 ¹⁷ | Présent | Oui | Oui | Non |
| ZMB | 218 000 | 24.1 | Éteint ou peut-être éteint en grande partie 2 000–4 000 ¹⁸ | Présent | Non | Oui | Non |
| ZME | 160 000 | 16.7 | Survenant principalement dans les AP | Présent | Oui | Oui | Non |

¹Jacobson et al. 2016 and Stein et al. 2016²Stein et al. 2016³Aire de répartition *Peut-être Présent*⁴*Peut-être Éteint*⁵Conservation strategy for large carnivores (y compris le léopard; DNDBAP no date)⁶[Annexe 4](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a⁷TAWIRI 2009⁸UWA 2012⁹Strategic Action Plan for large carnivore conservation in Uganda (y compris le léopard; UWA 2012)¹⁰MINUA 2006¹¹Jacobson et al. 2016¹²[Annexe 1](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a¹³Stein et al. 2012¹⁴Hanssen & Stander 2004¹⁵Richmond-Coggan 2019¹⁶Daly et al. 2005 (dans 10 aires principaux)¹⁷[Annexe 3](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a¹⁸[Annexe 6](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a

2.5 Quotas d'exportation CITES et chasse aux trophées

«L'utilisation non consommatrice» des léopards est, par exemple, l'observation de la faune. «L'utilisation consommatrice» légale a lieu par la chasse (au trophée) et la mise à mort autorisée des léopards causant des dégâts, illégale par le braconnage pour le commerce d'espèces sauvages ou la mise à mort par représailles. Il existe très peu d'informations disponibles sur l'utilisation (légale) par la consommation des léopards, à l'exception de la chasse au trophée. Le léopard figure sur la liste provisoire des espèces animales utilisées en médecine traditionnelle établie par le Comité des animaux de la CITES (CITES 2002a). La peau, la chair, les os, la graisse et le cœur des léopards sont utilisés à des fins médicinales (ou cérémoniales) (CITES 2002a). Dans certains pays, la viande de léopard est consommée (Olupot et al. 2009). La plus grande utilisation des peaux de léopards pour des cérémonies est connue de l'Église Nazareth Baptist Shembe en Afrique australe (Balme et al. 2013b, Lindsey et al. 2015; chapitre 3).

La Figure 2.5.1 montre le commerce d'articles léopards (importations et exportations déclarées dans la base de données

sur le commerce CITES) en provenance des pays dotés de quotas d'exportation CITES (voir ci-dessous). Dans la Figure 2.5.1, nous avons regroupé corps, animaux vivants, peaux, crânes et trophées dans la catégorie A, pour laquelle un léopard ne peut fournir qu'une seule partie. La catégorie B comprend les os, les griffes et les dents, pour lesquels un seul léopard peut fournir plusieurs parties. Les échanges déclarés pour les articles de catégorie A ont généralement augmenté de 1975 à 2010 avec certaines fluctuations et semblent avoir diminué depuis. Les importations et les exportations pour la catégorie B (os, griffes et dents) ont généralement été très faibles, mais avec quelques pics significatifs dans certaines années (Fig. 2.5.1).

Chasse au trophée

Dans ce qui suit, nous nous référons à la chasse au trophée (également appelée chasse au safari (touristique) ou chasse sportive) dans le sens de défini par l'UICN: «La chasse au trophée implique généralement le paiement d'une redevance

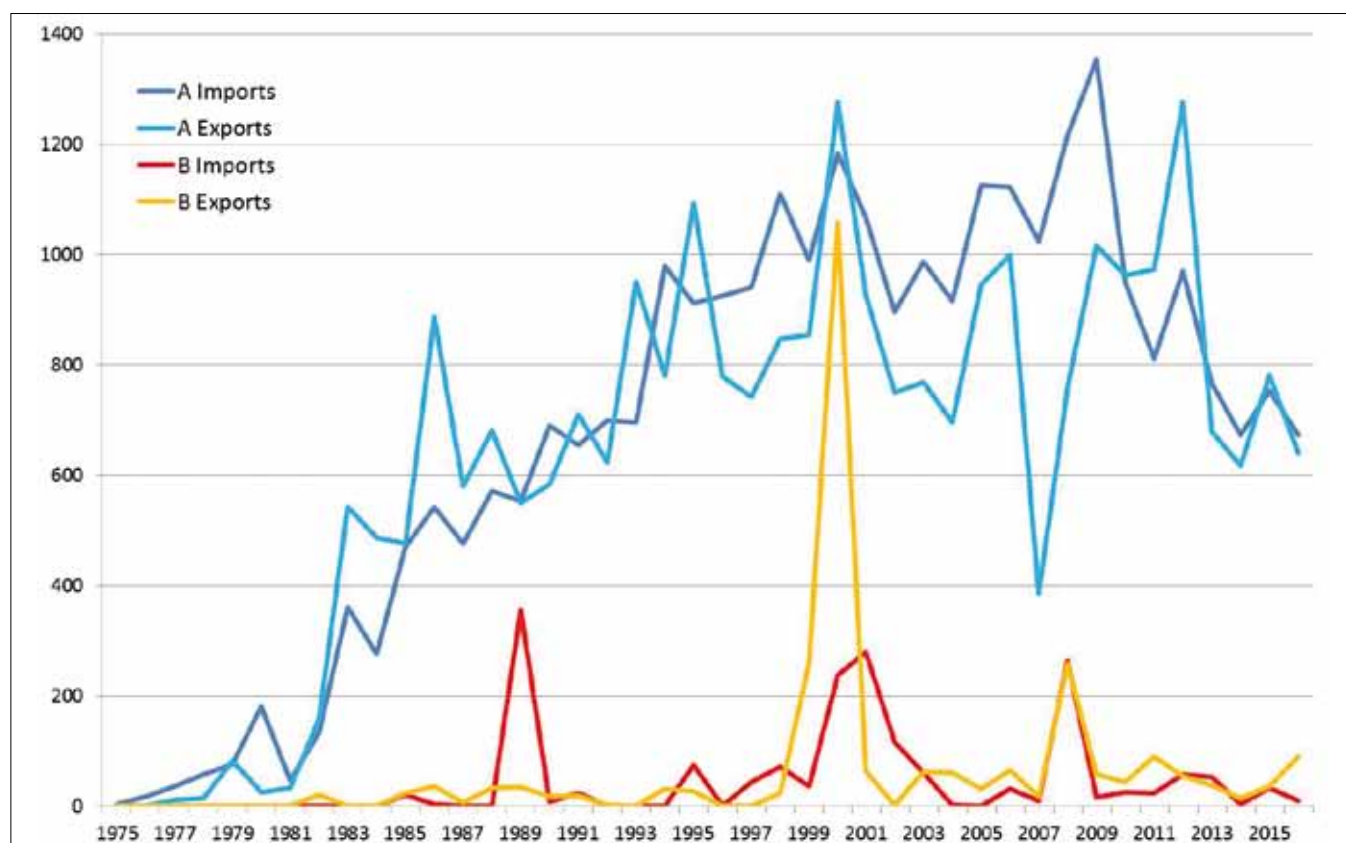


Fig. 2.5.1. Commerce des léopards signalé de 1975 à 2016 pour les pays dotés de quotas d'exportation CITES dans la résolution CITES Conf. 10.14 (Rev. CoP16; CITES 2013) d'après la base de données sur le commerce CITES. La catégorie A comprend les corps, les animaux vivants, les peaux, les crânes et les trophées. La catégorie B comprend les os, les griffes et les dents. Bleu clair: exportations pour la catégorie A en provenance des pays dotés de quotas d'exportation CITES, tels que déclarés par ces pays. Bleu foncé: importations pour la catégorie A en provenance des pays dotés de quotas d'exportation CITES, telles que déclarées par toutes les parties à la CITES. Orange: exportations de la catégorie B en provenance des pays dotés de quotas d'exportation CITES tels que déclarés par ces pays. Rouge: importations pour la catégorie B en provenance des pays dotés de quotas d'exportation CITES, telles que déclarées par toutes les parties à la CITES (CITES 2019a).

par un chasseur étranger ou local pour une expérience de chasse, généralement guidée, pour un ou plusieurs individus d'une espèce spécifique possédant les caractéristiques spécifiques souhaitées (telles qu'une grande taille ou de grands bois). Le trophée est généralement conservé par le chasseur et ramené à la maison.» (Traduit de l'anglais, IUCN 2016).

Depuis 1975, le léopard figure en Annexe I de la CITES (CITES 2012). En 1983, à la quatrième Conférence des parties à la CITES, la première d'une série de résolutions sur le commerce de la peau de léopard a été adoptée (CITES 1985a). D'autres résolutions de la CITES concernant le commerce de la peau de léopard ont suivi après la résolution Conf. 4.13 (CITES 1985b, 1989a, 1989b, 1992a, 1997, 2002b, 2004a, 2007a, 2012, Tableau 2.5.1). Les quotas actuels pour les trophées de chasse au léopard et les peaux à usage personnel sont spécifiés dans la résolution CITES Conf. 10.14 (Rev. CoP16; CITES 2013; Tableau 2.5.1). Selon les résolutions de la Conférence des parties à la CITES, un quota d'exportation CITES pour le léopard est attribué au à l'Afrique du Sud, Botswana, à l'Éthiopie, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, à la Namibie, à l'Ouganda (animaux à problème uniquement), à la République centrafricaine, à la Tanzanie, à la Zambie et au Zimbabwe (Tableau 2.5.1; Brackowski et al. 2015). La chasse aux léopards est interdite ou limitée aux animaux à problème en Angola, en Algérie, au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, au Gabon, au Ghana, en Guinée Bissau, en Guinée équatoriale, au Libéria, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigéria, en Ouganda, en République

démocratique du Congo, en République du Congo, au Rwanda, au Sénégal, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan du Sud et au Togo. Bien que ne figurant dans aucune résolution de la Conférence des parties à la CITES, selon le site Web de la CITES (CITES 2019b), la République démocratique du Congo dispose également d'un quota d'exportation CITES de 5 léopards et le Gabon avait un quota de 5 pour la période 2003–2008. De 1983 à 2013, le quota de léopards de plusieurs pays a été augmenté et le nombre de pays auxquels un quota d'exportation CITES de léopards a été attribué est passé de 7 à 12.

Quota d'exportation CITES

En 2016 à la CdP17, il a été décidé que les Parties ayant des quotas établis dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16; CITES 2013) sur les quotas de trophées de chasse et de peaux de léopards à usage personnel doivent «examiner ces quotas, et vérifier s'ils sont toujours fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce à l'état sauvage, et de partager avec le Comité pour les animaux à sa 30e session les résultats de cet examen et la base ayant permis de déterminer que ces quotas ne sont pas préjudiciables.» ([Décision 17.114 de la CdP à la CITES](#)). Par la suite, l'Afrique du Sud, le Mozambique, la Namibie, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe ont soumis un rapport d'avis de commerce non préjudiciable à la 30e session du Comité pour les animaux en juillet 2018 (CITES 2018a). Lors de la réunion AC30 de la CITES en juillet 2018, le Malawi et le

Tableau 2.5.1. Aperçu des résolutions de la Conférence des Parties concernant l'attribution de quotas de léopards aux Parties à la CITES (CITES 1985a, 1985b, 1989a, 1989b, 1992a, 1992b, 1994b, 1994, 1997, 2002b, 2004a, 2007a, 2013). NDF = a soumis un rapport d'avis de commerce non préjudiciable à la réunion AC30 de la CITES conformément à la [décision 17.114 de la CdP à la CITES](#).

| | Conf. 4.13 CoP 4 (1983) | Conf. 5.13 CoP 5 (1985) | Conf. 6.9 CoP 6 (1987) | Conf. 7.7 CoP 7 (1989) | Conf. 8.10 CoP 8 (1992) | Conf. 8.10 (Rev.) CoP 9 (1994) | Conf. 10.14 (Rev.) CoP 12 (2002) | Conf. 10.14 (Rev.) CoP 13 (2004) | Conf. 10.14 (Rev.) CoP 14 (2007) | Conf. 10.14 (Rev.) CoP 16 (2013) | NDF |
|-----|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--|--|--|--|--|-----------------|
| BWA | 80 | 80 | 80 | 100 | 100 | 130 | 130 | 130 | 130 | 130 | No |
| CAF | | | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | No |
| ETH | | | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | No |
| KEN | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | 80 | No ¹ |
| MWI | 20 | 20 | 20 | 20 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | No ¹ |
| MOZ | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 120 | 120 | Yes |
| NAM | | | | | 100 | 100 | 100 | 250 | 250 | 250 | Yes |
| ZAF | | | | 50 | 75 | 75 | 75 | 150 | 150 | 150 | Yes |
| UGA | | | | | | | | | 28 | 28 | No |
| TZA | 60 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 500 | 500 | 500 | 500 | Yes |
| ZMB | 80 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | Yes |
| ZWE | 80 | 350 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | Yes |

¹ Lors de la réunion AC30 de la CITES en juillet 2018, le Malawi et le Kenya ont exprimé le souhait que leurs quotas CITES soient supprimés de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16; CITES 2018b).

Kenya ont exprimé le souhait que leurs quotas CITES soient supprimés de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16; CITES 2018b). À la CdP18 de la CITES, il a été décidé que les Parties qui disposent de quotas établis par la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) et qui n'ont pas encore soumis de rapport d'avis de commerce non préjudiciable, le feront à la 31e réunion du Comité pour les animaux ([Annexe 3](#) CoP18 Doc. 46, CITES 2019c). De plus, dans la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP18), il a été ajouté que les quotas d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES - comme le léopard - devaient être révisés au moins tous les 9 ans (CITES 2019d).

Certains pays dotés de quotas d'exportation CITES interdisaient ou interdisent la chasse au léopard (Tableau 2.5.2). L'Afrique du Sud a fixé son quota de léopards à 0 en 2016 et 2017, permettant ainsi à nouveau la chasse de 7 léopards en 2018 ([Annexe 3](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a).

En vertu de la CITES, l'octroi d'avantages pour la conservation n'est pas une condition préalable à l'attribution de quotas d'exportation ou à la chasse au trophée en général. Cependant, certains pays importateurs ont établi des conditions spécifiques et ont restreint les importations dans le passé si ces exigences n'étaient pas satisfaites. Par exemple, les États-Unis ont suspendu l'importation de trophées de lions en provenance de Tanzanie de 2014 à 2019 en raison du manque d'informations sur le statut et la gestion qui montrent que la chasse améliore la survie de l'espèce. Des telles suspensions des importations pour le léopard, avec leurs effets négatifs liés à la perte (temporaire) d'un marché et d'un revenu, devraient être anticipées en garantissant et en documentant un impact positif sur la conservation de la chasse au trophée.

Le léopard est une espèce clé pour l'industrie de la chasse au trophée (Lindsey 2008, Brackowski et al. 2015). La valeur monétaire des trophées de léopards exportés à des fins personnelles et des trophées de chasse pour la période 2006–2010 a été estimée à 845 400 USD (PNUE-WCMC 2013). En plus des frais directs, la chasse au trophée génère des revenus provenant des taux journaliers (par exemple, hébergement et

personnel), des dépenses de voyage et de safari, de la taxidermie, des tarifs des observateurs (par exemple, hébergement pour les non-chasseurs accompagnant leurs partenaires) et des gratifications (de Beer 2009).

Les revenus tirés de la chasse au trophée ainsi que du maintien et de la protection de l'aire de répartition dans le cadre d'une utilisation du sol basée sur la faune peuvent avoir un impact positif sur les populations de faune, y compris les espèces non chassées (Balme et al. 2010b, IUCN SSC 2012a, Cooney et al. 2017). En outre, les avantages sociaux et économiques locaux découlant de l'utilisation d'une espèce (par exemple, au moyen de la chasse au trophée) peuvent inciter les populations locales à les conserver et à préserver leurs habitats, et constituent en particulier un élément important de la conservation communautaire (IUCN SSC 2012a). Si les revenus vont aux communautés locales, ils améliorent également de manière positive les moyens de subsistance humains locaux et entraînent probablement une plus grande tolérance des prédateurs par les communautés locales. En règle générale, la chasse aux trophées peut générer des revenus substantiels qui peuvent être investis dans des activités de conservation et, dans les zones où l'écotourisme n'est pas économiquement viable, une chasse durable peut créer des incitations importantes à la conservation de la biodiversité (Di Minin et al. 2015). La Namibie est un cas où il est généralement prouvé que la chasse aux trophées profite directement à la conservation de la faune sauvage (G. Balme, comm. pers.), car les revenus tirés de la chasse aux trophées ont encouragé les communautés locales à participer à la conservation. Cela a conduit à une augmentation de l'abondance des espèces fauniques et à une augmentation de la superficie totale des terres sous protection de la communauté par le biais de zones de conservation (Lindsey et al. 2007, Di Minin et al. 2015). Pour obtenir de tels avantages à long terme, toutes les récoltes doivent être durables.

La chasse durable des grands carnivores est généralement difficile car (1) ces espèces vivent à de faibles densités (comparées aux autres espèces chassables) et les populations viables

Tableau 2.5.2. Pays ayant des quotas d'exportation CITES où la chasse au trophée de léopards est / était interdite par les gouvernements nationaux et la durée de l'interdiction.

| Pay | Début/Durée | Référence |
|----------------|------------------------|---|
| Afrique du Sud | 2016–2017 | Annexe 3 AC30 Doc. 15, CITES 2018a |
| Botswana | 2013–2019 ¹ | Republic of Botswana 2012, Botswana Government 2019 |
| Kenya | 1977, ongoing | Republic of Kenya 2013 |
| Malawi | ? | Waterland et al. 2015 |
| Namibie | 2010 ² | Stein et al. 2016 |
| Tanzanie | 1973–1978 | CITES 1985a |
| Zambie | 2013–2015 | Stein et al. 2016 |

¹ Moratoire valable uniquement sur terrains publiques.

² Déjà en 2009, la Namibie n'avait pas délivré de permis de chasse au trophée léopard, mais un moratoire officiel d'un an a été mis en place en 2010.

nécessitent de très grands espaces, et (2) le régime foncier et le système social caractéristiques des grands félins impliquent que le recrutement soit sensible aux changements de la structure de la population. C'est particulièrement le cas si la population est faible, par exemple en raison de la disponibilité réduite des proies, ce qui est le cas pour plusieurs populations de léopards. Lorsque la chasse au trophée est mal gérée, elle peut avoir des effets négatifs sur la viabilité de la population en modifiant les structures âge/sexe, en perturbant les structures sociales, en ayant des effets génétiques délétères (IUCN SSC 2012a). Un certain nombre de préoccupations ont été soulevées concernant l'impact de la chasse au trophée sur les populations de léopards (par exemple, Balme et al. 2010b, Pitman 2012, Braczkowski et al. 2015). La chasse aux trophées inadéquate peut réduire la diversité génétique en ciblant toujours les meilleurs individus (par exemple, les plus gros; Balme et al. 2010b, Braczkowski et al. 2015). De plus, si elle n'est pas bien gérée, la chasse peut avoir un impact sur la structure démographique et l'organisation sociale des populations de léopards (Balme et al. 2010b, Pitman 2012, Kerth et al. 2013, Stein et al. 2016). Le retrait répété des léopards mâles résidents peut entraîner un taux de rotation élevé des mâles et mener à un taux d'infanticide accru (Balme et al. 2009, Packer et al. 2009, Balme 2010, Strampelli 2015).

Ainsi, généralement, pour que la chasse aux trophées soit bénéfique à la conservation, elle doit être durable à long terme et donc non préjudiciable pour la population. Cela nécessite une gestion fondée sur la science et des avantages économiques pour les communautés locales en compensation des coûts de la vie aux côtés des grands carnivores (Leader-Williams & Hutton 2005, Balme et al. 2010b, Chase-Gray 2011, IUCN SSC 2012a).

Rapports d'avis de commerce non préjudiciable

Dans la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15) sur la gestion des quotas établis au niveau national, les Parties à la CITES ont convenu que les exportations d'espèces devraient être maintenues à un niveau ne causant aucun effet néfaste sur la population de l'espèce. Comme dans les «Directives pour la Conservation du Lion en Afrique» (CITES 2019c), nous interprétons cela comme «la nécessité non seulement d'assurer la survie de la population, mais aussi de maintenir le nombre de à un niveau où ils sont écologiquement efficaces dans l'écosystème concerné, au lieu d'être simplement présents. Dans toute chasse, il y a bien sûr un préjudice pour l'individu concerné, mais notre considération du préjudice vise spécifiquement le niveau de la population, afin de s'assurer que la chasse n'a pas d'impact négatif sur la conservation».

Les quotas d'exportation de léopards dans le cadre de la CITES ont été examinés par un groupe de travail à la 30e réunion du Comité pour les animaux de la CITES (Genève, 16–21 juillet 2018; voir le [Résumé de la séance du lundi 16 juillet 2018 \(Rev.1\)](#), point 15), puis à nouveau lors de la 70e réunion

du Comité permanent de la CITES (Sochi, 1er au 5 octobre 2018). Les rapports d'avis de commerce non préjudiciable présentés par les Parties (voir [décision 17.114 de la CdP17](#)) ont révélé que la plupart des pays délivrent aujourd'hui un certain nombre de licences de léopards par an considérablement inférieures au quota d'exportation, en tenant compte de l'état de conservation actuellement défavorable de nombreuses populations de léopards. En Namibie, entre 2004 et 2017, une moyenne de 142 léopards ont été chassés, ce qui correspond à une utilisation de quota annuelle de 56% ([Annexe 2](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a). Au Mozambique, entre 2011 et 2017, les prélèvements de chasse safari représentaient environ 40 à 50% du quota attribué par le gouvernement du Mozambique (qui variait entre 106 et 117 par an; [Annexe 1](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a). En Afrique du Sud, entre 2005 et 2016, 73 trophées de léopards ont été exportés en moyenne par an. L'autorité scientifique a recommandé un quota de 7 léopards mâles âgés de sept ans ou plus pour 2018 ([Annexe 3](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a). En Éthiopie, environ 5 léopards sont chassés par an (CITES 2018e). En Tanzanie, 162 léopards ont été récoltés en moyenne par an, ce qui correspond à 32,4% du quota national ([Annexe 4](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a). Au Zimbabwe, entre 2010 et 2017, les prises de léopards ont varié entre 133 et 186 animaux par an ([Annexe 6](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a).

Il n'existe actuellement aucun formulaire normalisé défini pour un rapport d'avis de commerce non préjudiciable. Néanmoins, des sections et des éléments récurrents étaient présents dans (presque) tous les rapports d'avis de commerce non préjudiciable soumis en réponse à la décision 17.114 de la CoP17 de la CITES (Tableau 2.5.3).

Lors de l'atelier international de spécialistes des avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse de certaines espèces africaines inscrites aux annexes I et II de la CITES, 26–29 avril 2018, Séville, Espagne (CITES 2018c), le groupe de travail sur le léopard a conclu que:

- les avis de commerce non préjudiciable devraient être considérés à l'échelle nationale;
- les estimations fiables de la taille de la population de léopards ne sont pas réalisables à l'échelle nationale;
- la gestion adaptative devrait être informée par des estimations de la tendance de la population.
- La mise au point d'un solide cadre de suivi permettant d'évaluer de manière fiable les tendances démographiques à l'échelle nationale (combinaison d'un suivi intensif et extensif) est nécessaire.
- Des plans de gestion nationaux sont nécessaires.
- Un quota standard de 1 à 3 léopards / 1 000 km² est inapproprié; et
- la chasse des mâles plus âgés devrait être encouragée.

Les experts ne sont pas parvenus à un consensus sur la mise en œuvre d'un seuil minimal de sept ans et sur le lien entre le contrôle des animaux nuisibles et la chasse (CITES 2018c).

Tableau 2.5.3. Éléments communs suggérés pour les rapports d'avis de commerce non préjudiciable pour le léopard sur la base des rapports soumis à la CITES en vertu de la décision 17.114 de la CoP17.

| Section | Éléments |
|-------------------------------|--|
| Statut & suivi | Système de suivi Distribution, abondance, tendance, évaluation de la qualité des données |
| Menaces | Principales menaces dans le pays et mortalités additionnelles connues (par exemple, abattages illégaux, contrôle des individus à problèmes...) |
| Outil législatif | Lois nationales pertinentes |
| Outils de gestion | Existence et contenu des plans de gestion |
| Quotas de chasse durables | Système de distribution de quota et restrictions de récolte |
| Suivi de la chasse au trophée | Suivi du respect des quotas et des restrictions de récolte |
| Avantages & incitations | Comparer avec les <i>IUCN SSC Guiding principles on trophy hunting as a Tool for Creating Conservation incentives</i> |
| Conclusion | Justification du quota suggéré (pas la justification du prélèvement actuel!) ¹ |

¹ Conformément aux politiques actuelles de la CITES sur les rapports d'avis de commerce non préjudiciable: «Les Parties qui cherchent à établir ou à amender le quota d'une espèce inscrite à l'Annexe I doivent présenter des informations à l'appui de leur demande, notamment des indications sur la base scientifique du quota proposé [...]» (CITES 2019d).

2.6 Évaluation de la liste rouge par l'UICN de *Panthera pardus*

Le léopard a une très grande étendue géographique avec plusieurs sous-espèces distinctes et est donc difficile à évaluer en tant qu'espèce unique à l'échelle mondiale. La connaissance du statut du léopard est encore extrêmement limitée aux échelles régionale et nationale et des enquêtes – le cas échéant – ont été menées selon des approches divergentes et à des périodes différentes. Une évaluation globale intègre souvent des informations sur plusieurs décennies. Seules quelques données fiables sur les tendances des populations de léopards sont disponibles et il n'existe aucune estimation récente de la population pour l'ensemble de son aire de répartition (Stein et al. 2016). Le comportement élusif des léopards rend leur étude difficile, mais les méthodes de surveillance modernes, notamment le piégeage par caméra, ont récemment permis de mieux comprendre la tendance démographique des léopards. On estime que la tendance actuelle de la population à l'échelle de l'aire de répartition est à la baisse (Stein et al. 2016; chapitre 2.4). Sur la base des niveaux présumés inférés et présumés de déclin de la population de léopards de plus de 30% sur une grande partie de son aire de répartition au cours des trois dernières générations, la classification du léopard est passée de Quasi menacé

en 2008 (Henschel et al. 2008) à Vulnérable en 2016 selon le critère A2cd de l'UICN Liste rouge (Stein et al. 2016). Le déclin de la population est basé sur la perte d'habitat, la diminution des populations de proies et les niveaux d'exploitation réels et potentiels. On pense que la tendance négative se poursuivra à l'avenir, à moins que des mesures de conservation appropriées ne soient prises (Stein et al. 2016).

Nombre de léopards subsahariens sont en déclin dans de grandes parties de leur aire de répartition, en particulier en dehors des APs (Stein et al. 2016). La perte d'habitat généralisée (21% en Afrique subsaharienne en 25 ans) et la perte de proies dans les APs (déclin de 59%) ont probablement entraîné un déclin de plus de 30% des léopards au cours des trois dernières générations (22,3 ans). Ainsi, les sous-populations de léopards en Afrique subsaharienne sont potentiellement qualifiées de vulnérables (Stein et al. 2016).

En Afrique du Nord, le léopard est proposé comme espèce En danger critique, sur la base d'un nombre très faible et un déclin en individus matures (Stein et al. 2016).

3 Menaces, lacunes dans les connaissances et problèmes de conservation

Les populations de léopards ont été réduites dans la majeure partie de leur aire de répartition en Afrique, avec des réductions

drastiques, principalement dans l'ouest et le centre du continent (P. Henschel, comm. pers., Stein et al. 2016).

3.1 Menaces

Les menaces principales qui pèsent sur les léopards en Afrique sont d'origine anthropique, telles que la perte et la fragmentation de l'habitat, le braconnage, la destruction de proies, la chasse aux trophées non durable, la persécution due aux conflits, le braconnage pour le commerce d'espèces sauvages et le piégeage accidentel (Daly et al 2005, Ray et al 2005, Balme et al 2009, 2013, Hunter et Barrett 2011, Packer et al 2011, Boast 2014, Caro & Riggio 2014, Constant 2014, Strampelli 2015, Stein et al 2016, Richmond-Coggan 2019). Ces menaces ont entraîné des réductions significatives et des disparitions régionales de léopards, en particulier en Afrique du Nord, de l'Est et de l'Ouest (Stein et al. 2016).

transfrontalière constitue également une priorité en matière de conservation pour certaines métapopulations régionales telles que l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest (CMS 2017). La libre migration des léopards à travers les frontières internationales est un facteur crucial pour le rétablissement de nombreuses populations (CMS 2017).

La perte et la fragmentation croissantes de l'habitat ont également un impact négatif sur les proies du léopard. Les conséquences sont des conflits accrus entre les léopards et les humains dus à la prédation au bétail, ce qui mène à la persécution plus directe des léopards (CITES 2007b).

La perte et la fragmentation de l'habitat

La perte et la fragmentation de l'habitat constituent des menaces importantes pour les léopards en Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre, et dans une moindre mesure, en Afrique australe (Pitman 2012, Stein et al. 2016). Bien que les léopards soient assez adaptables, ils ont des niveaux de résilience écologique limités à la fragmentation de l'habitat causée par l'homme, et ils ont besoin de vastes habitats contigus avec un faible impact négatif par l'homme pour se reproduire avec succès (Balme et al. 2010a). La dispersion des subadultes, y compris les mouvements transfrontaliers, est cruciale pour maintenir l'intégrité génétique et démographique de l'ensemble de la (méta-) population (CMS 2017). La dispersion est non seulement importante pour l'intégrité génétique d'une métapopulation ou pour une population fragmentée anthropiquement, mais également pour la recolonisation des zones perdues. Une telle recolonisation

La réduction des populations de proies sauvages

Les projets de développement ont non seulement un impact sur le léopard en raison de la perte et de la fragmentation de l'habitat, mais ont également des conséquences négatives sur ses proies, en particulier les populations d'ongulés sauvages (Stein et al. 2016). La persistance du léopard (dans les habitats modifiés par l'homme) dépend fortement de la disponibilité des proies (Jorge 2012). L'épuisement de proies, dû à la chasse excessive et au surpâturage du bétail, est une menace majeure pour les léopards et peut être un facteur important pour le déclin des populations (Henschel 2008, Pitman 2012, Stein et al 2016).

En Afrique, les espèces de proie naturelles du léopard (principalement des ongulés de taille moyenne) sont largement chassées par l'homme pour le commerce de la viande de brousse



© P. Meier

(Jorge 2012, Stein et al. 2016). Il semblerait que la viande de brousse fasse de plus en plus l'objet d'échanges commerciaux dans de nombreuses régions en raison de l'augmentation de la population humaine, ce qui entraîne également une demande accrue de viande de brousse (Lindsey et al. 2015). On peut observer le « syndrome de la forêt vide » à plusieurs endroits en Afrique de l'Ouest et du Centre, où les habitats forestiers sont toujours intacts, mais les espèces de proies ont presque été exterminées par une chasse excessive (Henschel 2008, Olupot et al. 2009, Hunter & Barrett 2011). Dans les forêts tropicales humides africaines, les léopards semblent présenter une forte réponse fonctionnelle et numérique à la concurrence avec des chasseurs humains, car il y a un chevauchement alimentaire important. Par conséquent, les populations de léopards sont plus petites ou absentes près des habitations où la pression de chasse sur les proies est élevée (Henschel 2001, 2008, Willcox 2002). Dans les savanes africaines, d'importantes proies de léopards sont menacées par un commerce non durable de viande de brousse entraînant un effondrement des populations de proies (Lindsey et al. 2013a). La demande de viande de brousse et d'autres produits issus de la faune sauvage dans la savane africaine devrait encore augmenter à l'avenir (Lindsey et al. 2013a). En conséquence, la solution à long terme au problème de la disponibilité réduite des proies sauvages pour le léopard devrait être une variété de mesures à plusieurs niveaux.

Conflit

Les conflits humain-léopard dus à la prédation du bétail (souvent dus à la réduction des proies sauvages) et en conséquence les mesures de représailles sont répandus sur tout le continent. La persécution des léopards par l'homme a des conséquences démographiques et constitue une menace pour la durabilité des populations (Swanepoel et al. 2014, 2015).

Les mesures de représailles due à la prédation du bétail est considérée comme une menace majeure pour les léopards en Afrique de l'Est et australe et, dans une moindre mesure, en Afrique de l'Ouest et du Centre. Dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, où les prédateurs sont considérés comme une menace pour la vie et les biens, il est légal de tuer des prédateurs pour protéger des vies ou des biens, et des autorisations peuvent même être obtenues rétroactivement (Lemeris 2013, Boast 2014, Constant 2014, Stein et al. 2016, Richmond-Coggan 2019). Cependant, de nombreux léopards tués à cause de la prédation du bétail ou du gibier restent non enregistrés. Par exemple, en Namibie, 50% des propriétaires fonciers n'ont pas demandé de permis (Richmond-Coggan 2019). Par conséquent, l'étendue de la mortalité due à la persécution et aux conflits reste inconnue (Stein et al. 2016).

Les conflits humain-léopard dus à la prédation du gibier est un problème en Afrique australe (G. Balme, comm. pers., Boast 2014). En particulier dans certaines régions de l'Afrique du Sud, la prédation du gibier est l'une des principales causes

de conflit humain-léopard, et par conséquent les léopards ont été fortement persécutés (Swanepoel 2008). En Namibie, les menaces réelles et perçues de perte de bétail et de gibier ont entraîné des prélèvements importants de léopards par les propriétaires fonciers (Richmond-Coggan 2019). Le conflit s'est encore aggravé lorsque l'industrie de l'élevage de gibier commercial a commencé à créer des espèces de gibier ou des morphes de couleur de grande valeur (Thorn et al. 2013). Dans certaines régions, les autorités responsables de la protection de la vie sauvage accordent aux propriétaires concernés l'autorisation de supprimer les léopards ayant causé des dommages, mais le risque d'éliminer les léopards sans problème reste (Balme et al. 2009).

Piégeage et mise à mort illégales à des fins commerciales

Le piégeage au lacet est une méthode non sélective; les espèces prédatrices et proies sont capturées sans discernement. C'est également une menace directe pour les léopards, car ils sont parfois pris dans des pièges destinés à d'autres espèces, par exemple pour la chasse à la viande de brousse (voir ci-dessus «Épuisement des proies»). En plus des tueries accidentelles, les léopards sont aussi directement braconnés pour le commerce des espèces sauvages car leurs peaux sont très prisées et leurs os sont utilisés comme substituts des parties de tigre dans la médecine traditionnelle chinoise (Raza et al. 2012, EIA 2018). Les saisies de léopards étaient similaires à celles de tigres dans de nombreux pays asiatiques de l'aire de répartition et en dehors de l'Asie en termes de saisies de dérivés (Nowell & Pervushina 2014). Le léopard est considéré comme le félin le plus commercialisés en Asie. Depuis 2000, 5 030 léopards (représentant probablement une fraction de ce qui est réellement commercialisé) ont été saisis dans le commerce illégal en Asie (EIA 2018). Les commerçants ont parfois prétendu que les peaux de léopards apparaissant dans la «zone économique spéciale du triangle d'or» de la province de Bokeo en République démocratique populaire lao, d'où elles sont vendues principalement en Chine, provenaient d'Afrique (EIA 2011a, 2015).

La mise à mort de léopards pour leur peau, leurs canines et leurs griffes est un problème principalement en Afrique de l'Ouest, du Centre et australe (Hunter & Barrett 2011, Constant 2014, Stein et al. 2016). En Afrique australe, les léopards sont chassés de manière excessive pour leurs peaux qui sont utilisées lors de cérémonies à des fins culturelles (Stein et al. 2016). Il est estimé qu'environ 879 +/- 53 léopards sont tués et commercialisés illégalement chaque année en Afrique (australe) pour répondre aux demandes de peau des adeptes d'une seule église, l'église Nazareth Baptist Shembe (Balme et al. 2013b, Lindsey et al. 2015, G. Balme, données inédites). Il est estimé que 15 747 +/- 946 peaux de léopards soient en circulation parmi les membres de cette église (G. Balme, données non publiées). Les peaux de léopards originaires du Mozambique figurent également sur ce marché des peaux ([Annexes 1 et 2](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a).

3.2 Lacunes dans les connaissances et défis relative à la conservation

De ce qui précède, les défis principaux pour la mise en œuvre des activités de conservation du léopard et des mesures de gestion incluent le manque de

1. des informations sur la taille, l'état et les tendances actuels de la population de léopards dans son aire de répartition africaine;
2. connaissance de l'importance et de l'impact des différentes menaces directes et indirectes sur le léopard;
3. prise de conscience de la situation critique pour l'espèce et de son importance dans l'écosystème;
4. capacités et ressources (y compris les moyens financiers) à plusieurs niveaux, par exemple: les agents d'exécution manquent de formation pour reconnaître les espèces protégées ou des parties d'espèces protégées; et
5. application de la loi et mise en œuvre de mesures de protection.

Les évaluations actuelles de la situation démographique, les plans de conservation stratégiques et les plans d'action nationaux sont relativement rares pour le léopard en Afrique (Tableau 3.1) et il n'existe aucune stratégie de conservation régionale pour le léopard. En outre, il existe peu de stratégies de conservation pour les autres grands carnivores dont les léopards pourraient bénéficier indirectement.

Il est nécessaire d'effectuer davantage d'enquêtes et de recherches axées sur le léopard à l'échelle nationale (surtout en dehors des APs) pour évaluer la répartition, l'abondance, le statut et les tendances des populations de léopards à travers de l'Afrique. De plus, les impacts des menaces ne sont pas encore bien compris, mais sont potentiellement graves et nécessitent une enquête. Des stratégies d'atténuation des conflits pour les conflits humain-léopard ont été développées à certains endroits mais ne sont pas suffisantes à l'heure actuelle pour assurer la survie du léopard à long terme (Stein et al. 2016).



Tableau 3.1. Évaluations du statut de conservation, stratégies régionales, plans d'action nationaux, documents décrivant les mesures de conservation élaborées spécifiquement pour le léopard et documents produits pour d'autres espèces considérées comme bénéfiques pour la conservation du léopard.

| Région/Pays | Document |
|-----------------------|--|
| Afrique | Setting conservation and research priorities for larger African carnivores (Ray et al. 2005) The leopard <i>Panthera pardus</i> in Africa (Myers 1976) |
| Afrique subsaharienne | Status and conservation of leopards in Sub-Saharan Africa (Eaton 1977) The Status of Leopard in Sub-Saharan Africa (Martin & de Meulenaer 1988) |
| Guinée | Stratégie nationale de conservation des grands carnivores en Guinée (DNDBAP no date) |
| Libéria | Large mammal distribution in Liberia (Anstey 1991) |
| Mozambique | Review of the Leopard (<i>Panthera pardus</i>) quota of Mozambique, established per Resolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) and non-detriment determinations, in accordance with CITES Decision 17.114 (Annexe 1 AC30 Doc.15, CITES 2018a) |
| Namibie ¹ | Interpretation and implementation of the Convention – Regular and special reports – Appendix-I species subject to export quotas – Leopard – Export Quota Review – Namibia (Annexe 2 AC30 Doc.15, CITES 2018a) |
| Somalie | Status of large mammals in Somalia (Fagotto 1985) Conservation plan for the Cape Mountain leopard population (Norton 1986) Threatened status for the leopards in South Africa (Arnett 1981) |
| Afrique du Sud | Leopard <i>Panthera pardus</i> population and habitat viability assessment (Daly et al. 2005) Non-Detriment Finding Assessment for the trophy hunting of leopards in South Africa (Lindsey et al. 2011a) Leopard Quota Review: South Africa (Annexe 3 AC30 Doc.15, CITES 2018a) |
| Tanzanie | The Tanzania Lion and Leopard Conservation Action Plan (TAWIRI 2009) Report on Decision 17.114 regarding African leopard (<i>Panthera pardus</i>) quotas established under Resolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) (Annexe 4 AC30 Doc.15, CITES 2018a) |
| Ouganda | Strategic Action Plan for large Carnivore Conservation in Uganda (UWA 2012) |
| Zambie | Non detrimental findings report for African leopard sport hunting in Zambia (Annexe 5 AC30 Doc.15, CITES 2018a). |
| Zimbabwe | Zimbabwe's review of the convention on international trade in endangered species (CITES) leopard (<i>Panthera pardus</i>) quota (Annexe 6 AC30 Doc.15, CITES 2018a) |

¹ La Namibie est en train d'élaborer un plan de gestion du léopard basé sur l'enquête nationale sur le léopard réalisée en 2019 ([Annexe 2](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a; Richmond-Coggan 2019).



4 Politique et conservation

4.1 Cadres de politique

Panthera pardus est inscrit à l'[Annexe I](#) de la CITES depuis 1975, limitant le commerce de peaux ou de produits dérivés, à l'[Annexe II](#) (espèces strictement protégées) de la Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe), et à l'[Annexe II](#) de la CMS depuis 2017 (CMS 2017). Le léopard est protégé par une loi fédérale des États-Unis créée pour protéger les espèces dont les populations sont menacées de disparaître. La loi a été adoptée en 1973 (Endangered Species Act 16, section 1538 du

code des États-Unis; Stein et al. 2016). Le Service américain de la pêche et de la faune répertorie le léopard comme menacé³ «en Afrique, dans la nature, au sud et incluant les pays suivants: Gabon, Congo, RDC, Ouganda et Kenya». Selon le [Service](#), le léopard est considéré comme étant en voie de disparition dans toutes les autres régions d'Afrique. Dans la réglementation de l'UE sur le commerce d'espèces sauvages, le léopard est inscrit à l'[Annexe A](#). On estime qu'environ 17% de l'aire de répartition mondiale du léopard est protégée (Jacobson et al. 2016).

4.2 La Coopération internationale sous le patronage de la CITES et de la CMS

La CITES et la CMS, deux conventions internationales onusiennes axées sur les espèces, ont convenu d'un [programme de travail commun 2015-2020](#), incluant un cadre de coopération. Les secrétariats de la CITES et de la CMS ont conjointement développé l'Initiative pour les Carnivores d'Afrique (ICA) dans le but de rendre plus cohérente la mise en œuvre des résolutions et des décisions existantes de la CITES et de la CMS relatives à quatre carnivores africains : le lycaon, le guépard, le léopard et le lion. Ils reconnaissent ainsi que ces quatre espèces partagent leurs aires de répartition et que les menaces globales auxquelles elles font face, ainsi que les mesures de conservation requises pour les combattre, sont similaires.

Lors de la 12^{ème} réunion de la Conférence des Parties de la CMS (CdP12, octobre 2017, Manille, Philippines), les Parties ont accepté [la proposition](#) du Ghana, de la République Islamique d'Iran, du Kenya et de l'Arabie saoudite d'inscrire le léopard (*Panthera pardus*) à l'Annexe II de la Convention. Bien que les félinidés ne sont pas, au sens strict de la compréhension biologique du terme, des espèces migratrices, beaucoup d'entre eux, dont le léopard, répondent à la définition d'une espèce à considérer dans le cadre de la CMS, tel qu'expliqué dans la proposition: la Convention définit une «espèce migratrice» comme l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale (Article I (1) de la CMS). Les léopards adultes se déplacent librement à travers les frontières internationales, mais plus important est la dispersion des subadultes : «Cependant, le caractère migratoire des léopards dans la compréhension des Conventions est une conséquence de la dispersion sous-adulte, qui est cruciale pour maintenir l'intégrité génétique et démographique de toutes les populations de félin solitaire, et est particulièrement importante pour les grands félins comme les léopards, dont les populations en général sont réparties à travers les frontières internationales (voir ci-dessous) et sont de plus en plus fragmentées en raison des activités humaines et de l'empiètement» (CMS 2017).

Dans deux articles récemment publiés, Trouwborst et al. (2017) et Hodgetts et al. (2018) ont analysé le potentiel des traités internationaux concernant la faune et la flore sauvages pour une contribution commune à la conservation du lion. Bien que ces deux revues aient été effectuées pour le lion, elles sont également valables pour la conservation du léopard. Ils ont conclu que la CMS détenait un potentiel particulier, surtout si elle était combinée avec d'autres traités internationaux tels que la CITES, la [Convention de Ramsar sur les Zones Humides](#), la [Convention du Patrimoine Mondial](#) et les traités concernant les aires de conservation transfrontalières. Il existe de nombreux recoupements conceptuels et [spatiaux](#) dans ces différents traités, et une coopération synergique plus consciente contribuerait à en améliorer l'efficacité.

Lors de la CdP12, les Parties ont également adopté la [Décision 12.60](#), demandant au Secrétariat de la CMS d'établir l'[Initiative conjointe CMS-CITES pour les Carnivores d'Afrique](#) (ICA) et de travailler avec le Secrétariat de la CITES pour supporter ensemble les Parties de la CMS et de la CITES pour la mise en œuvre des mesures de conservation des Résolutions et Décisions de la CMS pertinentes pour les carnivores africains.

À la CdP18 de la CITES, les Parties ont décidé de charger le Secrétariat d'inclure l'ICA dans le prochain programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025 et d'élaborer un programme de travail pour l'ICA en collaboration avec la CMS et, le cas échéant, le UICN. L'ébauche du programme de travail sera ensuite soumise au Comité permanent de la CITES pour examen et révision appropriée ([Annexe 2](#) CoP18 Doc. 96, CITES 2019g, avec des amendements repris dans CITES 2019h).

³ Selon [la liste ECOS](#) du Service américain de la pêche et de la faune, une espèce en danger « est une espèce en danger d'extinction dans la totalité ou une partie importante de son aire de répartition », et une espèce menacée « est une espèce susceptible de devenir une espèce en danger de disparition dans tout ou partie de son territoire » (traduit de l'anglais).

Les Résolutions et Décisions de la CITES et de la CMS relatives aux quatre espèces de carnivores qui sont concernées par l'Initiative sont les suivantes:

- [Décisions 17.241 – 17.245](#) de la CITES sur le lion d'Afrique (*Panthera leo*);
- [Décisions 17.114 – 17.117](#) de la CITES sur les quotas pour les trophées de chasse de léopard (*Panthera pardus*);
- [Décisions 17.124 – 17.130](#) de la CITES sur le commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*);
- [Décisions 17.235 – 17.238](#) de la CITES sur le lycaon (*Lycaon pictus*);
- [Résolution Conf. 10.14 \(Rev. CoP16\)](#) de la CITES sur les quotas de trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel;
- [Résolution 12.28](#) de la CMS sur les Actions Concertées;
- [Décisions 12.55 – 12.60](#) de la CMS sur l'Initiative CMS-CITES pour les Carnivores d'Afrique;
- [Décisions 12.61 – 12.66](#) de la CMS sur la Conservation et la Gestion du Guépard (*Acinonyx jubatus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*);
- [Décisions 12.67 – 12.70](#) de la CMS sur la Conservation et la Gestion du lion d'Afrique (*Panthera leo*).

(Remarque: au 10 septembre 2019, les décisions et résolutions de la CoP18 de la CITES n'étaient pas encore numérotées ni publiées et n'étaient donc pas incluses dans la liste ci-dessus).

En particulier, l'ICA souhaite contribuer à une conservation améliorée des quatre espèces dans leur aire de répartition en Afrique, comme prévu dans les résolutions et décisions pertinentes de la CITES et de la CMS, en:

- mettant en œuvre les activités appropriées prévues dans les décisions existantes de la CMS et de la CITES concernant les quatre espèces;
- développant des programmes de conservation concrets, coordonnés et synergiques favorables à la conservation des quatre espèces carnivores, avec des projets locaux et régionaux mis en œuvre dans toute leur aire de répartition africaine;
- élaborant des orientations politiques et des recommandations concernant les quatre espèces dans les États de l'aire de répartition, les Parties de la CITES et de la CMS;
- organisant la collaboration avec d'autres initiatives et organisations de conservation, telles que l'UICN.

4.3 Études et suivis de la population

24

L'approche méthodologique, les efforts et les publications disponibles et les rapports sur les activités de suivi, de recherche et de conservation varient fortement selon les pays.

Il n'y a pas de méthode de suivi appliqué universellement dans l'aire de répartition du léopard en Afrique, ni aucune recommandation publiée pour une approche standardisée, mais ces dernières années, l'utilisation de piège photo a été démontré – comme pour d'autres mammifères terrestres solitaires distincts – comme étant un bon moyen de produire des données fiables sur les léopards.

L'Afrique du Sud applique une surveillance intensive à l'aide d'enquêtes systématiques par pièges photographiques chaque année sur 20 sites stratégiques du pays, afin de produire une estimation fiable de la densité de population de léopards au moyen d'un échantillonnage spatial par capture-recapture. Cette méthode est associée à une surveillance étendue comprenant des indices d'abondance relative, générés par une estimation de l'occupation, un effort de capture par unité et des modifications de la composition de la récolte (CITES 2018c, Mann et al. 2018). En Afrique du Sud, des normes et standards pour la chasse au trophée léopard sont en cours d'élaboration afin de créer un plan de gestion national fournissant des directives de gestion standardisées ([Annexe 3](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a).

Le Département zambien des parcs nationaux et de la vie sauvage a l'intention de mettre en place un système très similaire à celui appliqué en Afrique du Sud pour la Zambie ([Annexe 5](#)

AC30 Doc. 15, CITES 2018a). Au Mozambique également, des cadres de surveillance sont mis au point pour évaluer de manière fiable les tendances des populations de léopards à l'échelle nationale ([Annexe 1](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a).

En Namibie, les léopards ont été surveillés dans le cadre du Programme national de surveillance des carnivores (LCMAN sans date) et des informations sur leur statut et leur répartition sont collectées en continu pour le Grand Atlas des carnivores de Namibie, mis à jour tous les six mois (Hanssen & Stander 2003, 2004). Dans l'enquête nationale du léopard en Namibie, Stein et al. (2012) ont utilisé une combinaison de questionnaires, de pièges photos, de suivi des traces et de preuves de la présence de léopards fournies par plusieurs parties prenantes. Le projet The Namibian Leopard: National Census and Sustainable Hunting Practices (Léopard de Namibie: recensement national et pratiques de chasse durables) a été achevée en 2019 et utilisait une approche multidisciplinaire, à l'intérieur et à l'extérieur des parcs nationaux, et combinait des méthodologies écologiques et des sciences sociales pour comprendre les pressions exercées sur la population de léopards et son statut à travers la Namibie (Richmond-Coggan 2019). Grâce à la collecte de données de présence par multiples parties prenantes, de pièges photographiques, de questionnaires, de registres de chasse au trophée et de mesures d'élimination des léopards problématiques, l'enquête a mis à jour la répartition et les densités de léopards, déterminé les zones de conflit, les tendances en matière de chasse au trophée et de prélèvement durable (Richmond-Coggan 2019).

En Tanzanie, le Tanzania Wildlife Research Institute (TAWIRI) est en train de mener des enquêtes nationales sur le léopard et le lion ([Annexe 4](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a).

L'Éthiopie effectue un «travail de recensement tous les deux ans» pour le léopard et réalise une enquête nationale sur la population de léopards en 2019 ([SC70 Doc.55](#), CITES 2018b).

Au Zimbabwe, le *Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority, the Wildlife Conservation Research Unit of Oxford University and the Zambezi Society* ont évalué la population de léopards de 2009 à 2012. Un «cadre de surveillance des léopards au Zimbabwe combinant des estimations rigoureuses des densités de population de léopards à partir de relevés photographiques effectués chaque année sur des sites clés avec des estimations à grande échelle de l'occupation du léopard dérivées du nombre de traces sur les mêmes sites» est proposé (Panthera & ZPWMA 2018). Un tel cadre permettra d'identifier et de réagir aux changements dans les

populations de léopards (Panthera & ZPWMA 2018). L'Autorité zimbabwéenne pour la gestion des parcs et de la faune sauvage, l'Association des guides de chasse professionnels du Zimbabwe et l'Association des opérateurs de safari du Zimbabwe «ont mis en place un plan d'action couvrant l'aire de répartition connue du léopard en utilisant des comptage des traces le long des pistes, des pièges photographiques, de quotas historiques et de tendances en matière de prélèvement et d'interprétation scientifique de celles-ci» (traduit de l'anglais, [Annexe 6](#) AC30 Doc. 15, CITES 2018a).

Une surveillance cohérente dans l'aire de répartition du léopard est très importante pour une évaluation réaliste de l'état de la population. L'extrapolation simpliste des densités à partir des parcelles de suivi (par exemple, au moyen de modèles d'habitat) risque d'entraîner une surestimation de l'abondance totale car les zones à l'étude se situent généralement dans les meilleures zones, par exemple dans les APs.



5 Recommandations

La conservation à long terme du léopard *Panthera pardus* nécessite plus d'attention et plus de moyens aux niveaux mondial, régional et national, émanant d'institutions gouvernementales et privées s'occupant de la gestion, de la conservation et de la recherche fauniques. Bien que tous les grands félins tels que les lions, les guépards, les tigres, les jaguars ou les léopards des neiges soient au centre des organisations de conservation, le léopard a été négligé et les activités de conservation

des léopards ont été sous-financées (Breitenmoser 2015). [L'initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains \(ICA\)](#) offre l'occasion de faire progresser la conservation des léopards dans les années à venir. Un grand nombre des lacunes mentionnées au chapitre 3 peuvent être corrigées pour toutes les espèces examinées dans le cadre de l'ICA ensemble (par exemple, le renforcement des capacités), mais d'autres devront être traitées dans le cadre de projets spécifiques au léopard.

5.1 Planification stratégique pour la conservation de léopards

Conserver des espèces telles que le léopard, qui nécessite de grands espaces pour maintenir des populations viables et qui est souvent en conflit avec des personnes partageant le même espace de vie, constitue un défi particulier. Pour les grandes lignes d'une approche possible ci-après, nous renvoyons aux recommandations de l'IUCN concernant la planification stratégique de la conservation des espèces, telles qu'elles sont décrites par le IUCN SSC Species Conservation Planning Subcommittee (2017) et Breitenmoser et al. (2015) et utilisent l'approche principale de l'IUCN «Évaluer - Planifier - Agir» (IUCN SSC 2017; Fig. 3.1.1).

nantes, des acteurs et partenaires potentiels et des capacités disponibles.

PLANIFIER intègre la planification stratégique à l'échelle de l'aire de répartition ou régionale, dans le cas des grands félins, le plus souvent au niveau transfrontalier, mais également l'élaboration de plans de mise en œuvre plus concrets, par exemple sous la forme de plans d'action nationaux (PANs).

AGIR est la phase de mise en œuvre de la stratégie et des PANs.

ÉVALUER comprend l'analyse approfondie de la situation, par exemple l'état de conservation des espèces dans la zone d'intérêt, mais aussi l'identification des principales parties pre-

Un suivi rigoureux des effets des interventions dans la phase AGIR est nécessaire. Cela comprend le plus souvent un suivi général des populations touchées, mais peut nécessiter une

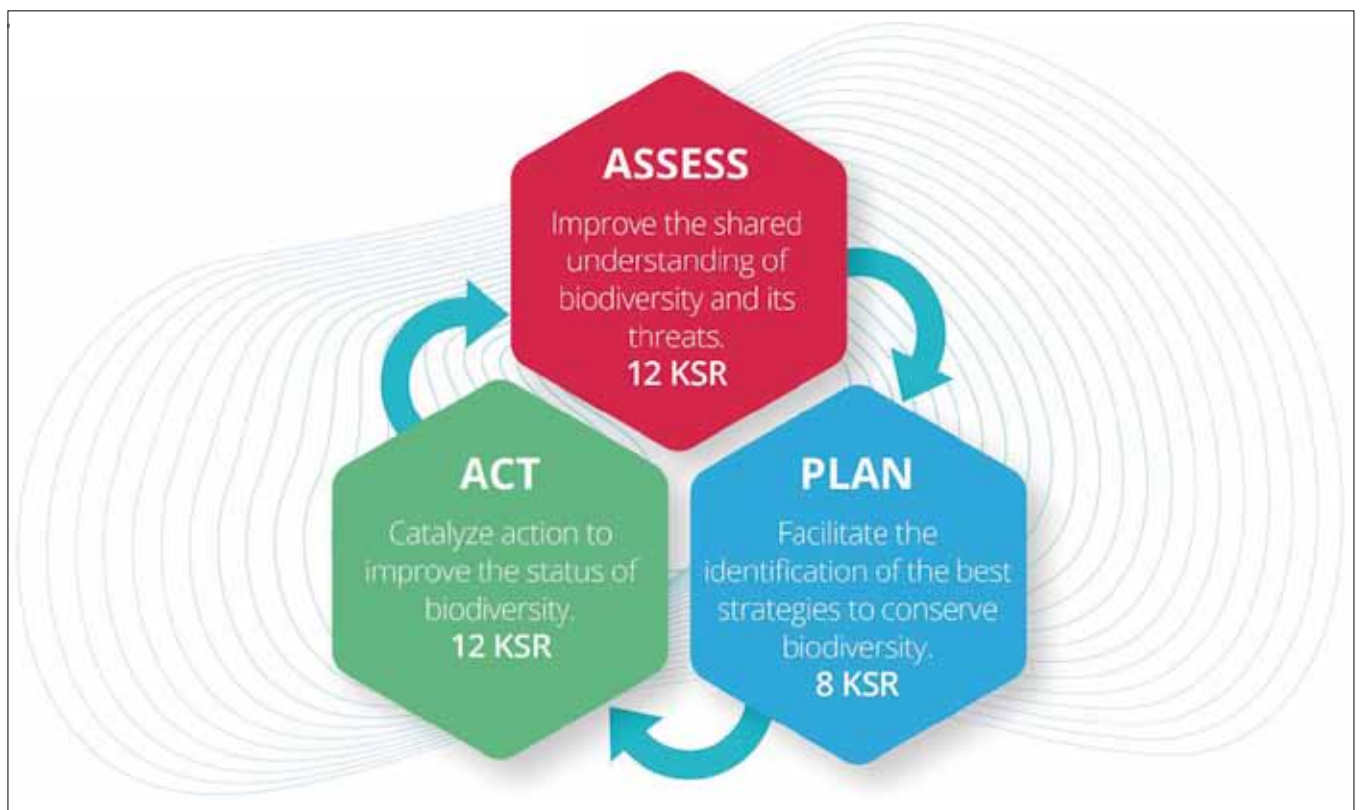


Fig. 5.1.1. Cycle «Évaluer - Planifier - Agir» de l'IUCN (IUCN SSC 2017). Les KSR sont des résultats clés pour les espèces tels que définis par la Commission pour la survie des espèces.

mesure plus spécifique des indicateurs définis pour certains résultats. Ce suivi permet ensuite de réÉVALUER la situation. Tant que l'objectif global d'une stratégie de conservation n'est pas atteint, le suivi et l'évaluation continus ou périodiques

conduiront à un examen et, si nécessaire, à une adaptation du PLAN afin de le rendre plus efficace. Le «cycle de planification stratégique» (Breitenmoser et al. 2015) décrit donc un processus d'adaptation.

5.2 Étapes vers un programme de conservation pour le léopard

Compte tenu de la vaste distribution du léopard en Afrique et des différences régionales entre le statut du prédateur et de ses proies, il n'est pas possible d'intégrer tous les pays dans un seul plan de conservation pour le léopard, bien que de nombreux objectifs stratégiques puissent être valables pour l'ensemble du continent sinon pour l'aire de répartition mondiale de l'espèce. La division de l'aire de répartition du léopard en «régions de conservation» permet d'élaborer des stratégies de conservation régionales plus spécifiques et plus efficaces (et par la suite des plans d'action nationaux), afin également de faciliter la coopération transfrontalière entre les pays de l'aire de répartition. Nous proposons d'utiliser les quatre mêmes régions déjà utilisées pour les stratégies régionales de conservation du lion: Afrique de l'Ouest, Afrique du Centre, Afrique de l'Est et Afrique australe (Tableau 2.3.1, Fig. 2.3.2). Comme le léopard est presque éteint en Afrique du Nord (aire de répartition présente: 5 800 km², soit 94 à 99% de son aire de répartition historique perdue; Jacobson et al. 2016), des pays tels que l'Algérie ou l'Égypte, où certains léopards peuvent encore exister, sont inclus dans les régions de conservation Afrique de l'Ouest et Afrique de l'Est respectivement (Fig. 2.1.2). Cependant, la récupération du léopard en Afrique saharienne nécessitera des efforts très particuliers.

Un processus de planification stratégique pour la conservation du léopard en Afrique pourra tirer parti du travail effectué pour les trois autres espèces de l'ICA, en tant que les principales institutions nationales, les acteurs internationaux, les structures organisationnelles ainsi que les défis et les solutions en matière de conservation seront les mêmes ou, du moins, se chevaucheront. Ce qu'il faut toutefois, c'est une information plus détaillée sur le léopard. À cet égard, le léopard est à la traîne par rapport aux autres espèces de l'ICA. Nous proposons les étapes suivantes en vue d'un programme complet de conservation pour *Panthera pardus* en Afrique:

1. *Définir le contexte et examiner l'état des connaissances:* ce *plan de route* peut servir de premier aperçu des données publiées sur la situation du léopard en Afrique. Cependant, notre examen a révélé des lacunes considérables en ce qui concerne les informations détaillées provenant de nombreux pays de l'aire de répartition. Nous suggérons de prendre les informations fournies dans *le plan de route* comme point de départ, mais de produire des études de statut plus détaillées pour chacune des quatre régions de conservation proposées. Ces examens devraient être effectués au moyen d'une approche standardisée comprenant une institution nationale et des experts familiarisés avec le léopard / la faune dans le pays concerné.
2. *Développer des stratégies de conservation régionales et des plans d'action (nationaux):* en ce qui concerne le lion, le guépard et le lycaon, des SCRs devraient ensuite être élaborés afin de guider l'élaboration de PANs plus spécifiques, conformément aux Directives pour la planification de la conservation des espèces (IUCN-SSC Species Conservation Planning Sub-Committee 2017). Une SCR définirait le but, les objectifs, les résultats et les activités au niveau régional. Les PANs concrétiseraient ensuite les objectifs et les résultats valables pour le pays concerné et définiraient les activités, les acteurs et le délai au niveau national. La SCR devrait prendre en compte la structure de métapopulation des populations (transfrontalières) de léopards telle qu'identifiée à l'étape 1. En fonction de la structure spatiale, la planification stratégique et le plan d'action pourraient être réunis dans un plan de conservation pour une telle métapopulation de léopards. Mais comme la mise en œuvre concrète des actions est le plus souvent très spécifique à un pays, les PANs sont généralement le moyen le plus pratique de mettre en œuvre des actions.
3. *Mettre en œuvre des actions de conservation et surveiller les effets sur les populations de léopards:* les mesures de conservation telles que définies dans les SCRs et les PANs sont ensuite mises en œuvre conformément au délai défini dans les plans. Un concept de suivi permettant d'observer les effets des interventions est mis en œuvre parallèlement aux plans d'action. La phase de mise en œuvre nécessite une bonne structure organisationnelle, comprenant une communication claire, un échange d'informations et un partage d'expériences. Le [Range Wide Conservation Programme for Cheetah and African Wild dogs](#) a fait de bonnes expériences avec les coordonnateurs régionaux et nationaux qui travaillent en étroite collaboration et facilitent la mise en œuvre de SCRs et de PANs. Les États de l'aire de répartition ont recommandé à l'ICI1 de mettre en place un tel réseau de coordonnateurs nationaux et régionaux aussi pour la mise en œuvre de l'ICA, dont fait partie le léopard.
4. *Examiner les SCRs et les PANs et adapter les activités de conservation:* Des comptes rendus réguliers et des réunions régulières sont organisés pour suivre les progrès et procéder aux adaptations nécessaires. La plupart des stratégies et des plans, lorsqu'ils sont élaborés pour la première fois, fixent des objectifs et des résultats trop ambitieux dans un délai trop serré. Par conséquent, un processus adaptatif, basé sur un bon suivi et des rapports adéquats, est fortement recommandé.

5.3 But préliminaire, objectifs et action pour un programme de conservation du léopard dans le cadre de l'ICA

But: Développer un cadre global pour la conservation du léopard aux niveaux continental, régional et national en Afrique.

Le statut différent des populations de léopards dans les quatre régions (Fig. 2.3.2) suggère que les objectifs et les activités pourraient être différents pour chaque région de conservation. En Afrique australe et Afrique de l'Est, il faut arrêter le déclin et renforcer la connectivité entre les populations de léopards pour éviter une fragmentation accrue. En Afrique de l'Ouest, la seule conservation des noyaux restants ne sera probablement pas suffisante pour maintenir le léopard. Les populations sont trop petites et trop isolées pour être viables à long terme. Ici, il faut regagner le terrain perdu afin de reconnecter ces petites populations. L'Afrique centrale est probablement entre les deux, mais les informations sur le statut des populations de léopards dans cette unité de conservation sont si limitées que des enquêtes de base doivent constituer la première priorité.

Les objectifs et actions préliminaires suivants doivent être pris en compte pour un programme de conservation du léopard:

28

Objectif 1. Planification stratégique pour la conservation des léopards aux niveaux régional et national: Élaborer, dans le cadre d'un processus participatif, des stratégies de conservation régionales et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de mesures de conservation.

Activité 1.1. Développer dans une approche participative des stratégies de conservation régionales pour le léopard conformément à ce plan de route.

Résultat / Produit: Stratégie de conservation pour chaque région (Fig. 2.3.2), coordonnant la coopération régionale en matière de conservation des léopards.

Activité 1.2. Développer dans une approche participative les plans d'action nationaux comme outils de mise en œuvre conformément à la stratégie de conservation régionale respective. *Résultat / Produit:* Un plan d'action national pour chaque pays de l'aire de répartition guidant la mise en œuvre des activités de conservation du léopard.

Il est proposé que les thèmes (objectifs) et activités suivants soient examinés et, le cas échéant, traités dans les stratégies de conservation régionales ou les plans d'action nationaux, respectivement:

Objectif 2. Études de base: Étudier et évaluer, pour les régions de léopards à faible niveau de connaissances, l'état de conservation des léopards et de leurs proies, les menaces, les attitudes humaines et les conditions propices.

Activité 2.1. Élaborer des normes de meilleures pratiques pour les études de base sur la conservation des léopards et une liste normalisée de sujets à compiler (par exemple, au moyen d'un questionnaire).

Activité 2.2. Identifiez les zones prioritaires pour les léopards pour l'étude de référence.

Activité 2.3. Entreprendre les études de base dans les zones sélectionnées conformément aux normes définies sous l'égide du pays de l'aire de répartition respective.

Objectif 3. Suivi: Établir un système de suivi à long terme pour les léopards et le mettre en œuvre dans les pays des aires de répartition afin de permettre une gestion adaptative efficace de l'espèce et d'évaluer les tendances des populations à l'échelle nationale / régionale (populations et métapopulations).

Activité 3.1. Développer et promouvoir l'utilisation de lignes directrices pour une surveillance robuste, rentable et fiable à une échelle spatiale significative.

Activité 3.2. Identifier les sites de référence à long terme appropriés qui sont représentatifs des unités de conservation régionales (métapopulations) et appliquer les méthodes appropriées aux normes définies.

Activité 3.3. Établir des réseaux de surveillance et renforcer les capacités pour maintenir une surveillance à long terme dans les sites sélectionnés.

Objectif 4. Conflits et coexistence: Promouvoir la coexistence avec les léopards en réduisant et en atténuant les conflits humain-léopard.

Activité 4.1. Développer, dans un processus participatif (autorités responsables, experts, parties prenantes et populations locales), les mesures appropriées pour réduire et atténuer les conflits humain-léopard.

Activité 4.2. Identifiez les zones présentant un niveau de conflit menaçant la survie (locale) des léopards.

Activité 4.3. Mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées en coopération étroite avec les communautés locales.

Objectif 5. Chasse aux trophées: Assurer que la chasse aux trophées est non préjudiciable et favorise la conservation des léopards.

Activité 5.1. Mettre en œuvre les normes de meilleures pratiques disponibles pour la chasse au léopard à des fins non préjudiciables.

Activité 5.2. Produire à intervalles réguliers des rapports d'avis de commerce non préjudiciable selon les meilleures normes pour assurer la durabilité de la chasse au trophée.

Activité 5.3. Concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à garantir que les revenus générés par la chasse au trophée contribuent à une conservation significative du léopard.

Objectif 6. Braconnage des léopards et de leurs proies: Réduire au minimum le braconnage des léopards et de leurs proies en développant et en renforçant des cadres de protection appropriés.

Activité 6.1. Mettre en œuvre SMART ou d'autres systèmes adéquats de suivi et d'évaluation des menaces et de l'application de la loi (pour l'application de la loi, voir aussi l'Objectif 11).

Activité 6.2. Comprendre et atténuer les facteurs sociaux locaux à l'origine du braconnage des léopards et de leurs proies.

Activité 6.3. Développer des réseaux d'informateurs locaux dans les communautés à l'intérieur et autour des populations de léopards.

Objectif 7. Commerce: Réduire au minimum le commerce illégal de léopards aux niveaux national et international.

Activité 7.1. Évaluer le commerce mondial licite et illégal de parties de léopards (TRAFFIC, CITES) et mettre en œuvre les mesures appropriées en fonction des conclusions.

Activité 7.2. Former les agents des forces de l'ordre, tels que les gardes-frontières et les agents des douanes, à la lutte contre le commerce illégal des léopards (voir aussi objectif 11).

Activité 7.3. Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation ciblant des groupes de consommateurs.

Objectif 8. Conservation des populations de proies: Sécuriser et renforcer les populations sauvages de proies léopards grâce à une gestion durable de la faune.

Activité 8.1. Évaluer l'étendue et l'impact de la chasse illégale (viande de brousse) et le potentiel de chasse de subsistance légale dans l'ensemble de l'aire de répartition du léopard d'Afrique.

Activité 8.2. Examiner, concevoir et mettre en œuvre des pratiques de chasse durables et surveiller les populations de proies, le cas échéant.

Activité 8.3. Examiner les méthodes de contrôle des proies attaquant les cultures et mettre en œuvre des solutions de remplacement durables, si nécessaire.

Activité 8.4. Identifier les zones où les populations de proies sont gravement appauvries ou ont disparu et concevoir des projets pour compléter et restaurer les populations de proies.

Objectif 9. Protection de l'habitat: Mettre fin à la perte, à la destruction et à la fragmentation de l'habitat du léopard et de ses proies et en inverser les effets.

Activité 9.1. Identifier et protéger les habitats clés du léopard et les corridors importants afin de promouvoir la connectivité entre les populations.

Activité 9.2. Évaluer le potentiel de restauration de l'habitat et mettre en œuvre les conclusions.

Activité 9.3. Promouvoir une gestion durable de la consommation de fourrage, de produits forestiers, de bois de chauffage, etc., ainsi que de l'écotourisme et de la chasse au trophée, afin de protéger les habitats du léopard et de ses proies.

Objectif 10. Législation: Assurer un cadre législatif approprié pour maintenir des populations de léopards viables.

Activité 10.1. Examen des processus législatifs (par exemple lois, politiques et capacités d'application dans les États de l'aire de répartition) et des systèmes d'application de la loi.

Activité 10.2. Assurer un cadre législatif approprié pour maintenir des populations de léopards viables.

Objectif 11. Développement des capacités: Rendre possible à tous les acteurs / institutions impliqués dans la conservation des léopards de s'acquitter de leurs tâches.

Activité 11.1. Élaborer des modules et du matériel de formation pour (1) la surveillance du léopard et de ses proies, (2) la gestion de l'habitat, (3) la gestion des APs, (4) l'application de la loi, (5) l'atténuation des conflits.

Activité 11.2. Élaborer et mettre en œuvre un plan de prestation de formation.

Activité 11.3. Assurer la présence d'équipes d'exécution bien formées et bien équipées pour la mise en œuvre de la loi.

Objectif 12. Partenariat léopard: Identifier et favoriser les partenariats et la coopération aux niveaux continental et régional pour la conservation des léopards.

Activité 12.1. Mettre en œuvre ce plan de route dans le cadre de la structure de gouvernance à développer dans le cadre de l'Initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains (CMS & CITES 2018).

Activité 12.2. Évaluer le potentiel synergique de coopération avec les programmes de conservation des lions, des guépards

et des lycaons en Afrique afin de faire progresser la conservation des léopards.

Activité 12.3. Évaluer le besoin de structures supplémentaires / spécifiques pour assurer la coopération et le partage d'informations en vue de la conservation du léopard et les mettre en œuvre en conséquence.

5.4 Conclusions

Les objectifs et actions énumérés ci-dessus sont identifiés afin de fournir une base pour l'élaboration de cadres logistiques plus élaborés (LogFrames) pour les SCRs ou les PANs. Ils sont basés sur l'état actuel de la recherche sur le léopard, telle que compilée dans ce plan de route ainsi que sur l'expérience des programmes de conservation pour d'autres grands félins. Bien que chaque espèce et chaque pays de l'aire de répartition ait ses particularités qui doivent être prises en compte lors de la définition de mesures concrètes in situ, les menaces et les défis fondamentaux, ainsi que les solutions principales, sont très similaires pour les grands carnivores et pour différentes régions. [L'initiative conjointe des carnivores africains de la CITES](#)

[et de la CMS](#) – qui recherche explicitement la coopération avec l'UICN – offre une occasion unique de s'attaquer également à la conservation à grande échelle du léopard, qui a été négligée à l'ombre des autres grands félins charismatiques.

En outre, les efforts de conservation dans le cadre de l'ICA peuvent être organisés de manière synergique et permettent ainsi d'utiliser plus efficacement les fonds. Parmi de nombreux autres obstacles, la disponibilité de financement est toujours un obstacle majeur à la mise en œuvre des activités de conservation. Ceci est vrai pour tous les grands félins, mais surtout pour *Panthera pardus*.



Références

- Anstey S. 1991. Large mammal distribution in Liberia. WWF/FDA Wildlife Survey Report March 1991. 116 pp.
- Arnett G. R. 1981. Endangered and threatened Wildlife and Plants, Threatened status for the leopard in southern Africa. Department of the Interior Fish and Wildlife Service. Federal Register 47, 4104–4210.
- Bailey T. N. 1993. The African leopard – Ecology and behavior of a solitary felid. Columbia University Press, New York, U.S.A., 429 pp.
- Balme G. 2010. Return of the leopard. *Africa Geographic*, 35–42.
- Balme G., Hunter L. & Slotow R. 2007. Feeding habitat selection by hunting leopards *Panthera pardus* in a woodland savanna: prey catchability versus abundance. *Animal Behaviour* 74, 589–598.
- Balme G. A., Slotow R. & Hunter L. T. 2009. Impact of conservation interventions on the dynamics and persistence of a persecuted leopard (*Panthera pardus*) population. *Biological Conservation* 142, 2681–2690.
- Balme G. A., Slotow R. & Hunter L. T. B. 2010a. Edge effects and the impact of non-protected areas in carnivore conservation: leopards in the Phinda-Mkhuze Complex, South Africa. *Animal Conservation* 13, 315–323.
- Balme G. A., Hunter L. T., Goodman P., Ferguson H., Craigie J. & Slotow R. 2010b. An adaptive management approach to trophy hunting of leopards *Panthera pardus*: a case study from KwaZulu-Natal, South Africa. *Biology and conservation of wild felids*. Oxford University Press, Oxford, United Kingdom, pp. 341–352.
- Balme G. A., Batchelor A., de Woronin Britz N., Seymour G., Grover M., MacDonald D. W. & Hunter L. T. B. 2013a. Reproductive success of female leopards *Panthera pardus*: the importance of top-down processes. *Mammal Review* 43, 221–237.
- Balme G. A., Lindsey P. A., Swanepoel L. H. & Hunter L. T. B. 2013b. Failure of research to address the rangewide conservation needs of large carnivores: leopards in South Africa as a case study. *Conservation Letters* 7(1), 3–11.
- Bauer H., Kamgang S. A., Kirsten I., Tumenta P., Saleh A., Henschel P. & Sillero-Zubiri C. 2016. Large carnivore abundance in the Benoue ecosystem, North Cameroon. *African Journal of Ecology* 54, 235–237.
- Boast 2014. Exploring the causes of and mitigation options for human-predator conflict on game ranches in Botswana: How is coexistence possible? PhD Thesis, University of Cape Town, South Africa, 312 pp.
- Boast L. K. & Houser A. 2012. Density of large predators on commercial farmland in Ghanzi, Botswana. *South African Journal of Wildlife Research* 42(2), 138–143.
- Botswana Government 2019. Media invitation – Press conference – Lifting of the hunting suspension in Botswana. Available at: <https://twitter.com/BWGovernment/status/1131466639294291969> (visited 10.07.2019).
- Brackowski A. R., Balme G. A., Dickman A., Macdonald D. W., Johnson P. J., Lindsey P. A. & Hunter L. T. B. 2015. Rosettes, Remingtons and Reputation: Establishing potential determinants of leopard (*Panthera pardus*) trophy prices across Africa. *African Journal of Wildlife Research* 45(2), 158–168.
- Brashares J. S. & Sam M. K. 2005. How much is enough? Estimating the minimum sampling required for effective monitoring of African reserves. *Biodiversity and Conservation* 14, 2709–2722.
- Breitenmoser U. 2015. Widespread, unpopular, neglected – An introduction to leopard conservation challenges. Presentation at the leopard Symposium, 12 June 2015, Bern, Switzerland, 11 slides.
- Breitenmoser U., Lanz T., Vogt K. & Breitenmoser-Würsten Ch. 2015. How to save the cat - Cat Conservation Compendium, a practical guideline for strategic and project planning in cat conservation. *Cat News Special Issue* 9, 36 pp.
- CARACAL (Centre for Conservation of African Resources: Animals Communities and Land use). no date. ODMP Wildlife Management Component. Leopard and cheetah baseline inventory in the Okavango Delta particularly in relation to areas of human wildlife conflict. Final Report. Kasane, Botswana, 141 pp.
- Caro T. & Riggio J. 2014. Conservation and behaviour of Africa’s “Big Five”. *Current Zoology* 60(4), 486–499.
- Chapman S. & Balme G. 2010. An estimate of leopard population density in a private reserve in KwaZulu-Natal, South Africa, using camera-traps and capture-recapture models. *South African Journal of Wildlife Research* 40, 114–120.
- Chase-Grey J. N. 2011. Leopard population dynamics, trophy hunting and conservation in the Soutpansberg Mountains, South Africa. PhD thesis, Durham University, United Kingdom, 265 pp.
- Chase-Grey J. N., Kent V. T. & Hill R. A. 2013. Evidence of a high density population of harvested leopards in a montane environment. *PLoS ONE* 8(12), 11 pp.
- CITES 2019a. CITES trade statistics derived from the CITES Trade Database, UNEP World Conservation Monitoring Centre, Cambridge UK. Website available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 10.07.2019).
- CITES 2019b. The CITES export quotas. Website available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 10.07.2019).
- CITES 2019c. Quotas for leopard hunting trophies. Species specific matters. Eighteenth meeting of the Conference of the Parties, Geneva (Switzerland), 17–28 August 2019. CoP18 Doc. 46, 12 pp. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 10.09.2019).
- CITES 2019d. Quotas for leopard hunting trophies. Draft Resolution and Decisions of the Conference of the Parties. Resolution Conf. 9.21 (Rev. CoP138)*: Interpretation and application of quotas for species included in Appendix I. Eighteenth meeting of the Conference of the Parties, Geneva (Switzerland), 17–28 August 2019. CoP18 Com. I. 10, 2 pp. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 10.09.2019).
- CITES 2019e. Guidelines for the conservation of lions in Africa. Eighteenth meeting of the Conference of the Parties, Geneva (Switzerland), 17–28 August 2019. CoP18 Inf. 10, 148 pp. Available in [English](#) and [French](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 2019f. CITES ‘Non-detriment findings’ – Current policies on NDFs. Website available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 10.07.2019).
- CITES 2019g. African Carnivores Initiative. Species specific matters. Eighteenth meeting of the Conference of the Parties, Geneva (Switzerland), 17–28 August 2019. CoP18 Doc. 96, 8 pp. Available in English, French and Spanish (visited 10.09.2019).
- CITES 2019h. Summary record of the first session for Committee I. Eighteenth meeting of the Conference of the Parties, Geneva (Switzerland), 17–28 August 2019. CoP18 Com. I Rec. 1, 4 pp. Available in English, French and Spanish (visited 10.09.2019).
- CITES 2018a. Quotas for leopard hunting trophies. Interpretation and implementation matters. General compliance and enforcement. Thirtieth meeting of the Animals Committee Geneva, Switzerland, 16–21 July. AC30 Doc. 15. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#); Annexes English only (visited 03.09.2019).
- CITES 2018b. Quotas for leopard hunting trophies (*Panthera pardus*): report of the Animals Committee. Seventieth meeting of the Standing Committee, Rosa Khutor, Sochi (Russian Federation), 1–5 October 2018. SC70 Doc. 55, 33 pp. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 03.09.2019).

- CITES 2018c. Results of the 'International Expert Workshop on Non-Detriment Findings for Hunting Trophies of Certain African Species Included in CITES Appendices I and II' (Seville, April 26–29, 2018). Thirtieth meeting of the Animals Committee, Geneva (Switzerland), 16–21 July 2018. AC30 Doc. 10.2 (Rev. 1), 41 pp. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#); Annex English only (visited 03.09.2019).
- CITES 2013. Conference Resolution 10.14 (Rev. CoP16). Quotas for leopard hunting trophies and skins for personal use. 3 pp. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 2012. Interpretation and Implementation of the Convention Trade control and marking. Leopard Export Quotas. Sixty-second meeting of the Standing Committee, Geneva (Switzerland), 23–27 July 2012. SC62 Doc. 35, 5 pp. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 2007a. Conference Resolution 10.14 (Rev. CoP14). Quotas for leopard hunting trophies and skins for personal use. 2 pp.
- CITES 2007b. IUCN/Traffic Analyses of the Proposals to amend the CITES Appendices. Fourteenth meeting of the Conference of the Parties, The Hague (Netherlands), 3–15 June 2007. CoP14 Inf. 13, 196 pp. Available in [English](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 2004a. Conference Resolution 10.14 (Rev. CoP13). Quotas for leopard hunting trophies and skins for personal use. 2 pp.
- CITES 2002a. Implementation of Decision 11.165 on trade in traditional medicines. List of species traded for medicinal purposes. Eighteenth meeting of the Animals Committee, San José (Costa Rica), 8–12 April 2002. AC18 Doc. 13.1, 12 pp. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 2002b. Conference Resolution 10.14 (Rev. CoP12). Quotas for leopard hunting trophies and skins for personal use. 2 pp.
- CITES 1997. Interpretation and Implementation of the Convention. Export of Leopard Hunting Trophies and Skins. Tenth meeting of the Conference of the Parties, Harare (Zimbabwe), 9 to 20 June 1997. CoP10 Doc. 10.42, 4 pp. Available in [English](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 1994a. Conference Resolution 8.10 (Rev.). Quotas for leopard hunting trophies and skins for personal use, 2 pp.
- CITES 1992a. Conference Resolution 8.10. Quotas for leopard hunting trophies and skins for personal use, 2 pp.
- CITES 1992b. Interpretation and Implementation of the Convention. Exports of leopard hunting trophies and skins. Report from the Secretariat. Eighth Meeting of the Conference of the Parties, Kyoto (Japan), 2 to 13 March 1992. CoP8 Doc. 8.20, 4 pp. Available in [English](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 1989a. Interpretation and Implementation of the Convention. Trade in Leopard Skins. Secretariat Report on Leopard Quotas. Seventh Meeting of the Conference of the Parties, Lausanne (Switzerland), 9 to 20 October 1989. CoP7 Doc. 7.27, 3 pp. Available in [English](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 1989b. Conference Resolution 7.7. Quotas for leopard hunting trophies and skins for personal use, 2 pp.
- CITES 1985a. Interpretation and Implementation of the Convention. Trade in Leopard skins. Fifth meeting of the Conference of the Parties, Buenos Aires (Argentina), 22 April to 3 May 1985. CoP5 Doc. 5.23, 10 pp. Available in [English](#) (visited 03.09.2019).
- CITES 1985b. Conference Resolution 5.13. Trade in Leopard Skins, 2 pp.
- CMS 2017. Proposal for the inclusion of the leopard (*Panthera pardus*) on Appendix II of the Convention. 12th Meeting of the Conference of the Parties, Manila, Philippines, 23–28 October 2017. UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.4. 35 pp. Available in [English](#) and [French](#) (visited 03.09.2019).
- CMS & CITES 2018. Meeting Outcomes. 1st Meeting of Range States for the Joint CMS – CITES African Carnivores Initiative (ACI1). Bonn, Germany, 5–8 November. CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2, 17 pp. Available in [English](#) (visited 03.09.2019).
- Constant N. L. 2014. A socio-ecological approach towards understanding conflict between leopards (*Panthera pardus*) and humans in South Africa: Implications for leopard conservation and farming livelihoods. PhD thesis, Durham University, United Kingdom, 298 pp.
- Cooney R., Freese C., Dublin H., Roe D., Mallon D., Knight M., Emslie R., Pani M., Booth V. & Mahoney S. 2017. The baby and the bathwater: trophy hunting, conservation and rural livelihoods. *Unasylva* 68, 3–16.
- Daly B., Power J., Camacho G., Traylor-Holzer K., Barber S., Catterall S., Fletcher P., Martins Q., Owen C., Thal T. & Friedmann Y. (Eds). 2005. Leopard (*Panthera pardus*) population and habitat viability assessment. Workshop report. Conservation Breeding Specialist Group (SSC/IUCN)/CBSG South Africa, and Endangered Wildlife Trust, 105 pp.
- de Beer P. J. 2009. The trophy hunting industry of South Africa: a proposed model to ensure its viable future. MBA thesis, University of Pretoria, South Africa. 103 pp.
- Di Minin, E., Leader-Williams N. & Bradshaw C. J. A. 2015. Banning trophy hunting will exacerbate biodiversity loss. 31(2), 99–102 pp.
- DNDBAP no date. Stratégie nationale de conservation des grands carnivores en Guinée. Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Développement Durable, Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNDBAP). République de Guinée. 49 p. Available [here](#) (visited 03.09.2019).
- Eaton R. L. 1977. The status and conservation of the leopard in Sub-Saharan Africa. Report. Safari Club International. Tucson, Arizona, 164 pp.
- EIA (Environmental Investigation Agency) 2011a. Leopards losing out at CITES as Parties let reporting slide – August 2011. 2 pp.
- EIA (Environmental Investigation Agency) 2011b. Key features of the Asian Big Cat (ABC) skin and bone trade in China in 2005–2011. November 2011. 4 pp.
- EIA (Environmental Investigation Agency) 2015. Sin City. Illegal wildlife trade in Laos' Golden Triangle Special Economic Zone. Washington, U.S.A. 24 pp.
- EIA (Environmental Investigation Agency) 2018. Wildlife. Down to the bone: China's alarming trade in leopard bones. 6 pp.
- Fagotto F. 1985. Larger animals of Somalia in 1984. *Environmental Conservation* 12, 260–264.
- Funston P., Hanssen L. & Möller M. 2014. Large carnivore survey Bwabwata National Park, Namibia, July 2014. Report for MET in collaboration with Kwando Carnivore Project, Panthera and Kyara-macan Association, 9 pp.
- Gebretensae K. 2018. Update on the current status of African leopard in Ethiopia. Ethiopian Wildlife Conservation Authority. Report November 2018. 10 pp.
- Grant T. 2012. Leopard population density, home range size and movement patterns in a mixed land use area of the Mangwe district of Zimbabwe. MSc Thesis. Rhodes University, Zimbabwe, 134 pp.
- Groom R. & Brand H. 2011. Carnivore Densities in Gonarezhou National Park Results of the June 2011 Spoor Survey. Unpublished report. Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority. Harare, Zimbabwe.
- Guggisberg C. A. W. 1975. Wild cats of the world. David & Charles, London, United Kingdom, 328 pp.
- Hanssen L. & Stander P. 2003. Namibia Large Carnivore Atlas. Atlas Report Vol. 1, December 2003. Predator Conservation Trust, Windhoek, Namibia, 13 pp.
- Hanssen L. & Stander P. 2004. Namibia Large Carnivore Atlas. Atlas Report Vol. 2, July 2004. Predator Conservation Trust, Windhoek, Namibia, 13 pp.

- Henschel 2001. Untersuchung der Ernährungsweise und der Populationsdichte des Leoparden (*Panthera pardus*) im Lopé Reservat, Gabun, Zentralafrika. Diplomarbeit, Georg-August-Universität zu Göttingen, Germany, 45 pp.
- Henschel P. 2008. The conservation biology of the leopard *Panthera pardus* in Gabon: Status, threats and strategies for conservation. Dissertation, Georg-August-University, Göttingen, Germany, 83 pp.
- Henschel P., Abernethy K. A. & White L. J. T. 2005. Leopard food habits in the Lopé National Park, Gabon, Central Africa. *African Journal of Ecology* 43, 21–28.
- Henschel P., Hunter L., Breitenmoser U., Purchase N., Packer C., Khorozyan I., Bauer H., Marker L., Sogohossou E. & Breitenmoser-Würsten C. 2008. *Panthera pardus*. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2014.3. <https://www.iucnredlist.org/species/15954/5329380> (visited 03.09.2019).
- Henschel P., Hunter L. T. B., Coad L., Abernethy K. A. & Mühleberg M. 2011. Leopard prey choice in the Congo Basin rainforest suggests exploitative competition with human bushmeat hunters. *Journal of Zoological Society London* 285, 11–20.
- Hodgetts T., Lewis M., Bauer H., Burnham D., Dickman A., Macdonald E., Macdonald D. & Trouwborst A. 2018. Improving the role of global conservation treaties in addressing contemporary threats to lions. *Biodiversity and Conservation* 27, 2747–2765.
- Hunter L. & Barrett P. 2011. A Field guide to the Carnivores of the World. New Holland Publishers Ltd. London, United Kingdom. 240 pp.
- IUCN 2016. Informing decision on trophy hunting. IUCN Briefing Paper, Gland, Switzerland, 23 pp. Available [here](#) (visited 13.12.18).
- IUCN Red List Technical Working Group 2018. Mapping Standards and Data Quality for the IUCN Red List Categories and Criteria. Version 1.16. September 2018. 30 pp. Available in [English](#) (visited 06.09.2019).
- IUCN SSC Cat Specialist Group 2006a. Conservation Strategy for the Lion in West and Central Africa. IUCN, Yaounde, 44 pp. Available in [English](#) and [French](#) (visited 03.09.19).
- IUCN SSC Cat Specialist Group 2006b. Conservation Strategy for the Lion in East and Southern Africa. Johannesburg, South Africa, 55 pp. Available [here](#) (visited 03.09.19).
- IUCN SSC 2007. Regional Conservation Strategy for the Cheetah and African Wild Dog in Eastern Africa. IUCN Species Survival Commission, Gland, Switzerland, 83 pp. Available [here](#) (visited 03.09.19).
- IUCN SSC 2012. IUCN SSC Guiding principles on trophy hunting as a tool for creating conservation incentives. Ver. 1.0. IUCN, Gland, Switzerland, 11 pp. Available in [English](#) and [French](#) (visited 03.09.2019).
- IUCN SSC 2015. Regional Conservation Strategy for the Cheetah and African Wild Dog in Southern Africa – Revised and updated. IUCN Species Survival Commission, Gland, Switzerland, 56 pp. Available in [English](#) and [Portuguese](#) (visited 03.09.19).
- IUCN SSC 2017. End of the year report – December 2017. 48 pp. Available [here](#) (visited 03.09.2019).
- IUCN – SSC Species Conservation Planning Sub-Committee 2017. Guidelines for Species Conservation Planning. Version 1.0. Gland, Switzerland: IUCN. xiv + 114 pp. Available [here](#) (visited 03.09.2019).
- Jackson P. 1989. A review by leopard specialists of The status of leopard in Sub-Saharan Africa by Martin and de Meulenaer. Information document – Submitted to the 7th meeting of the conference of the Parties to CITES Lausanne (Switzerland), 9–20 October 1989. IUCN Cat Specialist Group, Bougy, Switzerland, 11 pp.
- Jacobson A. P., Gerngross P., Lemeris Jr J. R., Schoonover R. F., Anco C., Breitenmoser-Würsten C., Durant S. M., Farhadinia M. S., Henschel P., Kamler J. F., Laguardia A., Rostro-García S., Stein A. B. & Dollar L. 2016. Leopard (*Panthera pardus*) status, distribution, and the research efforts across its range. *PeerJ*, 4, e1974.
- Jenny D. 1996. Spatial organization of leopards *Panthera pardus* in Taï National Park, Ivory Coast: Is rainforest habitat a “tropical haven?” *Journal of Zoology London* 240, pp. 427–440.
- Jorge A. A. 2012. The sustainability of leopard *Panthera pardus* sport hunting in Niassa National Reserve, Mozambique. Thesis: University of KwaZulu-Natal Westville, South Africa. 84 pp.
- Kane M., Morin D. & Kelly M. 2015. Counting cats at the northern extreme of their range: preliminary population assessment of lions, leopards, and servals in Niokolo-Koba National Park, Senegal. *Wild Felid Monitor* 8, 12–17.
- Kelly P., Stack D. & Harley J. 2013. A review of the proposed reintroduction program for the Far Eastern leopard (*Panthera pardus orientalis*) and the role of conservation organizations, veterinarians, and zoos. *Topics in Companion Animal Medicine* 28, 163–166.
- Kent V. T. 2011. The Status and Conservation Potential of Carnivores in Semi-Arid Rangelands, Botswana. The Ghanzi Farmlands: A Case Study. PhD thesis, Durham University, UK, 218 pp.
- Kerth G., Gusset M., Garbley J., König B., Gabanapelo T. & Schiess-Meier M. 2013. *Conservation Genetic Resources* 5, 1101–1105.
- Kitchener A. C., Breitenmoser-Würsten Ch., Eizirik E., Gentry A., Werdelin L., Wilting A., Yamaguchi N., Abramov A., Christiansen P., Driscoll C., Duckworth W., Johnson W., Luo S.-J., Meijaard E. O'Donoghue P., Sanderson J., Seymour K., Bruford M., Groves C., Hoffmann M., Nowell K., Timmons Z. & Tobe S. 2017. A revised taxonomy of the Felidae. The final report of the Cat Classification Task Force of the IUCN Cat Specialist Group. *Cat News Special Issue* 11, 88 pp.
- Kuhn B. F. 2014. A preliminary assessment of the carnivore community outside Johannesburg, South Africa. *South African Journal of Wildlife Research* 44(1), 95–98.
- Leader-Williams N. & Hutton J. M. 2005. Does extractive use provide opportunities to offset conflicts between people and wildlife? *In* *People and Wildlife: Conflict or Coexistence?* Woodroffe R., Thirgood S. & Rabinowitz A., (Eds.). Cambridge University Press, Cambridge, UK, pp. 140–161.
- Lemeris J. Jr. 2013. Identifying areas of socio-ecological value for the translocation of perceived conflict cheetah (*A. jubatus*) and leopard (*P. pardus*) in Namibia. MSc thesis, Nicholas School of the Environment of Duke University, North Carolina, U.S.A., 41 pp.
- Lindsey P. A. 2008. Trophy hunting in sub Saharan Africa: Economic Scale and Conservation. *In* *Best Practices in Sustainable Hunting*. Baldus R. D., Damm G. R. & Wollscheid K. (Eds). CIC Technical Series Publication No. 1, International Council for Game and Wildlife Conservation, Budakeszi, Hungary, pp. 41-47.
- Lindsey P. A., Roulet P. A. & Romañach S. S. 2007. Economic and conservation significance of the trophy hunting industry in Sub-Saharan Africa. *Biological Conservation* 134, 455–469.
- Lindsey P. A., Marnewick K., Balme G. & Swanepoel L. 2011. Non-Detriment Finding Assessment for the trophy hunting of leopards in South Africa. Workshop 7–8 December 2010. 39 pp.
- Lindsey P. A., Barnes J., Nyirenda V., Pumfrett B., Tambling C. J., Taylor W. A. & 't Sas Rolfes. 2013. The Zambian wildlife ranching industry: scale, associated benefits, and limitations affecting its development. *PLOS ONE* 8(12), e81761.
- Lindsey P., Balme G., Becker M., Begg C., Bento C., Bocchino C., Dickman A., Diggle R., Eves H., Henschel P., Lewis D., Marnewick K., Mattheus J., McNutt J. W., McRobb R., Midlane N., Milanzi J., Morley R., Murphree M., Nyoni P., Opyene V., Phadima J., Purchase N., Rentsch D., Roche C.,

- Shaw JI., van der Westhuizen H., Van Vliet N. & Zisadza P. 2015. Illegal hunting and the bush-meat trade in savanna Africa: drivers, impacts and solutions to address the problem. FAO, Panthera, Zoological Society of London, Wildlife Conservation Society, New York, U.S.A. 79 pp.
- Loveridge A. J., Kuiper T., Parry R. H., Sibanda L., Hunt J. H., Stapelkamp B., Sebele L. and Macdonald D. W. 2017. Bells, bomas and beefsteak: complex patterns of human-predator conflict at the wildlife-agropastoral interface in Zimbabwe. *PeerJ* 5: e2898, 29 pp.
- Mann G., Pitman R., Whittington-Jones G., Thomas L., Broadfield J., Taylor J., Rogan M. & Balme G. 2018. South African Leopard Monitoring Project. Final report for the South African National Biodiversity Institute. March 2018. Panthera & South African National Biodiversity Institute, 17 pp.
- Maputla N. W., Chimimba C. T. & Ferreira S. M. 2013. Calibrating a camera trap-biased mark-recapture sampling design to survey the leopard population in the N'wantesi concession, Kruger National Park, South Africa. *African Journal of Ecology* 51(3), 422–430.
- Martin R. B. & de Meulenaer T. 1988. Survey of the status of the leopard (*Panthera pardus*) in Sub-Saharan Africa. CITES Secretariat, Lausanne, Switzerland, 106 pp.
- Martins Q. E. 2010. The ecology of the leopard *Panthera pardus* in the Cederberg Mountains. PhD Thesis, University of Bristol, UK, 132 pp.
- MINUA (Ministerio do urbanismo e ambiente de Angola) 2006. Primeiro Relatório Nacional para a Conferência das Partes da Convenção da Diversidade Biológica. Projecto 00011125 – Estratégia e Plano de Acção Nacionais para a Biodiversidade. Luanda, Angola, 100 pp.
- Msuha M. J. 2009. Human impacts on carnivore biodiversity inside and outside protected areas in Tanzania. PhD thesis, University College London and Institute of Zoology, Zoological Society London, 234 pp.
- Myers 1976. For the leopard's lovers, good news. For the Cheetah's, bad. *The New York Times*, 21 pp.
- Norton P. M. 1986. Conservation plan for Cape mountain leopard population. Draft Report IUCN Cat Specialist group, 2 pp.
- Norton P. 1990. How many leopards? A criticism of Martin and de Meulenaer's population estimates for Africa. *South African Journal of Science* 86, 218–220.
- Nowell K. & Jackson P. (Eds) 1996. Wild cats: status survey and Conservation Action Plan. International Union for Conservation of Nature and Natural Resources, Gland, Switzerland, 382 pp.
- Nowell K. & Pervushina N. 2014. Review of implementation of Resolution Conf. 12.5 (Rev. Cop16) on conservation of and trade in tigers and other Appendix-I Asian Big Cat Species. Report to the CITES Secretariat for the 65th meeting of the Standing Committee. Sixty-fifth meeting of the Standing Committee, Geneva (Switzerland), 7–11 July 2014. SC65 Doc. 38 Annex 1, 70 pp. Available in [English](#), [French](#) and [Spanish](#) (visited 03.09.2019).
- O'Brien T. G. & Kinnaird M. F. 2011. Density estimation of sympatric carnivores using spatially explicit capture-recapture methods and standard trapping grid. *Ecological Applications* 21(8), 2908–2916.
- Olupot W., McNeilage A. J. & Plumtre A. J. 2009. An analysis of socioeconomics of bushmeat hunting at major hunting sites in Uganda. WCS Working Paper No. 38, 95 pp.
- Owen C., Niemann S. & Slotow R. 2010. Copulatory parameters and reproductive success of wild leopards in South Africa. *Journal of Mammalogy* 91(5), 1178–1187.
- Packer C., Kosmala M., Cooley H.S., Brink H., Pintea L., Garshelis D., Purchase G., Strauss M., Swanson A., Balme G., Hunter L. & Nowell K. 2009. Sport hunting, predator control and conservation of large carnivores. *PLoS ONE* 4 (6), e5941.
- Packer C., Brink H., Kissui B. M., Maliti H., Kushnir H. & Caro T. 2011. Effects of trophy hunting on lion and leopard populations in Tanzania. *Conservation Biology* 25(1), 142–153.
- Panthera & ZPWMA 2018. Establishing a national monitoring framework to enable adaptive management of leopards in Zimbabwe. 5 pp.
- Pitman R. T. 2012. The conservation biology and ecology of the African leopard *Panthera pardus pardus*. *The Plymouth Student Scientist* 5(2), 581–600.
- Ray R.-R. 2011. Ecology and population status and the impact of trophy hunting of the leopard *Panthera pardus* (Linnaeus, 1758) in the Luambe National Park and surrounding Game Management Areas in Zambia. PhD Thesis, Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität. Düsseldorf, Germany, 196 pp.
- Ray J. C., Hunter L. & Zigouris J. 2005. Setting conservation and research priorities for larger African carnivores. Working Paper No. 24. Wildlife Conservation Society, New York, U.S.A., 203 pp.
- Raza R. H., Chauhan D. S., Pasha M. K. S. & Sinha S. 2012. Illuminating the blind spot: A study on illegal trade in leopard parts in India (2001–2010). TRAFFIC. Report, 52 pp.
- Republic of Botswana 2012. 2012 State of the Nation Address. Available [here](#) (visited 03.09.2019).
- Republic of Kenya 2013. The Wildlife Conservation and Management Act. Kenya Gazette Supplement No. 181 (Acts No. 47). Special Issue, 27th December. Nairobi, Kenya, 116 pp.
- Richmond-Coggan L. 2019. The Namibian Leopard: National Census and Sustainable Hunting Practices. (2019). Study Report. Namibia Professional Hunting Association and The Ministry of Environment and Tourism, Windhoek, Namibia, 177 pp.
- SLPRG (Shashe Limpopo Predator Research Group) 2010. The status of large carnivores of the greater Mapungubwe Transfrontier Conservation Area: 2004–2010. Shashe Limpopo Predator Research Group. Bulawayo, Zimbabwe.
- Spalton A. & Al Hikmani H. 2014. The Arabian Leopards of Oman. Diwan of Royal Court of the Sultanate of Oman and Stacy Publishing Ltd. London, 160 pp.
- Stein A. B. & Hayssen V. 2013. *Panthera pardus* (Carnivora: Felidae). *Mammalian Species* 45(900), 30–48.
- Stein A. B., Fuller T. K., De Stefano S. & Marker L. L. 2011. Leopard population and home range estimates in north-central Namibia. *African Journal of Ecology* 49, 383–387.
- Stein A., Andreas A. & Aschenborn O. 2012. Namibian National Leopard Survey – 2011. Final Report, 41 pp.
- Stein A. B., Athreya V., Gerngross P., Balme G., Henschel P., Karanth U., Miquelle D., Rostro-Garcia S., Kamler J. F., Laguardia A., Khorozyan I. & Ghoddousi A. 2016. *Panthera pardus*. (errata version published in 2016) The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T15954A102421779. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-1.RLTS.T15954A50659089.en> Downloaded on 27 September 2018.
- Steinmetz R., Seuaturien N. & Chutipong, W. 2013. Tigers, leopards, and dholes in a half-empty forest: Assessing species interactions in a guild of threatened carnivores. *Biological Conservation* 163, 68–78.
- Strampelli P. 2015. Status and habitat use responses of leopard (*Panthera pardus*) in a human impacted region of rural Mozambique. MSc thesis, Imperial College London, 64 pp.
- Sunquist M. E. & Sunquist F. 2002. *Wild Cats in the World*. University of Chicago Press. London, 462 pp.
- Swanepoel L. H. 2008. Ecology and conservation of leopards, *Panthera pardus*, on selected game ranges in Waterberg region, Limpopo, South Africa. Thesis, University of Pretoria, 158 pp.

- Swanepoel L. H., Lindsey P., Somers M. J., van Hoven W. & Dalerum F. 2014. The relative importance of trophy harvest and retaliatory killing of large carnivores. South African leopards as a case study. *South African Journal of Wildlife Research* 44(2), 115–134.
- Swanepoel L. H., Somers M. J. & Dalerum F. 2015. Functional Responses of Retaliatory killing versus recreational sport hunting of leopards in South Africa. *PLOS ONE* 10(4), e0125539.
- TAWIRI (Tanzania Wildlife Research Institute) 2009. Tanzania lion and leopard Conservation Action Plan. *In* Tanzania Carnivore Conservation Action Plan. TAWIRI, Arusha, Tanzania, pp. 64–111.
- Thorn M., Green M., Scott D. & Marnewick K. 2013. Characteristics and determinants of human carnivore conflict in South African farmland. *Biodiversity and Conservation* 22, 1715–1730.
- Trouwborst A., Lewis M., Burnham D., Dickman A., Hinks A., Hodgetts T., Macdonald E. & Macdonald D. 2017. International law and lions (*Panthera leo*): understanding and improving the contribution of wildlife treaties to the conservation and sustainable use of an iconic carnivore. *Nature Conservation* 21, 83–128.
- UNEP-WCMC 2013. CITES Trade - A global analysis of trade in Appendix I-listed species. Prepared for the Bundesamt für Naturschutz BfN. UNEP-WCMC, Cambridge, United Kingdom, 82 pp.
- UWA (Uganda Wildlife Authority) 2012. Strategic Action Plan for large carnivore conservation in Uganda. Uganda Wildlife Authority, Kampala, Uganda. 68 pp. Available [here](#) (visited 03.09.2019).
- Waterland S., Vaughan J., Lyman E. & Jurisic I. 2015. Illegal Wildlife Trade Review, Malawi. German International Cooperation, 249 pp.
- Willcox A. S. 2002. The Extirpated Ark: the status of hunting in the Banyang-Mbo Wildlife Sanctuary of southwest Cameroon. MSc thesis, Durrell Institute of Conservation and Ecology, Canterbury, United Kingdom.
- Williams S. T., Williams K. S., Joubert C. J. & Hill R. A. 2016. The impact of land reform on the status of large carnivores in Zimbabwe. *PeerJ* 4: e1537, 21 pp.
- Williams S. T., Williams K. S., Lewis B. P & Hill R. A. 2017. Population dynamics and threats to an apex predator outside protected areas: implications for carnivore management. *Royal Society Open Science* 4: 161090.



Annexe I - Estimations de la densité de léopard

Tableau A1. Exemples d'estimations de la densité de léopards (adultes / 100 km²) dans les États de l'aire de répartition africains, d'après la littérature.

| Pay | Zone d'étude | Densité (adultes/100 km ²) | Référence |
|----------------|---|---|-------------------------|
| Afrique du Sud | Phinda–Mkhuze Complex | 2.5–11.1 | Balme et al. 2010a,b |
| Afrique du Sud | Kruger NP | 12.7 | Maputla et al. 2013 |
| Afrique du Sud | Soutpansberg mountains | 10.7 | Chase-Grey et al. 2013 |
| Afrique du Sud | Soutpansberg mountains | 3.65 | Williams et al. 2017 |
| Afrique du Sud | Cederberg mountains | 0.25–2.3 | Martins 2010 |
| Afrique du Sud | Karongwe private game reserve | 18.8 | Owen et al. 2010 |
| Afrique du Sud | Northern Kwazulu–Natal | 12.7 | Maputla et al. 2013 |
| Afrique du Sud | Zululand Rhino Reserve | 2.5–7.0 | Chapman & Balme 2010 |
| Botswana | Ghanzi farmland | 0.1 | Boast & Houser 2012 |
| Botswana | Ghanzi region | 0.48 (MMDM) 1.08 (HMMDM) | Kent 2011 |
| Botswana | Northern Tuli Game Reserve | 7.5 | SLPRG 2010 |
| Botswana | Central Kalahari Game Reserve | 0.4 | CARACAL no date |
| Botswana | Kgalagadi Transfrontier Park | 1.9–3.0 | CARACAL no date |
| Botswana | Okavango Delta, Kwando area | 1.5 | CARACAL no date |
| Botswana | Okavango Delta, Moremi area | 3.2 | CARACAL no date |
| Cameroun | Bénoué Complex (Bénoué NP, Bobandjida NP et Faro NP) et des zones de chasse | 1.31 | Bauer et al. 2016 |
| Côte d'Ivoire | Taï NP | 7–11 | Jenny 1996 |
| Gabon | Lope and Ivindo NPs | 2.7–12.1 | Henschel 2008 |
| Ghana | Mole NP | 2–2.9 | Brashares & Sam 2005 |
| Kenya | Mpala ranch | 8.4–12 | O'Brien & Kinnaird 2011 |
| Mozambique | Niassa National Reserve (NR) | 2.18–12.65 | Jorge 2012 |
| Mozambique | Xonghile GR | 1.53 | Strampelli 2015 |
| Namibie | Waterberg plateau farmland | 3.6 | Stein et al. 2011 |
| | Waterberg Plateau Park | 1.0 | |
| Namibie | Bwabwata NP | 1.18 et 2.4 | Funston et al. 2014 |
| Namibie | | 1.2–3.1 | Stein et al. 2012 |
| Namibie | Kalahari, tree–savannah | 0.19 | Kent 2011 |
| Namibie | Kalahari, dune–savannah | 0.6 | Kent 2011 |
| Sénégal | Niokolo Koba NP | 2.0–4.0 | Kane et al. 2015 |
| Tanzanie | Tarangire NP | 7.9 | Msuha 2009 |
| Zambie | Luambe NP and Game Management Area Chanjuzi | 3.36 (NP only), 4.79 | Ray 2011 |
| Zimbabwe | Savé Valley Conservancy | 7.6 | Williams et al. 2016 |
| Zimbabwe | Northeastern part of Hwange NP | 1.46 | Loveridge et al. 2017 |
| Zimbabwe | Mangwe district | 1–7 | Grant 2012 |
| Zimbabwe | Gonarezhou NP | 8.3 | Groom & Brand 2011 |

Annexe II - Catégories de distribution selon la Liste rouge

Présent (extant): L'espèce est connue ou très probable de se trouver actuellement dans la zone, qui englobe des localités ayant des enregistrements actuelles ou récents (au cours des 20 à 30 dernières années) où subsiste un habitat convenable à des altitudes appropriées;

Peut-être présent (possibly extant): Il n'existe aucune enregistrement de l'espèce dans la zone, mais l'espèce peut éventuellement être présente, selon la répartition de l'habitat potentiellement convenable à des altitudes appropriées, bien que la zone soit au-delà de l'espèce Présente (c'est-à-dire au-delà des limites des enregistrements connus ou probables) et le degré de probabilité d'apparition de l'espèce est plus faible (par exemple parce que la zone est au-delà d'une barrière géographique, ou parce que la zone représente une extension considérable au-delà des zones d'occurrence connue ou probable). Identifier les zones Peut-être présent est utile pour signaler les zones dans lesquelles le taxon doit être recherché;

Peut-être éteint (possibly extinct): L'espèce était autrefois connue ou très probable de se trouver dans la région (après

1 500 après JC), mais elle est probablement maintenant disparue de la région en raison de la perte d'habitat et / ou d'autres menaces, et il n'y a eu aucun enregistrement récent confirmé en dépit des recherches;

Éteint (extinct): L'espèce était autrefois connue ou très probable de se trouver dans la région (après 1 500 après JC), mais il a été confirmé que l'espèce n'est plus présente car des recherches exhaustives n'ont pas permis de produire des enregistrements récents, et l'intensité et le moment des menaces auraient vraisemblablement extirpé le taxon.

Présence incertaine (presence uncertain): il existe un enregistrement de la présence de l'espèce dans la zone, mais cet enregistrement nécessite une vérification ou est remis en question en raison d'incertitudes concernant l'identité ou l'authenticité de l'enregistrement, ou de l'exactitude de l'emplacement.

(Source: IUCN Red List Technical Working Group 2018)